AgroParisTech
INSTITUT DES SCIENCES ET INDUSTRIES DU VIVANT ET DE L'ENVIRONNEMENT
PARIS INSTITUTE OF TECHNOLOGY FOR LIFE, FOOD AND ENVIRONMENTAL SCIENCES

ensaia

CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS
DE POITOU-CHARENTES

PRÉPARATION DU 1er PLAN DE GESTION DU SITE DES « RIVES DE GIRONDE » :

DIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE ET PRATIQUE DE LA CHASSE À LA TONNE

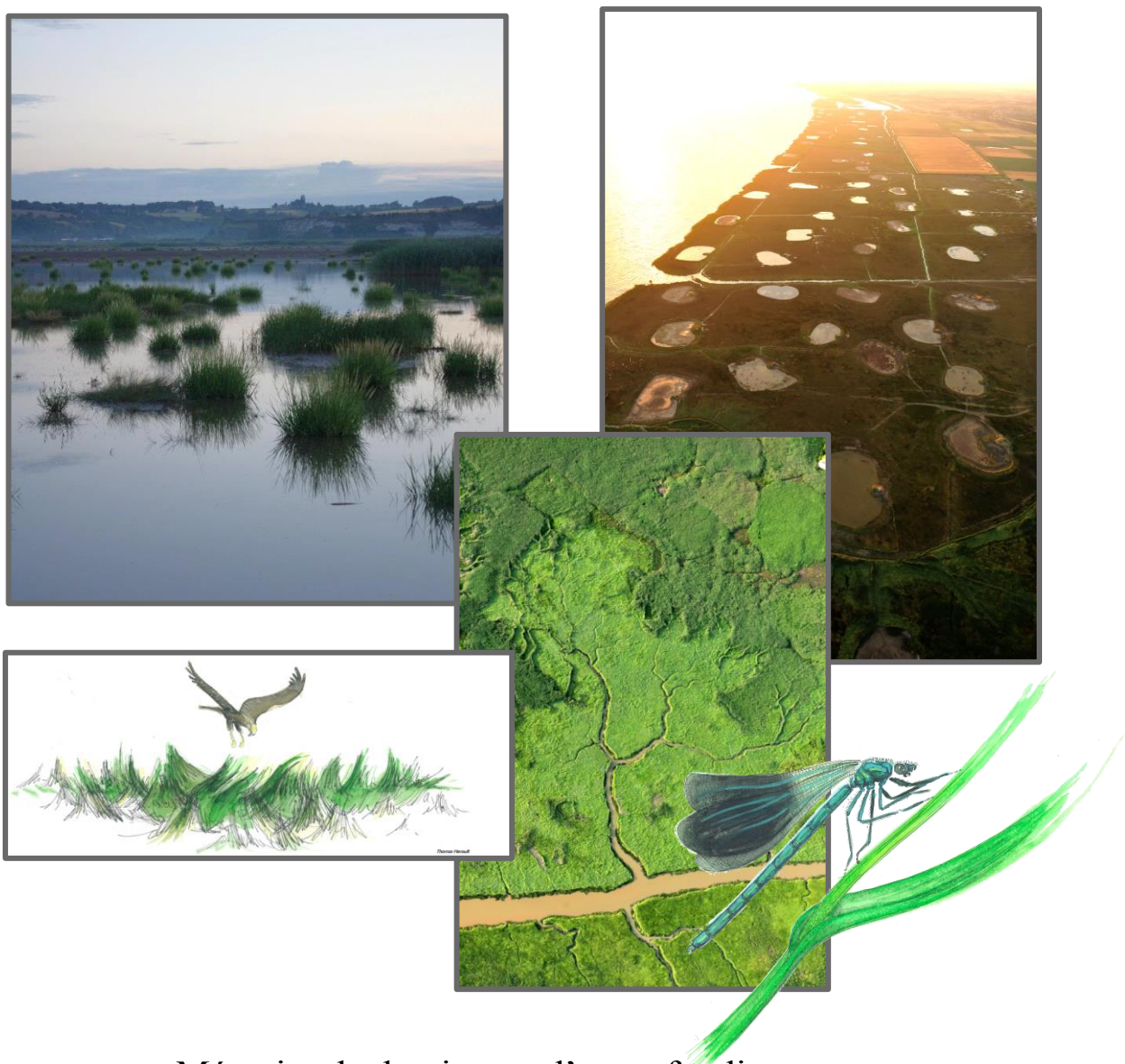

Mémoire de dominante d'approfondissement
Gestion des Milieux Naturels

Ella DUMAS

Année 2012/2013

Sources photographiques (de gauche à droite et de haut en bas) :
Lagune de Conchemarche, août 2013, Ella Dumas.
Mares de tonne sur le site des « Rives de Gironde », 2012, image propriété du Conservatoire du littoral.
Roselières du site des « Rives de Gironde » vues du ciel, 2012, image propriété du Conservatoire du littoral.

Sources illustrations :
Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*), novembre 2009, Thomas Hérault.
Caloptéryx éclatant (*Calopteryx splendens*), novembre 2009, Thomas Hérault.

AgroParisTech
ENSAIA

Conservatoire d'espaces naturels
de Poitou-Charentes

PRÉPARATION DU 1er PLAN DE GESTION DU SITE DES « RIVES DE GIRONDE » :

DIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE ET PRATIQUE DE LA CHASSE À LA TONNE

Mémoire de dominante d'approfondissement
Gestion des Milieux Naturels

L'estuaire de la Gironde, considéré comme le plus grand et le plus sauvage d'Europe, abrite des zones humides d'importance majeure. Le Conservatoire du littoral s'est donc intéressé aux rives de cet estuaire et la délégation Centre-Atlantique est aujourd'hui affectataire et propriétaire d'un site situé sur la rive droite d'environ 1 800 ha, dont un lot de chasse de 600 ha. La gestion est confiée à deux partenaires, le Conseil général de Charente-Maritime et le Conservatoire d'espaces naturels de Poitou-Charentes dont les tâches sont complémentaires. Ce dernier ayant la volonté de faire un bilan des actions mises en œuvre depuis 2000, initie la préparation du premier plan de gestion par un stage de 6 mois. Ce mémoire se concentre sur deux enjeux propres au site que sont la prise en compte de la biodiversité dans la gestion et l'encadrement de la chasse à la tonne. Après une contextualisation détaillée, des mesures de gestion sont exposées tout en portant une attention particulière à la faisabilité des propositions et à l'intégration des acteurs. Les moyens humains et financiers ainsi que le contexte politique ont donc été pris en considération. Pour finir, une réflexion sur la généralisation des problématiques que pose la conception d'un plan de gestion est menée.

Mots-clés : estuaire, Gironde, plan de gestion, biodiversité, chasse à la tonne, Conservatoire, littoral.

The Gironde estuary is considered as the biggest and the wildest of Europe. It is an important place for wetland conservation. The *Conservatoire du littoral*, a public institution for the coastal protection, owns about 1,800 ha on the right bank where hunting is practised on 600 ha. Two partners share the management of this natural area. The General Council of Charente-Maritime and the *Conservatoire d'espaces naturels de Poitou-Charentes*, a nonprofit organization for natural land conservation, have complementary tasks. After 13 years, the organization wishes to make an assessment of the management. That is why a management plan is begun by a 6 months internship. This report focuses on two stakes: the consideration of biodiversity in the management and the supervision of hunting. After a detailed contextualization, proposals are done paying attention to their feasibility and the integration of local players. The human, financial as well as political contexts have been considered. Finally, a reflection on the implementation of management plan is conducted.

Keywords: estuary, Gironde, management plan, biodiversity, hunting, Conservatory, coast.

Je tiens tout d'abord à remercier toute l'équipe de l'antenne Charente-Maritime du CEN, à savoir Olivier Allenou (responsable d'antenne et chargé de mission), Thomas Hérault (chargé de mission et maître de stage), Matthieu Holthof (chargé de mission) et Fanny Sainthillier (service civique), pour leur accueil et pour m'avoir guidé au cours de mon stage. Je tiens tout particulièrement à adresser ma gratitude à Thomas Hérault pour la liberté d'action qu'il m'a laissé.

Je suis également très reconnaissante envers l'ensemble du CEN Poitou-Charentes pour m'avoir fait découvrir le fonctionnement de la structure, au travers de participations aux conseils scientifiques et techniques, aux réunions du personnel et aux Ateliers du paysage. De plus, ils ont eu la bienveillance de dispenser à tous les stagiaires une formation au logiciel Quantum SIG qui m'a été d'une grande utilité.

Par ailleurs, je tiens à témoigner de mon immense gratitude envers l'ensemble du personnel de la Délégation Centre-Atlantique du Conservatoire du littoral, qui a accepté de répondre à mes questions et m'a prodigué de nombreux conseils avisés. Ils m'ont aussi apporté un soutien matériel et ont été très efficaces pour me fournir des informations.

Je remercie également mon tuteur AgroParisTech, Jean-Claude Gégout pour ses conseils ainsi que toutes les personnes contactées et rencontrées qui ont participé à l'avancement du projet ; et tout particulièrement Aurélien Canny, de la RNN de l'estuaire de la Seine, pour le temps qu'il m'a accordé et la richesse de nos échanges.

Pour finir, un grand merci à Anthony Arnaud, Aurélie Chamiot-Prieur, Béatrice Jonchère et Monique Le Moign pour leur aide dans l'élaboration de ce mémoire.

Dans le présent mémoire, j'ai voulu apporter un regard extérieur et une réflexion sur la gestion d'un site en prenant en considération son contexte global (structures présentes, gestion actuelle, enjeux politiques, jeux d'acteurs…). Ce dernier a été éclairé par les éléments dont j'ai pu disposer au travers de documents, recherches et discussions. Ainsi, le contenu de ce mémoire et les idées qui y sont développées ne prétendent pas à l'exhaustivité. Pour finir, l'ensemble des mesures de gestion exposées dans ce rapport sont des propositions qui évolueront par la suite dans la finalisation du document de gestion.

Remerciements 1
Avertissements 2
Table des matières 3
Table des annexes 5
Table des illustrations 6
Index alphabétique des sigles 7
Introduction 8
I. De la connaissance du site vers la définition des grands enjeux 11
I.1 Contextualisation et caractéristiques du site 11
I.1.1. La commande et la méthodologie générale 11
I.1.2. Le site et la gestion actuelle 14
I.1.3. L'évolution du site au cours du temps 18
I.2 Une zone humide majeure encore méconnue 20
I.2.1. Les exigences de la méthodologie ATEN en termes de diagnostic écologique 20
I.2.2. Bilan des connaissances sur le site 21
I.2.3. Enjeux et objectifs généraux de gestion liés à la biodiversité 28
I.3 La chasse à la tonne, activité de loisir ancrée dans le territoire 28
I.3.1. L'organisation actuelle des pratiques associées à la chasse à la tonne 30
I.3.2. Les constats du terrain 32
I.3.3. Les raisons identifiées du dysfonctionnement 33
I.3.4. Enjeux et objectifs généraux de gestion liés à la chasse à la tonne 35
II. Propositions pour une gestion alliant conservation et usages du site 36
II.1 Mieux connaître la biologie du site pour une gestion plus fine et adaptée 36
II.1.1. Optimiser les échanges avec les scientifiques et le partage d'informations 37
II.1.2. Améliorer les connaissances sur les caractéristiques, le fonctionnement et l'évolution des écosystèmes et du patrimoine naturel 38
II.1.3. Maintenir les pratiques agricoles du site afin de conserver des milieux ouverts 43
II.1.4. Évaluation financière des opérations et études préconisées en faveur de la biodiversité 43
II.2 Une nouvelle organisation des activités associées à la chasse à la tonne 48
II.2.1. Définir les rôles des acteurs du monde cynégétique sur le site 48
II.2.2. Encadrer les travaux sur les mares et leurs pourtours 48
II.2.3. Encadrer les attributions et les sous-locations 52
II.2.4. Mettre en place une stratégie de communication 53
II.2.5. Mettre en place un système de contrôle des règles sur le site 53
II.2.6. Évaluer la nouvelle organisation 55

III. Généralisation et limites 56

III.1 Améliorer la connaissance de la biodiversité d'un site avec des moyens limités 56

III.2 Concilier usages et conservation d'un site 57

III.3 Limites et perspectives 58

Conclusion 60

Lexique 62

Bibliographie 64

Liste des contacts 67

Table des annexes 68

Annexe I : Protocole de détermination et de cartographie des habitats (Vincent, 2011).....69
Annexe II : Description des études menées sur l'estuaire par Biosphère Environnement.....71
Annexe III : Convention de gestion cynégétique Cdl-ASCGE.....73
Annexe IV : Règlement intérieur de l'ASCGE.....80
Annexe V : Proposition de formulaire type de demande de travaux.....82
Annexe VI : Ébauche de cahier des charges des pratiques d'entretien des mares.....83

Figures

Figure 1 : Localisation géographique et administrative du site des « Rives de Gironde »....14
Figure 2 : Bloc diagramme de l'entité *marais de la Gironde*....15
Figure 3 : Grands types de milieux et de gestions sur le site des « Rives de Gironde », moitié nord....16
Figure 4 : Grands types de milieux et de gestions sur le site des « Rives de Gironde », moitié sud....17
Figure 5 : Accolement du banc de Saint-Seurin à la rive droite de la Gironde....18
Figure 6 : Polder de Mortagne-sur-Gironde en 2005....19
Figure 7 : Illustration d'une mare à usage cynégétique....29
Figure 8 : L'organisation entre les acteurs de la chasse à la tonne et la convention Cdl – ASCGE....30
Figure 9 : Démarche et méthodologie suivie pour le choix des zones d'études....38
Figure 10 : Carte de la zone d'étude n° 1....40
Figure 11: Démarche à suivre pour la réalisation de travaux....49
Figure 12 : Encadrement des attributions et sous-locations....52
Figure13 : Système de contrôle du respect de la convention et de la législation....53

Tableaux

Tableau 1 : Phases et méthodologie générale de travail....13
Tableau 2 : Les sites Natura 2000 présents dans le périmètre des « Rives de Girondes »....21
Tableau 3 : État des lieux des connaissances et données disponibles sur les habitats....22
Tableau 4 : État des lieux des connaissances et données disponibles sur les espèces....24
Tableau 5 : État des lieux des connaissances et données disponibles sur l'avifaune....25
Tableau 6 : État des lieux des connaissances et données disponibles sur l'ichtyofaune....27
Tableau 7 : Critères remplis par la zone comprenant la lagune de Conchemarche et le schorre associé....39
Tableau 8 : Critères remplis par la zone chassée du site....40
Tableau 9 : Budget prévisionnel des études sur la zone n° 1....44
Tableau 10 : Budget prévisionnel des études sur la zone n° 2....46
Tableau 11 : Propositions d'indicateurs simples de suivi des objectifs opérationnels....55

ACCA	Association communale de chasse agréée
AFC	Analyse factorielle des correspondances
AAMP	Agence des aires marines protégées
ASCGE	Association Saintongeaise des chasseurs de gibiers d'eau
ATEN	Atelier technique des espaces naturels
Cdl	Conservatoire du littoral
CE	Commission européenne
CEE	Communauté économique européenne
CEN PC	Conservatoire d'espaces naturels de Poitou-Charentes
CRBPO	Centre de recherches sur la biologie des populations d'oiseaux
DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer
Docob	Document d'objectifs
DPF	Domaine public fluvial
ENS	Espace naturel sensible
FDC	Fédération de chasse
GIS	Groupement d'intérêt scientifique
GPMB	Grand port maritime de Bordeaux
Irstea	Institut de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture
C.G.	Conseil général
MDE	Maison de l'estuaire
MEEDDM	Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer
ONEMA	Office national de l'eau et des milieux aquatiques
ONF	Office national des forêts
ONCFS	Office national de la chasse et de la faune sauvage
Orsec	Organisation de la réponse de sécurité civile
PAB	Port autonome de Bordeaux (ancien nom du GPMB)
PNA	Plan national d'actions
SIC	Site d'importance communautaire
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
ZNIEFF	Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique
ZPS	Zone de protection spéciale
ZSC	Zone spéciale de conservation

Longtemps, les zones humides ont été dévalorisées et perçues comme des espaces sources de maladies ou comme des terres agricoles potentielles. Aussi, nombre d'entre elles ont été assainies, actions motivées dès le XIX^{ème} siècle par une loi incitant au dessèchement des marais communaux. Aujourd'hui, les nombreux intérêts des zones humides, espaces de transition entre le milieu terrestre et aquatique, ne sont plus à démontrer. Véritables éponges filtrantes, elles ont à la fois des fonctions de régulation hydraulique et de régulation biogéochimique. De plus, elles accueillent une biodiversité riche et assurent des fonctions vitales pour beaucoup d'espèces végétales et animales. Enfin, de nombreuses activités humaines économiques ou de loisirs s'y sont développées.

Dès 1971, la convention internationale RAMSAR engage ses signataires à la conservation des zones humides et à leur utilisation durable. En France, cette prise de conscience est appuyée par la mise en place de différents statuts de protection qu'ils soient réglementaires (réserves naturelles, parcs nationaux, arrêtés préfectoraux de protection de biotope…) ou contractuels (parcs naturels régionaux, sites Natura 2000,…) et par la création de structures, telles que les Conservatoires régionaux d'espaces naturels et le Conservatoire du littoral, œuvrant pour la protection voire la restauration des zones humides.

Le Conservatoire du littoral (Cdl), établissement public de l'État créé en 1975, mène une politique foncière visant à la protection définitive des espaces naturels et des paysages sur les rivages maritimes et lacustres. Il est organisé en 10 délégations qui interviennent dans les cantons côtiers en métropole, dans les départements et territoires d'Outre-mer, ainsi que dans les communes riveraines des estuaires, des deltas et des lacs de plus de 1 000 hectares. Le Cdl met en place une stratégie permettant de cibler les sites à protéger puis de se positionner sur l'achat ou l'affectation de ces derniers.

Le Conservatoire des espaces naturels de Poitou-Charentes (CEN Poitou-Charentes) est une association loi 1901, reconnue d'utilité publique, de dimension régionale dont la mission est la protection des espaces naturels en région Poitou-Charentes. Pour parvenir à cet objectif, elle utilise différents outils dont la maîtrise d'usage ou foncière. Depuis 1995, le CEN intervient dans la préservation des marais de Charente-Maritime et notamment sur le marais de Brouage et de la Seudre. Il gère en propre ses acquisitions de terrains. Ces interventions foncières se font en complémentarité sur le territoire (répartition géographique des actions) avec celles du Conservatoire du littoral et des départements.

L'estuaire de la Gironde, considéré comme le plus grand et le plus sauvage d'Europe, abrite des zones humides d'importance majeure. Le Cdl s'est donc intéressé aux rives de cet estuaire et la délégation Centre-Atlantique est aujourd'hui affectataire(1) et propriétaire d'un site d'environ 1 800 ha situé sur la rive droite.

Historique de la création du site

De 2000 à 2008, le Conservatoire du littoral acquiert environ 266 ha de terres cadastrées privées dans l'objectif d'une reconversion des cultures intensives vers des milieux de type prés salés et prairies, gérés durablement. Ces terres cultivées sont issues d'endiguements entrepris dans les années 70. Les acquisitions commencèrent par l'achat d'un polder situé à l'ouest du chenal de Mortagne-sur-Gironde, dont les digues ont rompu lors de la tempête de 1999 et furent complétées par l'achat d'une partie de la zone polderisée à l'est

du chenal. En 2008, le Grand Port Maritime de Bordeaux (GPMB), jusqu'alors affectataire des terrains de l'État sur l'estuaire, souhaite céder la gestion des 1600 ha de Domaine public fluvial (DPF) à un autre établissement public. À cette époque, le Cdl dispose déjà d'un périmètre d'intervention(10) qui englobe une grande partie du DPF et qui atteste de l'intérêt qu'il porte aux rives de Gironde. Après la consultation des 13 communes présentes sur le domaine public fluvial et du Conseil de rivages(4), le Conservatoire du littoral se propose en tant que repreneur du site. Ainsi, le 14 octobre 2008, l'État remet en gestion le DPF au Cdl par affectation définitive. Cela signifie que pour une durée illimitée, les terrains affectés bénéficient des mêmes garanties que le domaine propre(6) du Cdl tout en restant propriété de l'État. L'objectif de la gestion est désormais de passer d'une vocation industrielle du DPF à la protection des espaces naturels. Ces étapes d'acquisition et d'affectation ont permis la création du site des « Rives de Gironde » dont le périmètre est amené à augmenter par l'achat de nouvelles parcelles par le Cdl.

La gestion du site

Conformément à la réglementation, le Conservatoire du littoral confie la gestion des terrains aux communes, à d'autres collectivités locales, à des associations ou à des établissements publics (ONF, ONCFS, AAMP, …). Ces derniers sont tenus de mettre en œuvre le plan de gestion s'il y en a un ou de respecter les orientations arrêtées dans les conventions qui lient les gestionnaires au Cdl.

Sur le site des « Rives de Gironde », trois gestionnaires aux compétences complémentaires ont été choisis, à savoir le Conservatoire d'espaces naturels de Poitou-Charentes, le Conseil général de Charente-Maritime et l'Association saintongeaise des chasseurs de gibier d'eau.

En 2000, le Conservatoire du littoral propose la gestion au Conservatoire d'espaces naturels de Poitou-Charentes de l'ancien polder de Mortagne-sur-Gironde. En 2008, le DPF venant compléter le site des « Rives de Gironde », la gestion du CEN s'est développée à tout l'estuaire dans un souci de cohérence. La dernière convention de gestion a été signée le 5 septembre 2011 et est valable 6 ans. Sur le site des « Rives de Gironde », le CEN, en accord avec le Conservatoire du littoral, organise les pratiques agricoles, la gestion hydraulique et les relations avec les acteurs locaux (Pays, communautés de communes, communes, Syndicat de marais, Association communale de chasse agréée, …), ainsi que le suivi biologique de l'ensemble du site.

Une convention de gestion a été signée le 4 juin 2009 pour 6 ans entre le Conservatoire du littoral et le Conseil général de Charente-Maritime (C.G. 17). Les missions confiées au département sont la gestion des installations de pêche au carrelet et l'accueil du public sur le DPF.

La gestion cynégétique du site est établie en continuité avec celle mise en place par le Grand Port Maritime de Bordeaux (GPMB) avant 2008 sur le DPF. C'est pourquoi le Conservatoire du littoral a maintenu l'Association Saintongeaise des chasseurs de gibier d'eau (ASCGE) comme gestionnaire. Une nouvelle convention, signée le 1er juillet 2012 et valable jusqu'au 30 juin 2014, a été établie et a pour objectif de trouver un équilibre durable entre les zones chassées et la protection de l'avifaune. Le Conservatoire du littoral accorde à l'Association le droit de chasse sur $^1/_3$ du site. Le reste est établi en réserve conventionnelle de chasse afin de maintenir des zones de quiétude pour l'avifaune. De plus, dans un souci de régulation des nuisibles, 4 battues aux sangliers sont organisées par an. L'ASCGE a en charge 2 battues sur l'ensemble du

DPF du site, tandis que la Fédération des chasseurs de Charente-Maritime, avec l'aide de l'Association communale de chasse agréée (ACCA) de Mortagne-sur-Gironde et Chenac-Saint-Seurin d'Uzet, en réalise 2 sur les terrains acquis (ancien polder et terres agricoles).

Les grandes orientations de gestion sont définies par le maintien des usages déjà en place lorsque le GPMB gérait le DPF. Aussi, les activités de chasse et de pêche sont encadrées. Le pâturage et dans une moindre mesure la fauche permettent le maintien de zones ouvertes quand le reste du site est en libre évolution.

À ce jour, aucun plan de gestion n'est venu appuyer ou conforter les orientations prises sur le site. Or une gestion trop globale sur un territoire peut cacher des enjeux importants. Nous pouvons citer l'exemple du Phragmite aquatique, espèce d'oiseau menacée d'extinction, dont l'accueil sur le site est primordial en période postnuptiale. Par ailleurs, un chargé de mission du CEN Poitou-Charentes étant présent sur le territoire, il relève un dysfonctionnement des activités cynégétiques avec des pratiques allant à l'encontre de l'objectif initial de conservation. Dans ce contexte, le CEN souhaite aujourd'hui faire un bilan afin de mettre en œuvre une gestion plus adaptée aux enjeux de conservation du site. C'est pourquoi il entreprend l'élaboration du premier plan de gestion du site, initié par le stage de 6 mois dont ce rapport constitue le mémoire.

La préparation d'un tel document de gestion, sur une vaste zone humide où divers usagers tentent de cohabiter avec une biodiversité exceptionnelle m'a amené à me poser deux questions :

- Comment concilier une amélioration de la connaissance de la biodiversité d'un site et les contraintes en termes de moyens humains et financiers ?
- Comment orienter la gestion d'un site en faveur de la conservation tout en intégrant les acteurs du territoire ?

Ce mémoire apportera ainsi des éléments de réponse à ces problématiques rencontrées sur le site des « Rives de Gironde » à travers trois parties. Dans un premier temps, des bilans seront dressés quant aux thématiques de biodiversité et de chasse à la tonne[(3)] afin d'en définir les enjeux sur le site. Ensuite des propositions seront présentées pour répondre aux problématiques soulevées. Enfin, une prise de recul permettra de généraliser les démarches de conception d'un plan de gestion ainsi que d'en dégager les limites et celles de sa mise en œuvre dans le contexte actuel.

I. De la connaissance du site vers la définition des grands enjeux

La contextualisation du stage et du site d'étude sera tout d'abord traitée. Ensuite le bilan de la gestion actuelle sera réalisé sur deux thématiques : la biodiversité et le fonctionnement de l'activité cynégétique, afin d'en définir leurs enjeux respectifs. L'ensemble des thématiques présentes sur le site a été abordé lors du stage mais le choix de deux thèmes permet d'apporter une réflexion plus aboutie dans ce mémoire et de répondre aux problématiques posées.

I.1 Contextualisation et caractéristiques du site

I.1.1. La commande et la méthodologie générale

L'objectif initial du stage était l'élaboration du premier plan de gestion du site des « Rives de Gironde » et les 6 sous-objectifs suivants étaient développés dans l'offre :

- ✓ Synthèse des données écologiques relatives au site ;
- ✓ Bilan critique de la gestion effectuée sur le site ;
- ✓ État des lieux de la gestion partenariale du site ;
- ✓ Formulation de nouveaux objectifs de gestion ;
- ✓ Définition des modalités de gestion écologique ;
- ✓ Rédaction du document de gestion.

Pour cette dernière étape, il m'a été demandé de me référer au guide méthodologique des plans de gestion des réserves naturelles, rédigé par l'Atelier technique des espaces naturels (ATEN). Ce document se décline en deux grandes parties. La première consiste en la présentation et contextualisation du site ainsi qu'en la réalisation de diagnostics écologique et socio-économique, débouchant sur la formulation des grands enjeux du site. La deuxième partie a pour objet la formulation des opérations et mesures de gestion et la programmation de ces dernières.

Il est plus exact de présenter mon travail comme une préparation du premier plan de gestion du site des « Rives de Gironde ». En effet un plan de gestion doit être validé à différents stades d'avancement (diagnostic, objectifs de gestion et fiches actions) par le comité de pilotage. Ce dernier, composé des responsables du site (Cdl), des gestionnaires (CEN PC, C.G. 17) et des représentants des usagers, n'a pas encore été mis en place. Aussi, le document rendu au commanditaire sera la base du futur plan de gestion.

Mon stage a donc eu pour but la préparation du premier plan de gestion du site des « Rives de Gironde ». Une première étape de mon travail a consisté en la contextualisation du site et en l'étude, la synthèse et l'analyse des données disponibles sur le territoire. L'appropriation du fonctionnement du site m'a permis d'aboutir à la définition des problématiques et des enjeux selon 6 thématiques (pouvant être transversales), à savoir, la biodiversité, l'agriculture, la chasse, la pêche, l'accueil du public et l'animation foncière.

Tous les thèmes précédemment cités ont été traités dans leur globalité, toutefois des études plus approfondies étaient nécessaires pour la formulation de mesures concrètes concernant la biodiversité, la chasse et l'agriculture. En accord avec mon maître de stage, mon analyse s'est concentrée sur la biodiversité et la chasse à la tonne[(3)], pour les raisons décrites ci-après.

Tout d'abord, il semblait essentiel de faire un bilan détaillé de la gestion de la biodiversité sur le site pour mettre en exergue les lacunes et proposer des améliorations.

Par ailleurs, il est apparu au travers de nombreuses discussions entre le gestionnaire et le Cdl, que les activités cynégétiques posaient divers problèmes sur le site, ceci étant confirmé par l'étude des documents disponibles et par les premiers entretiens. La chasse à la tonne en particulier est un usage majeur sur le site et n'a fait l'objet d'aucun bilan de gestion à ce jour. Aussi la volonté d'apporter un regard extérieur, non soumis aux enjeux politiques vis-à-vis de ce domaine, m'a orienté vers l'étude approfondie des pratiques de la chasse à la tonne sur le site des « Rives de Gironde ».

Enfin, les deux thématiques approfondies dans ce mémoire permettent de proposer des réponses aux problématiques soulevées en introduction.

Une méthodologie générale s'inspirant des grandes étapes du guide ATEN a été établie et suivie. Elle permet de commencer l'étude du site avec des constats globaux qui vont être progressivement affinés ; les enjeux vont être développés en objectifs généraux et ces derniers seront détaillés en objectifs opérationnels. Le but de cette méthode est d'aboutir à la proposition de mesures de gestion mais aussi d'aborder tous les sujets pour ne rien omettre. La méthodologie est résumée dans le tableau ci-contre. La liste des acteurs contactés ou rencontrés est présentée à la page 65.

Dans cette première partie, la gestion actuelle sera présentée puis le site sera replacé dans son contexte historique et environnemental. En effet, avant de rentrer dans le cœur du sujet avec l'analyse des enjeux vis-à-vis de la biodiversité et de la chasse, il est essentiel de comprendre les bases de la gestion en cours et les facteurs d'évolution du milieu.

Tableau 1 : Phases et méthodologie générale de travail.

<table>
<tr><th>Phase préliminaire</th><th>Phase intermédiaire</th><th>Phase d'approfondissement</th></tr>
<tr><td colspan="2">Bilan / Diagnostic par thématique de gestion :

Biodiversité
Agriculture
Chasse
Pêche
Accueil du public
Administratif

Enjeu n°1

Objectif général 1 — Objectif opérationnel 1, Objectif opérationnel 2, Objectif opérationnel 3
Objectif général 2 — Objectif opérationnel 1, Objectif opérationnel 2, Objectif opérationnel 3
Objectif général 3 — Objectif opérationnel 1, Objectif opérationnel 2, Objectif opérationnel 3</td><td>Pour les thématiques biodiversité et chasse seulement :

1. Plans d’actions pour le gestionnaire
2. Mise en œuvre d’actions</td></tr>
<tr><td>• Recherche bibliographique, documentation
• Identification des acteurs, des structures et définition de leurs rôles respectifs
• Compréhension des interactions entre les acteurs
• Etude du fonctionnement théorique / réel de l’organisation ou des structures en jeu

→Identification des enjeux de gestion vis-à-vis de chaque thématique
→ Définition des objectifs généraux par enjeux</td><td>Déclinaison de chaque objectif général en opérations</td><td>1. Description des actions à mettre en œuvre par le gestionnaire pour répondre aux objectifs opérationnels
2. Propositions d’éléments concrets de réponse aux objectifs opérationnels</td></tr>
<tr><td colspan="3">• Bibliographie / Entretiens / Rencontres des acteurs / visites de terrain</td></tr>
</table>

I.1.2. Le site et la gestion actuelle

Le site des « Rives de Gironde » se situe dans la région Poitou-Charentes, dans le département de la Charente-Maritime, le long de la rive droite de l'estuaire de la Gironde et s'étend sur 13 communes (fig.1).

Figure 1 : Localisation géographique et administrative du site des « Rives de Gironde ».

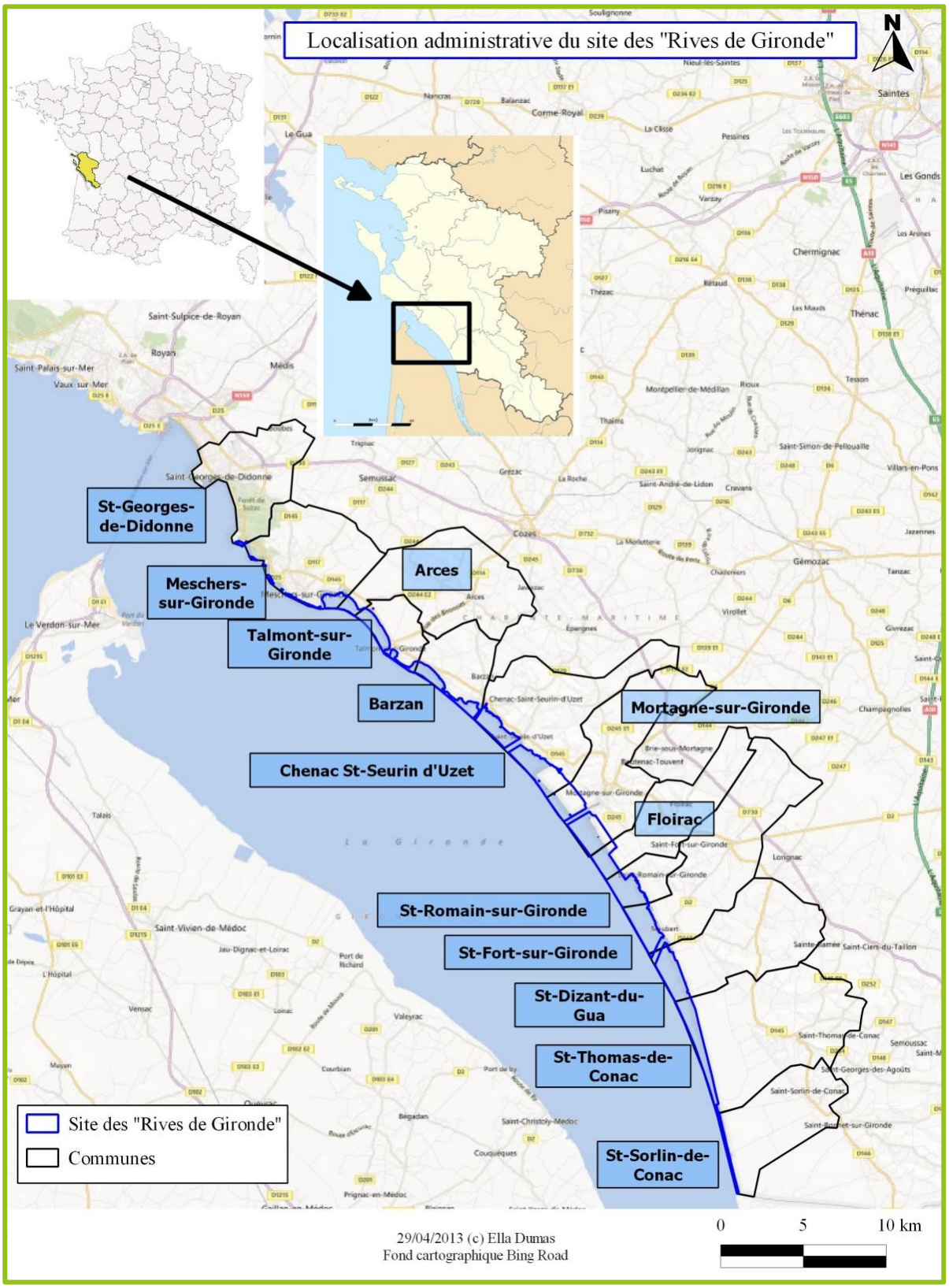

La particularité du site est d'être en grande majorité situé sur le Domaine Publique Fluvial (DPF), ce dernier étant défini comme la surface couverte par les eaux jusqu'au point où les plus hautes eaux peuvent s'étendre en l'absence de perturbations météorologiques exceptionnelles. Ceci explique la présence des 5 grands milieux du site, à savoir les falaises vives, les vasières, le marais mouillé, la lagune, les prés salés et les prairies (fig. 3 et 4). Mais le site s'inscrit dans un plus grand ensemble paysager. En effet, à l'arrière des marais mouillés se trouvent le marais desséché puis des falaises mortes, ces deux derniers étant surplombés par des coteaux (fig. 2). La figure ci-dessous illustre l'insertion du site et donc du DPF dans cet ensemble paysager.

Figure 2 : Bloc diagramme de l'entité *marais de la Gironde* (Escavi et Cockborne, 2009).

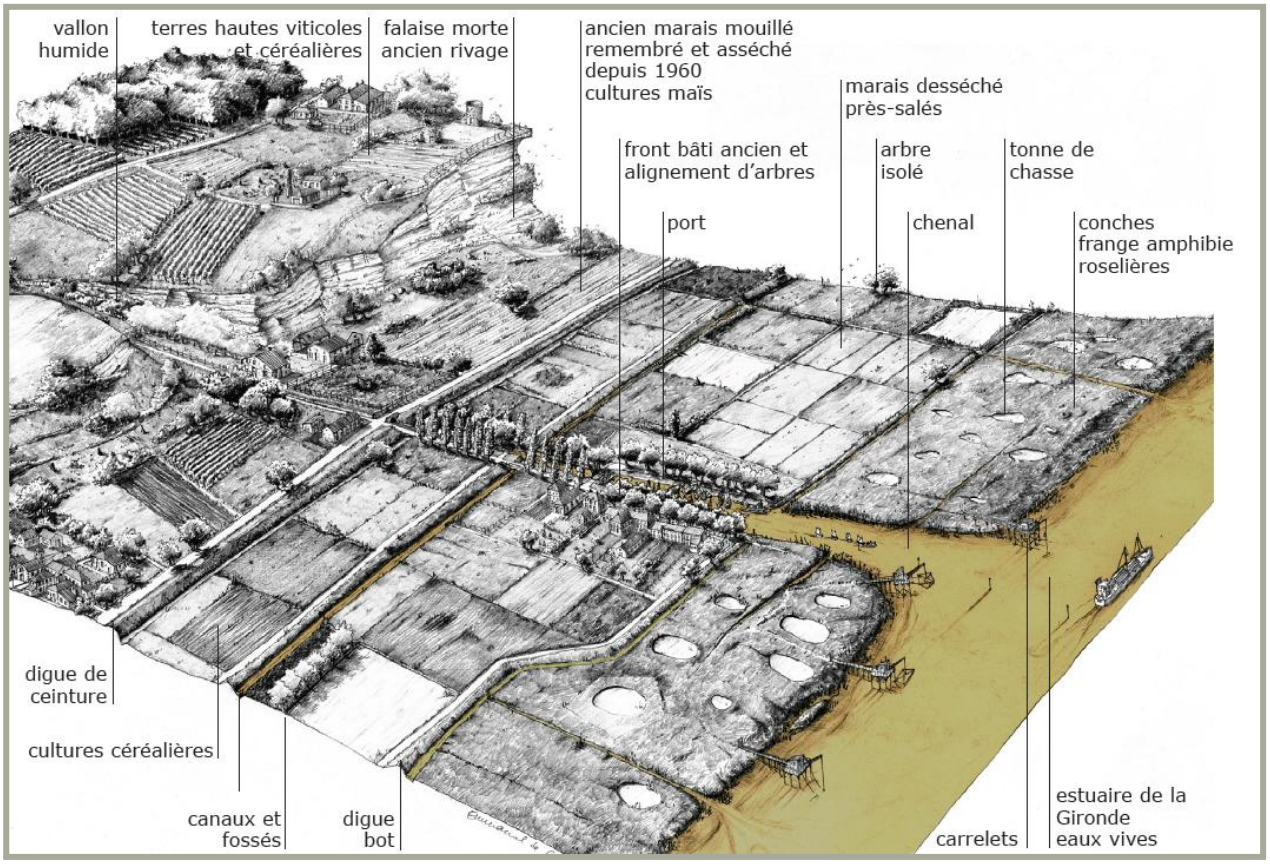

DPF constitué de marais mouillés ou schorre caractéristiques du site des « Rive de Gironde »

Les activités maintenues sur les terrains du Cdl orientent la gestion du site. Onze agriculteurs font pâturer leur bétail (bovin, ovin et équin) ou, dans une moindre mesure, pratiquent la fauche. Sur $^1/_3$ du site, les chasses à pied et à la tonne (cf. I.3 p. x) sont autorisées et représentent 144 installations (hutte, gabion). Notons également l'existence de 140 pontons de pêche au carrelet. Les figures 3 et 4 permettent d'avoir une vision globale des différents types de milieux et des gestions pratiquées sur le site.

Figure 3 : Grands types de milieux et de gestions sur le site des « Rives de Gironde », moitié nord.

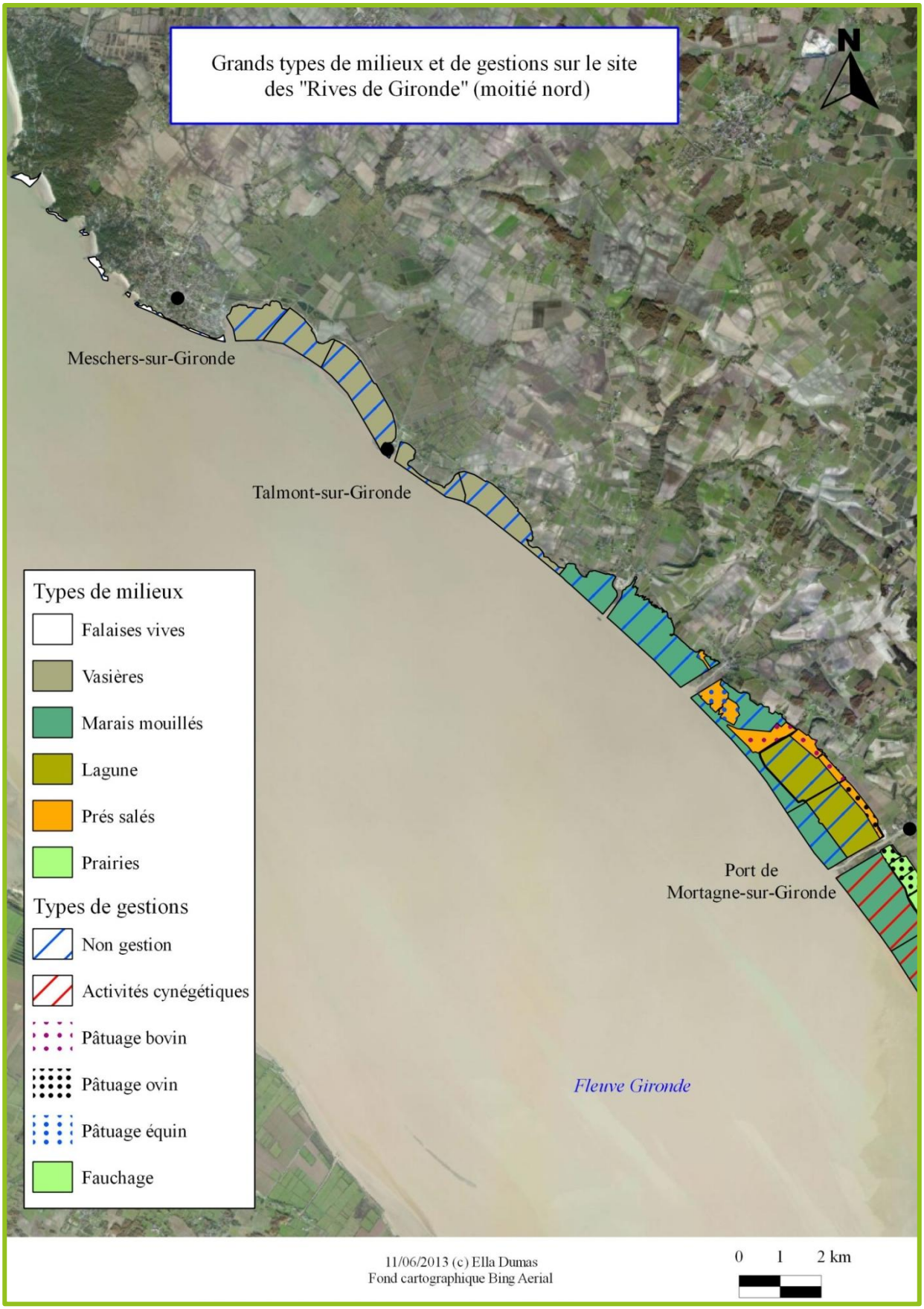

Figure 4 : Grands types de milieux et de gestions sur le site des « Rives de Gironde », moitié sud.

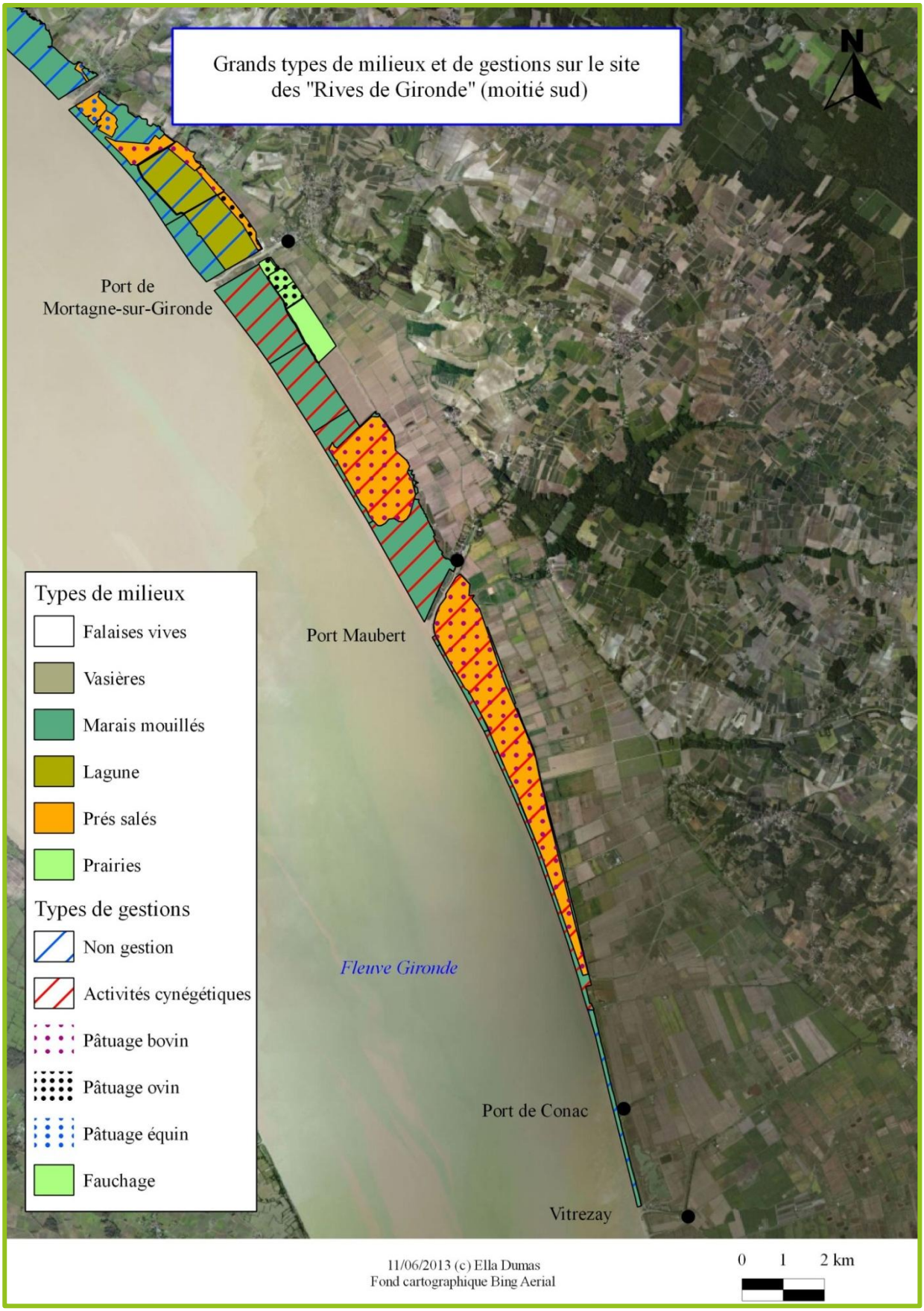

I.1.3. L'évolution du site au cours du temps

Il est important d'étudier l'évolution de la rive droite de l'estuaire pour comprendre la nature des milieux présents sur le site, la vulnérabilité de ces derniers face aux contraintes naturelles et la mise en place des activités.

Le DPF est soumis à la dynamique estuarienne, ce qui a pour conséquence une évolution géomorphologique permanente avec l'alternance de phases de sédimentation et d'érosion et une évolution rapide du trait de côte. Par ailleurs, les activités anthropiques ont également un impact sur l'évolution de l'estuaire de la Gironde. Sur le site des « Rives de Gironde », des travaux d'endiguement ont été réalisés dans les années 70 pour permettre l'installation de cultures. J'ai pu analyser ces évolutions en me basant sur des cartographies anciennes (carte de Cassini, cadastre napoléonien), sur des photographies aériennes ainsi que sur des études réalisées à l'échelle de l'estuaire.

Figure 5 : Accolement du banc de Saint-Seurin à la rive droite de la Gironde. Cartes de 1913 et 1996, d'après des documents du service hydrographique et océanographique de la Marine (1913) et un plan de sondage du Port autonome de Bordeaux (PAB), (1996). Raymond Ghirardi. (Verger, 2005).

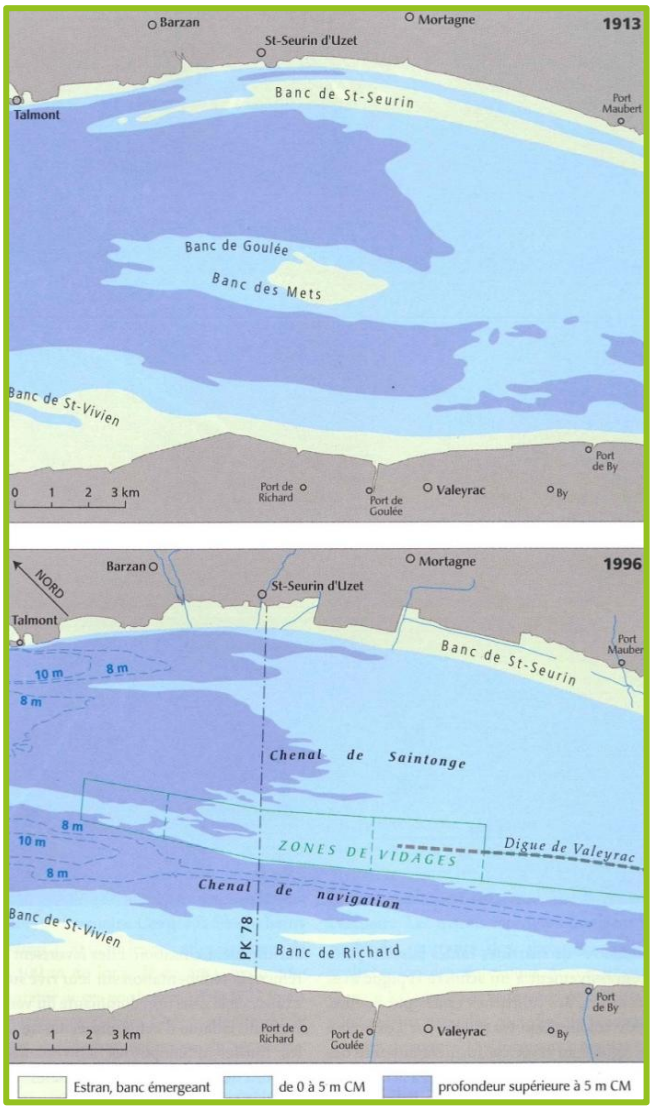

Avant les années 30, la rive droite de l'estuaire de la Gironde n'avait pas la même morphologie qu'aujourd'hui. Un banc de sable nommé banc de Saint Seurin, séparé de la rive droite de l'estuaire en 1825 par un chenal, s'est retrouvé plaqué contre cette rive en 1933 (fig. 5). La dynamique de colonisation végétale est alors amorcée sur le banc découvert à marée basse, de Barzan jusqu'au sud de Port Maubert. En 1950, l'estran[(7)] est caractérisé par une large zone d'accumulation de vase. Il est colonisé dans sa zone inférieure par les plantes halophytes. Les spartines laissent progressivement place à un schorre de prés salés dans les années 60. Cette colonisation végétale et la sédimentation ont permis la formation d'un sol praticable en une quinzaine d'années (Verger, 2005) amorçant ainsi la politique d'endiguement de polders.

Au début des années 1960, M. Richaud, ingénieur des Ponts et Chaussées, s'est porté acquéreur de parcelles cadastrées de Chenac-Saint-Seurin d'Uzet, Mortagne et Floirac, de façon à disposer d'une bande continue le long du littoral. Il

a également utilisé les opérations de remembrement pour obtenir des parcelles qu'il n'avait pas réussi à acquérir. Ces parcelles, les « mattes », simplement pâturées puisqu'elles étaient régulièrement couvertes par les eaux, avaient peu de valeur. Se fondant sur l'article R-556 du Code Civil et profitant des mentalités de l'époque sur la mise en valeur de terres incultes, M. Richaud a commencé en juillet 1963 un endigage sur le Domaine public fluvial pour mettre hors d'eau les alluvions trop basses. Il a demandé en février 1966 une concession au Port Autonome de Bordeaux (ancien GPMB) pour trois lots de marais, sur les communes de Chenac-Saint-Seurin d'Uzet, Mortagne et Floirac. Sans attendre les résultats de cette demande, les travaux d'endigage ont débuté au mois de mai 1966. Un autre exploitant, M. Popin, a agi de même sur la commune de Floirac (Royant, 2001). Les mares de chasse[9] qui étaient sur l'ancien schorre, derrière la coursive, disparaissent au profit des cultures. Elles sont néanmoins nombreuses à apparaître à l'est du chenal de Mortagne-sur-Gironde, devant le chenal artificiel, sur les prés salés et roselières.

Figure 6 : Polder de Mortagne-sur-Gironde en 2005, indiquant les dégâts de la tempête de 1999 ainsi que les ouvrages réalisés (digue Orsec et digue du Conservatoire du littoral). Les cotes altimétriques sont indiquées par rapport au zéro cote marine (Verger, 2005).

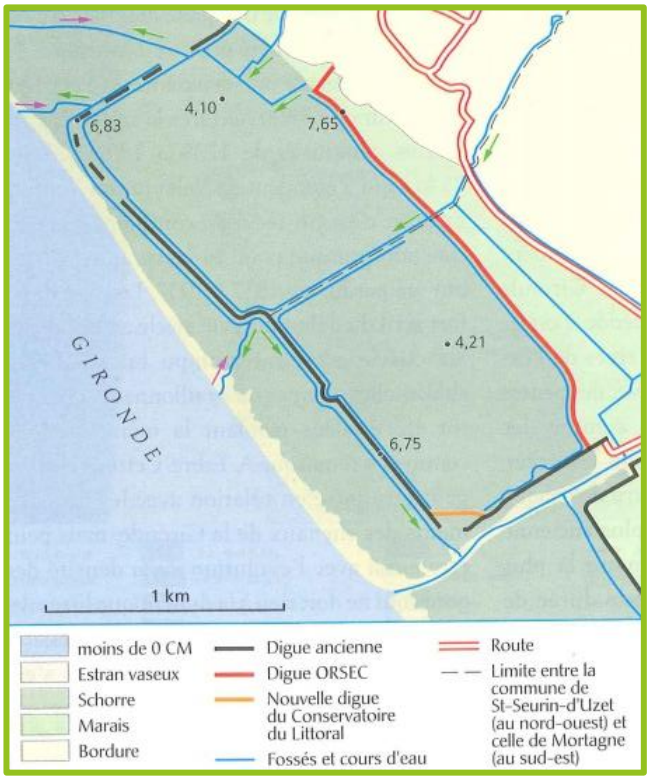

De 1966 à 1999, le polder est cultivé et différents propriétaires se succèdent. La tempête du 27 décembre 1999 endommage considérablement la digue du polder de Mortagne-sur-Gironde. Le Préfet de Charente-Maritime a alors décidé la construction en urgence d'une digue en arrière du polder dans le cadre du plan Orsec (fig. 6). Le Conservatoire du littoral ayant acquis en décembre 2000 ce polder, aujourd'hui appelé lagune de Conchemarche, décide de le laisser évoluer librement. Néanmoins, la large brèche formée à l'angle sud-est du polder a été obstruée pour éviter le colmatage du chenal de Mortagne par les sédiments (fig. 6). Les photographies prises depuis la tempête de 1999 montrent le développement d'un nouveau réseau de chenaux dans l'ancien polder et un recul du schorre végétalisé sur le site.

Depuis les années 50, les groupements végétaux continuent d'évoluer sur l'ensemble du DPF. Ils sont influencés par différents facteurs tels que la composition du sol, le dépôt de vase sur les rives, la salinité des eaux, l'hydromorphie, les phases de submersion et d'exondation liées à la marée et aux variations de débit de la Gironde. Aussi on observe une succession de flores dans le temps et l'espace. Les groupements de la slikke et du schorre sont représentés par la végétation pionnière et les prés salés. Les groupements à Scirpe maritime (*Scirpus maritimus*) s'établissent sur les vases fraîchement déposées. Enfin les roselières sont

observées sur les zones où la sédimentation n'est plus active et où la vase est plus ou moins consolidée. Ces groupements remplacent alors les scirpes (Lebret, 2001).

On comprend alors que des changements importants peuvent avoir lieu sur de courts laps de temps. En effet, la situation géographique du site lui confère une certaine vulnérabilité face aux aléas climatiques. Ceci doit être pris en compte dans les décisions de gestion et d'aménagement du site. De plus, la dynamique végétale tend naturellement vers la fermeture du milieu avec le développement de la roselière. Depuis que le sol du DPF est praticable, des agriculteurs y ont néanmoins installé des bêtes, ce qui a participé au maintien de zones de prés salés à végétation basse.

I.2 Une zone humide majeure encore méconnue

La gestion d'un espace naturel ne peut se faire sans la connaissance des écosystèmes qu'il abrite. Aussi, l'établissement d'un diagnostic écologique est un travail important devant figurer dans les plans de gestion. L'objectif est de prendre en compte tous les enjeux biologiques des milieux naturels avant de décider de la gestion à mettre en œuvre. Ainsi, des mesures seront établies en connaissance de cause. Depuis que la Communauté Européenne a mis en place une politique de conservation de la nature, afin d'encourager une meilleure gestion du patrimoine naturel, l'étude et l'évaluation de la biodiversité se plient à certaines normes quels que soient la nature et le statut du site. Ces dernières sont établies par la législation communautaire qui repose actuellement sur deux textes : les directives « Oiseaux » (2009, 147/409/CE) et « Habitats » (1992, 92/43/CEE). Si les documents d'objectifs des sites Natura 2000 doivent se conformer aux directives, les autres types de sites le font surtout dans un souci de cohérence et pour se baser sur les mêmes références européennes en termes de statuts d'habitats et d'espèces. Aussi, la méthodologie ATEN a pris en compte les textes européens dans la démarche à suivre pour réaliser le diagnostic écologique.

I.2.1. Les exigences de la méthodologie ATEN en termes de diagnostic écologique

En théorie, les habitats et les espèces du site doivent être inventoriés et décrits. Ensuite leur valeur patrimoniale doit être évaluée. Pour finir, l'état de conservation des habitats et des populations d'espèces doit être déterminé afin de mettre en place une gestion adaptée. On ne cherche pas à atteindre un état de référence qui serait impossible à déterminer mais plutôt un niveau de service rendu par l'écosystème, choisi en concertation entre les acteurs qui interagissent sur le milieu. Ainsi l'évaluation de l'état de conservation (bon, moyen, faible) doit permettre d'ajuster la gestion en fonction de cet objectif. La méthodologie précise que dans un premier plan de gestion, l'approche *espèce* peut être concentrée sur l'étude de deux taxons.

Afin d'évaluer le travail à mettre en œuvre pour réaliser le diagnostic écologique avec les exigences de la méthodologie ATEN, un bilan détaillé a été établi lors d'une phase préliminaire (tab. 1).

I.2.2. Bilan des connaissances sur le site

Pour choisir des sites d'intervention, le Cdl étudie différents aspects du territoire. L'intérêt écologique du site est évalué avec la superposition des différents types de périmètres de protection et d'inventaire (ZNIEFF, sites Natura 2000, Ramsar, etc.). De la même manière, l'intérêt paysager est évalué (sites classés, inscrits, etc.) ainsi que les menaces liées à l'urbanisation et à l'agriculture. Le recoupement de toutes ces données permet d'identifier les zones où les enjeux de conservation sont les plus forts. Notons que dans sa stratégie foncière, le Cdl s'appuie également sur sa connaissance du territoire et son relationnel avec les élus locaux pour émettre des avis sur les zones d'intervention et affiner les choix.

Dès l'acquisition (ou l'affectation) d'un site, le Cdl définit les grands enjeux et ainsi les grandes lignes de la gestion à mettre en œuvre. Ceci est fait dans l'objectif de maintenir le site dans un état favorable à la biodiversité en attendant une connaissance plus précise. C'est ensuite au gestionnaire désigné d'améliorer la connaissance du site pour appliquer une gestion plus fine. À ce jour, il n'y a pas eu d'étude habitat-faune-flore globale sur le site des « Rives de Gironde » mais des études ciblées sont en cours.

Afin de dresser l'état des lieux des connaissances et des données disponibles aux sujets des habitats et des espèces du site des « Rives de Gironde », l'ensemble des études et documents disponibles ont été recherchés puis leur analyse et les rencontres des scientifiques travaillant sur le site (cf. liste des contacts p.65) ont permis de dégager leurs limites et les enjeux vis-à-vis de la conservation du patrimoine naturel.

a. L'approche habitat

Un bilan des études et données disponibles concernant les habitats sur le site des « Rives de Gironde » est dressé dans le tableau 3, situé sur la page suivante.

Le site des « Rives de Gironde » est inscrit au sein d'un site Natura 2000, composé d'un Site d'Importance Communautaire (SIC), et d'une Zone de Protection Spéciale (ZPS), dont les périmètres se superposent.

Tableau 2 : Les sites Natura 2000 présents dans le périmètre des « Rives de Girondes ».

Directives	Nom du site	Date d'enregistrement	Surface	**Union des deux sites pour le Docob**
Directive Oiseaux (ZPS)	« Estuaire de la Gironde : marais de la rive nord » (FR5412011)	6 juillet 2004	12 508 ha	Site Natura 2000 « Marais et falaises des coteaux de Gironde » (FR 5400438)
Directive Habitat (SIC)	« Estuaire de la Gironde » (FR7200677)	26 janvier 2013	61 080 ha	

En décembre 2006, le bureau d'étude BIOTOPE a rendu à la DREAL Poitou-Charentes le document d'objectif (Docob) concernant le site unissant la ZPS et le SIC [1]. Notons, qu'à ce jour, aucun animateur n'a été désigné sur le site.

Dans l'étude globale habitat-faune-flore réalisée sur le site Natura 2000 « Marais et falaises des coteaux de Gironde », la précision de la détermination des habitats par le bureau d'étude ne permet pas l'utilisation des données. En effet, sur la totalité du site du Cdl, seuls deux habitats génériques ont été dénombrés. Les vasières correspondent à un replat boueux exondé à marée basse (code EUR 25 : 1140) et le reste du DPF à une mosaïque « Estuaire » et « prés salés atlantiques » (code EUR 25 : 1310×1330) [1].

Tableau 3 : État des lieux des connaissances et données disponibles sur les habitats.

Objets étudiés	Type d'étude	Localisation	Date Auteurs Références bibliographiques[1]	Forme	État
Habitats	Prospection de terrain, consultations naturalistes et bibliographie	Site Natura 2000 des marais et falaises des coteaux de Gironde (FR 5400438)	2006 Biotope [1]	Forme synthétique : Docob	Échelle trop peu précise à l'échelle du site.
Habitats	19 relevés réalisés en août 2006 sur 3 secteurs (motte ronde, Mortagne s/ G. et Vitrezay). Surface des relevés entre 6 et 110 m². Relevés phytosociologiques sigmatistes, abondances-dominance, classification des habitats des vases salées de l'estuaire par AFC. Évaluation de la valeur patrimoniale des habitats selon le Catalogues des habitats naturels du Poitou-Charentes [3].	Site des « Rives de Gironde » : Motte ronde, Mortagne-sur-Gironde, Vitrezay	2006 THIRION Jean-Marc et GONTIER Sonia (Nature Environnement 17) [2]	Forme synthétique : Rapport papier	Pas de cartographie associée. Non utilisable.
Habitats	Pré-cartographie par analyse de photographies aériennes des habitats. 310 quadras de 0,25 m² entre le 18 juillet et le 5 août 2011. Méthodologie résumée en annexe I.	Site des « Rives de Gironde »	2011 Conservatoire du littoral - CEN Poitou-Charentes (VINCENT Benjamin) [4]	Forme synthétique : Mémoire. Forme élémentaire : base de données et fichier ArcGIS **incomplets**	Détermina-tion partielle des habitats du site. Données incomplètes

[1] Les nombres indiqués [X] renvoient aux références bibliographiques présentes dans les pages 62 à 64 de ce mémoire.

Une évaluation des groupements végétaux des vases salées de l'Estuaire de la Gironde a été réalisée en 2006 par Nature Environnement 17. La détermination des habitats a permis la définition de 9 habitats génériques différents [2]. Cette étude, ne s'accompagnant pas de cartographie, n'est pas utilisable en tant que telle, néanmoins, elle donne une très bonne indication des habitats que l'on peut rencontrer sur le site.

Par ailleurs, une cartographie des habitats a été réalisée en 2011, dans le cadre d'un stage au Conservatoire du littoral sur le Phragmite aquatique [4]. Les résultats sur le site sont partiels et imprécis. La méthodologie suivie est présentée dans l'annexe I. De nombreux points, qui vont être détaillés, laissent penser que le travail n'est pas assez fiable pour que l'on puisse l'utiliser comme base.

Le protocole élaboré pour la détermination des habitats n'est pas très explicite. Tout d'abord, le plan d'échantillonnage des placettes d'inventaires n'est pas détaillé et les fichiers laissés à disposition étant incomplets, il est impossible de connaître les résultats des relevés floristiques. Ensuite, le passage de listes d'espèces par placette d'échantillonnage à la détermination des types d'habitats est précisé de la manière suivante : « une expertise des communautés végétales théoriques a été effectuée pour chacun des points d'échantillonnage de l'inventaire » [4]. Il aurait été intéressant d'expliquer en quoi a consisté l'expertise théorique, sachant que l'observateur n'avait pas un profil de botaniste. Des méthodes d'analyses statistiques des relevés d'espèces ou le recours à un expert phytosociologue auraient pu être entrepris. Enfin, une seule campagne de terrain a été effectuée, entre juillet et août 2011. Normalement 3 passages sont préconisés afin de prendre en compte toutes les espèces, notamment les espèces vernales.

Notons que le but de la détermination des habitats sur le site était la réalisation d'une cartographie des habitats propices à l'alimentation et au repos du Phragmite aquatique lors de sa migration. Pour effectuer son travail, l'observateur s'est basé sur le plan national d'action (PNA) de l'espèce dans lequel les différents habitats propices à l'espèce sont décrits. Aussi, la désignation des habitats pourrait avoir été influencée.

b. *L'approche espèce*

Le tableau ci-dessous dresse le bilan des études et données disponibles concernant les études globales de la faune et de la flore sur le site des « Rives de Gironde ».

Tableau 4 : État des lieux des connaissances et données disponibles sur les espèces.

Objets étudiés	Type d'étude	Localisation	Date Auteurs Références bibliographiques[1]	Forme	État
Espèces animales et végétales	Prospection de terrain, consultations naturalistes et bibliographie	Site Natura 2000 des marais et falaises des côteaux de Gironde (FR 5400438)	2006 Biotope [1]	Docob	Échelle trop peu précise à l'échelle du site.
Espèces animales	Inventaire participatif sous forme de base de données en ligne du Conservatoire du littoral : **Visiolittoral [5]**	Site des « Rives de Gironde »	Divers	Base de données	-
Espèces animales	Inventaire participatif sous forme de base de données en ligne de la LPO : **Faune 17 [6]**	Charente-Maritime	Divers	Base de données	-

De même que pour les habitats, les études faune-flore réalisées par BIOTOPE sur le site Natura 2000 « Estuaire de la Gironde » donnent très peu de données sur le périmètre du site des « Rives de Gironde » (points de relevés floristiques absents et observation de l'avifaune uniquement) et ne sont, par conséquent, pas exploitables.

Globalement, aucune étude floristique et faunistique n'a été menée sur le site du Cdl. D'après la méthodologie ATEN, le premier plan de gestion peut se concentrer sur seulement deux catégories de taxons. Au regard des données disponibles et des études en cours, l'analyse a été faite sur l'avifaune et l'ichtyofaune.

En se référant au guide ATEN, il faut commencer par dresser une liste des espèces inventoriées pour les deux groupes choisis. Pour la constituer, deux options ont été dégagées :

- La combinaison de toutes les données issues des divers observateurs et protocoles pouvait être réalisée [5], [6].
- La constitution d'une liste en coopération avec les scientifiques présents sur le territoire.

La deuxième option a été retenue car elle apporte davantage que de simples données quantitatives. En effet, la fonction du site vis-à-vis de chaque espèce peut être précisée. Il s'agit d'une donnée essentielle pour le gestionnaire qui en tiendra compte dans ses actions. Une telle liste doit être évolutive et ne peut pas

[1] Les nombres indiqués [X] renvoient aux références bibliographiques présentes dans les pages 62 à 64 de ce mémoire.

prétendre être exhaustive, elle donnera également le statut de chaque espèce (européen, régional, etc.). Plus il y a d'espèces patrimoniales sur un site, plus cela justifie les moyens à mettre en œuvre pour la conservation. L'établissement d'une liste est important car cette dernière complète la carte d'identité du site et elle est un support de communication auprès du grand public, des communes mais aussi des financeurs potentiels.

L'avifaune

Le tableau ci-dessous dresse le bilan des études et données disponibles concernant l'avifaune sur le site des « Rives de Gironde ».

Tableau 5 : État des lieux des connaissances et données disponibles sur l'avifaune.

Objets étudiés	Type d'étude	Localisation	Date Auteurs Références bibliographiques[1]	Forme	État
Avifaune	Protocole de halte migratoire, baguage	lagune de Conchemarche	Années 80 CRBPO Guy Jarry (MNHN)	-	Données non disponibles
Avifaune	Programmes de baguage « Halte migratoire » et « Rémiz penduline » et hors programme. Filets posés dans la roselière de Saint-Seurin-d'Uzet et sur un camping désaffecté proche. En 2012, 54 journées de baguages réparties entre juillet et début novembre.	Site des « Rives de Gironde », chenal de St-Seurin d'Uzet	Depuis 1995 CRBPO Bruno Bayou	Comptes rendus annuels	Disponibles
Avifaune	Détails des études en annexe II	Site des « Rives de Gironde »	En cours Biosphère Environnement (R. Musseau et V. Herrmann) [7] [8]	Publications scientifiques et communications dans la presse	Articles publiés [7] ou en passe de l'être [8] disponibles sur le Phragmite aquatique.

L'enjeu avifaunistique du site est majeur tout au long de l'année et l'estuaire joue un rôle particulièrement important à l'égard des anatidés, des passereaux paludicoles et des limicoles. Il est un espace de reproduction, d'escale migratoire ou d'hivernage pour de nombreuses espèces dont certaines voient leurs effectifs menacés ou méritant une vigilance accrue.

[1] Les nombres indiqués [X] renvoient aux références bibliographiques présentes dans les pages 62 à 64 de ce mémoire.

L'association Biosphère Environnement, qui bénéficie d'une autorisation d'occupation temporaire(2) (AOT) sur le site des « Rives de Gironde », y mène de front plusieurs études scientifiques. L'objectif global de ces études est d'identifier les milieux clés pour la conservation du cortège d'espèces qui fréquentent l'estuaire et de dégager des indicateurs sur l'état des populations de paludicoles. Cette association est en lien étroit avec le gestionnaire (CEN Poitou-Charentes) et communique les résultats de ces études sous forme de publications scientifiques. Par ailleurs, Biosphère Environnement est à l'origine de la création du Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS) « Atlantic Flyway Network ». L'objectif de ce réseau est de mutualiser des données de baguage afin d'identifier les espaces déterminants pour la conservation de différentes espèces migrants le long du littoral du golfe de Gascogne.

Les détails concernant les différentes études en cours sur le site sont décrits en annexe II. Aujourd'hui seules les recherches sur le Phragmite aquatique ont fait l'objet de publications scientifiques ou de communications dans la presse.

Le Phragmite aquatique, enjeu majeur du site

Le Phragmite aquatique (*Acrocephalus paludicola*) est le seul passereau de passage menacé d'extinction en Europe continentale. Il est inscrit sur la liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature (U.I.C.N.) et est classé dans la catégorie « Vulnérable » en Europe (U.I.C.N., 2013). Migrateur transsaharien, il transite de manière significative le long du littoral atlantique français au cours de sa migration postnuptiale. La rive droite de l'estuaire de la Gironde est identifiée comme une des escales migratoires durant le mois d'août. La France joue un rôle primordial dans la conservation de l'espèce puisque les marais littoraux de la façade Manche-Atlantique accueillent 100 % de la population mondiale en août et septembre, lors des haltes (alimentation et repos) ponctuant sa migration vers les quartiers d'hiver d'Afrique de l'Ouest (Musseau et Herrmann, 2013). L'enjeu Phragmite aquatique est donc majeur sur le site des « Rives de Gironde » et la mise en œuvre des mesures adaptées au maintien des habitats favorables à l'espèce est fondamentale.

De nombreuses études ont été entreprises suite à la mise en place en 2004 du Programme Européen LIFE-Nature (MEEDDM, 2009 ; Bretagne vivante, 2004). On sait aujourd'hui que le Phragmite aquatique utilise les roselières pour se reposer à son arrivée sur un site en fin de nuit, mais va se nourrir et s'engraisser en périphérie, dans les prairies humides à végétation de hauteur moyenne, faiblement inondées, similaires aux habitats recherchés en reproduction et en hivernage [7]. Ce milieu naturel est traditionnellement entretenu par une fauche estivale plus ou moins régulière. Les résultats obtenus par Biosphère Environnement sur le site des « Rives de Gironde » vont dans le même sens. Le nombre d'oiseaux capturés et le temps passé par ces derniers sur le site démontrent l'importance de l'estuaire de la Gironde, au même titre que celui de la Loire (Foucher, 2010 ; Foucher *et al*., 2011) et que la Baie de l'Aiguillon (Gonin et Mercier, 2012) dans la halte migratoire de l'oiseau. En ce qui concerne les habitats exploités par l'espèce, les résultats du radio-tracking montrent l'importance des surfaces à végétations relativement basses partiellement inondées ou inondables : scirpaies ou scirpo-phragmitaies, situées à proximité immédiate du rivage, au cœur d'un espace lagunaire et autour des plans d'eau type mares de tonnes [8]. Il est donc essentiel de maintenir ces formations herbacées basses comme site d'accueil de l'oiseau en halte migratoire en dépit des menaces qui pèsent sur ce type d'habitats [7] ; [8]. En effet, on observe un envasement et un développement de la roselière dense ou des prairies sèches à cause de l'élévation du niveau du sol. La

conservation du Phragmite aquatique passe ainsi par le maintien d'une mosaïque de paysages dans laquelle on trouve un grand nombre d'autres espèces animales et végétales menacées aux plans national et européen.

À la suite de la tempête Xynthia, dans le cadre de travaux de restauration de la digue de Mortagne-sur-Gironde entrepris par le C.G. de Charente-Maritime, le CEN Poitou-Charentes a proposé l'aménagement de bassins de faible profondeur sur lequel il espère voir le développement d'une végétation de type scirpo-phragmitaie favorable au Phragmite aquatique. À ce jour, aucun suivi de l'impact des travaux sur les habitats de la lagune de Conchemarche n'a été mis en place. Notons que des travaux de création de vastes plans d'eau sont prévus en septembre 2013 sur la lagune de Conchemarche, dans les roselières hautes, pour entretenir une diversité d'habitats favorables au Phragmite aquatique. L'idée est de créer des habitats similaires à ceux de certaines mares de tonnes autour desquelles on retrouve d'importantes zones de scirpaies ou scirpo-phragmitaies.

L'ichtyofaune

Le tableau ci-dessous dresse le bilan des études et données disponibles concernant l'ichtyofaune sur le site des « Rives de Gironde ».

Tableau 6 : État des lieux des connaissances et données disponibles sur l'ichtyofaune.

Objets étudiés	Type d'étude	Localisation	Date Auteurs	Forme	État
Ichtyofaune	Pêches, analyse	Site des « Rives de Gironde »	2013 Conservatoire du littoral – Irstea – CEN Poitou-Charentes (Joël Carlu)	Rapport de stage	-
Ichtyofaune	Études variées, pêches, analyse.	Site des « Rives de Gironde »	Depuis 2008 Irstea	Publications scientifiques	-

Tout comme les oiseaux, ce taxon fait l'objet de diverses études menées par l'Institut de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (Irstea). De mars à septembre 2013, un stagiaire est en charge de la réalisation d'un état initial de l'ichtyofaune sur le site. Son travail, s'il aboutit à des mesures de gestion concrètes sera intégré au plan de gestion du site des « Rives de Gironde ». Aussi, les conclusions concernant l'ichtyofaune sur l'estuaire de la Gironde ne seront pas détaillées dans ce mémoire.

Espèces exotiques à caractère envahissant

Sur le site, de nombreuses espèces exotiques à caractère envahissant sont présentes, tels que la jussie (*Ludwigia* sp.), le baccharis (*Baccharis halimifolia*). À ce jour, on ne connaît pas les répercussions de ces espèces sur la biodiversité de l'estuaire.

c. Polder et renaturation

Des menaces naturelles pèsent sur le site des « Rives de Gironde ». La montée des eaux due au dérèglement climatique ainsi que l'érosion du banc de sable constituant le schorre actuel sont des scenarii à envisager. Cela entraînerait la disparition d'une zone humide majeure sur l'estuaire de la Gironde. Aussi, une piste de restauration de ces milieux serait la renaturation des polders agricoles par la destruction des digues. Il serait donc intéressant d'étudier l'évolution de l'ancien polder de Mortagne-sur-Gironde comme un « cas d'école » de dépolderisation(5).

I.2.3. Enjeux et objectifs généraux de gestion liés à la biodiversité

Précisons que la thématique de l'agriculture ne fera pas l'objet d'un bilan dans ce mémoire bien qu'elle ait été abordée pour l'élaboration du plan de gestion. En effet, le sujet est riche mais n'est pas nécessaire pour répondre aux problématiques de ce rapport. Néanmoins, les pratiques agricoles et le maintien de certains habitats étant liés, il en sera donc question dans les enjeux et les propositions de gestion.

Au terme de cette analyse, l'amélioration de la prise en compte de la biodiversité dans la gestion du site apparaît comme un enjeu global. Ce dernier peut être développé en deux objectifs généraux. Tout d'abord, les échanges avec les scientifiques et le partage d'information peuvent être optimisés. Ensuite, les connaissances sur les caractéristiques, le fonctionnement et l'évolution des écosystèmes et du patrimoine naturel du site sont à améliorer. Enfin, il est important de maintenir les activités pastorales du site afin de conserver des milieux ouverts. En deuxième partie les propositions pour répondre aux enjeux identifiés seront détaillées (cf. II.1) sous forme d'objectifs opérationnels.

Les usages maintenus sur un site voué à la conservation de la nature doivent être pratiqués dans le respect de la biodiversité. Aussi, sur le site des « Rives de Gironde », la chasse à la tonne est un bon exemple d'activité dont la pratique pourrait être améliorée, nous verrons les points qui posent problèmes dans la partie suivante (cf. I.3).

I.3 La chasse à la tonne, activité de loisir ancrée dans le territoire

Le Conservatoire du littoral, en tant que propriétaire et affectataire du site possède le droit de chasse. Conformément à sa politique d'intégration des usagers du littoral, il alloue ce droit sur $^1/_3$ du site soit près de 600 ha, à une association locale de chasse. Sans compter les battues administratives aux sangliers, deux types de chasses sont pratiquées : la chasse à pied, diurne, et la chasse à la tonne, nocturne. Pour cette dernière, le chasseur se met à l'affût dans un abri nommé tonne, hutte ou gabion selon les régions, qui jouxte une mare. Il tire le gibier d'eau qui se pose pour s'alimenter ou se reposer de nuit (fig. 7). Cette technique de chasse conditionne l'aménagement et la gestion des mares de chasse et de leur environnement. Sur le site des « Rives de Gironde », les mares se remplissent à l'occasion des grandes marées (forts coefficients). La hauteur d'eau moyenne des mares pendant la période de chasse est celle recherchée par les canards de surface pour se nourrir, soit environ 30 cm (Bouton, 2007).

Figure 7 : Illustration d'une mare à usage cynégétique (M.D.E., 2008).

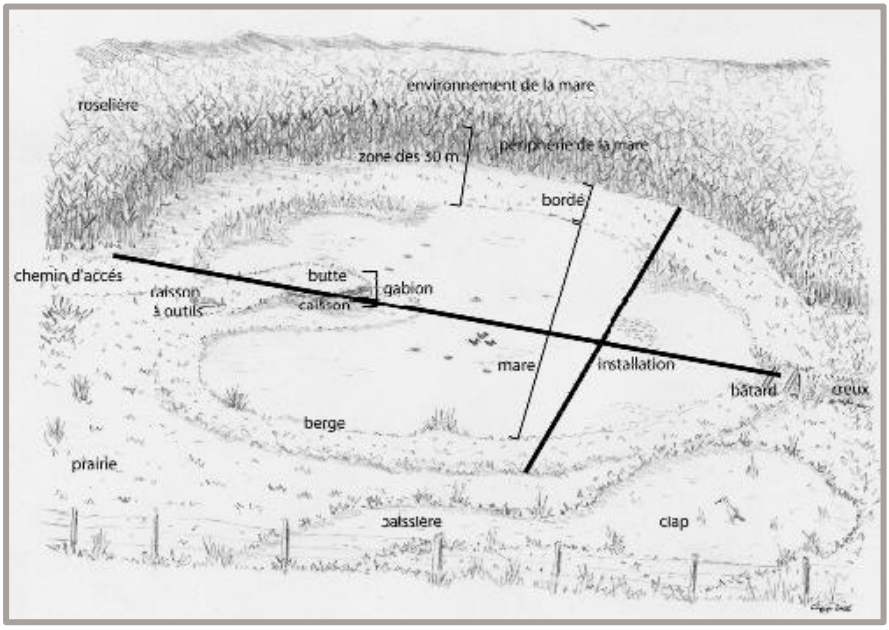

En Charente-Maritime, la chasse à la tonne est une activité de loisir qui revendique un caractère traditionnel. En effet, la chasse au gibier d'eau est une pratique ancestrale qui s'exerce dans les lagunes littorales et sur le domaine public (fluvial ou maritime) depuis plusieurs décennies. Cependant, les chasseurs n'ont recours à l'utilisation d'un affût que depuis 40 ans environ. L'intérêt et le soin portés à l'aménagement, à l'entretien des affûts et des mares témoignent de l'attachement des chasseurs à cette pratique (Collet, 2011). La chasse à la tonne est une activité très importante sur le site des « Rives de Gironde », pour s'en rendre compte il suffit de regarder les photographies aériennes du site pour remarquer la présence de nombreuses tonnes de chasse, 144 au total sur 600 ha.

La méthodologie globale et les phases de travail suivies pour l'étude du fonctionnement des pratiques associées à la chasse à la tonne sont résumées dans le tableau 1 (p. 13). Pour la thématique « chasse », une étape importante fut la compréhension des relations liant les différents acteurs organisés autour de la chasse. Pour ce faire, différentes personnes ont été rencontrées (cf. liste des contacts p.65).

Les pratiques cynégétiques s'établissent en théorie selon des règles décrites dans une convention liant le Cdl et une association de chasse.

I.3.1. L'organisation actuelle des pratiques associées à la chasse à la tonne

Le Conservatoire du littoral, conformément au cahier des charges fixant les conditions générales de la location par l'État du droit de chasse au gibier d'eau sur son domaine public fluvial (MEDD, 2007), loue son lot de chasse à l'Association Saintongeaise des Chasseurs de Gibiers d'Eau (ASCGE). Cette dernière, depuis sa création en 1971, est locataire du lot de chasse présent dans l'actuel site des « Rives de Gironde ». Notons que sur le DPF, le Cdl est affectataire du sol et donc des mares de chasse mais les caissons, c'est-à-dire l'objet matériel, sont la propriété des chasseurs adhérents à l'association de chasse.

La figure ci-dessous illustre les interactions entre les acteurs de la chasse.

Figure 8 : L'organisation entre les acteurs de la chasse à la tonne et la convention Cdl – ASCGE.

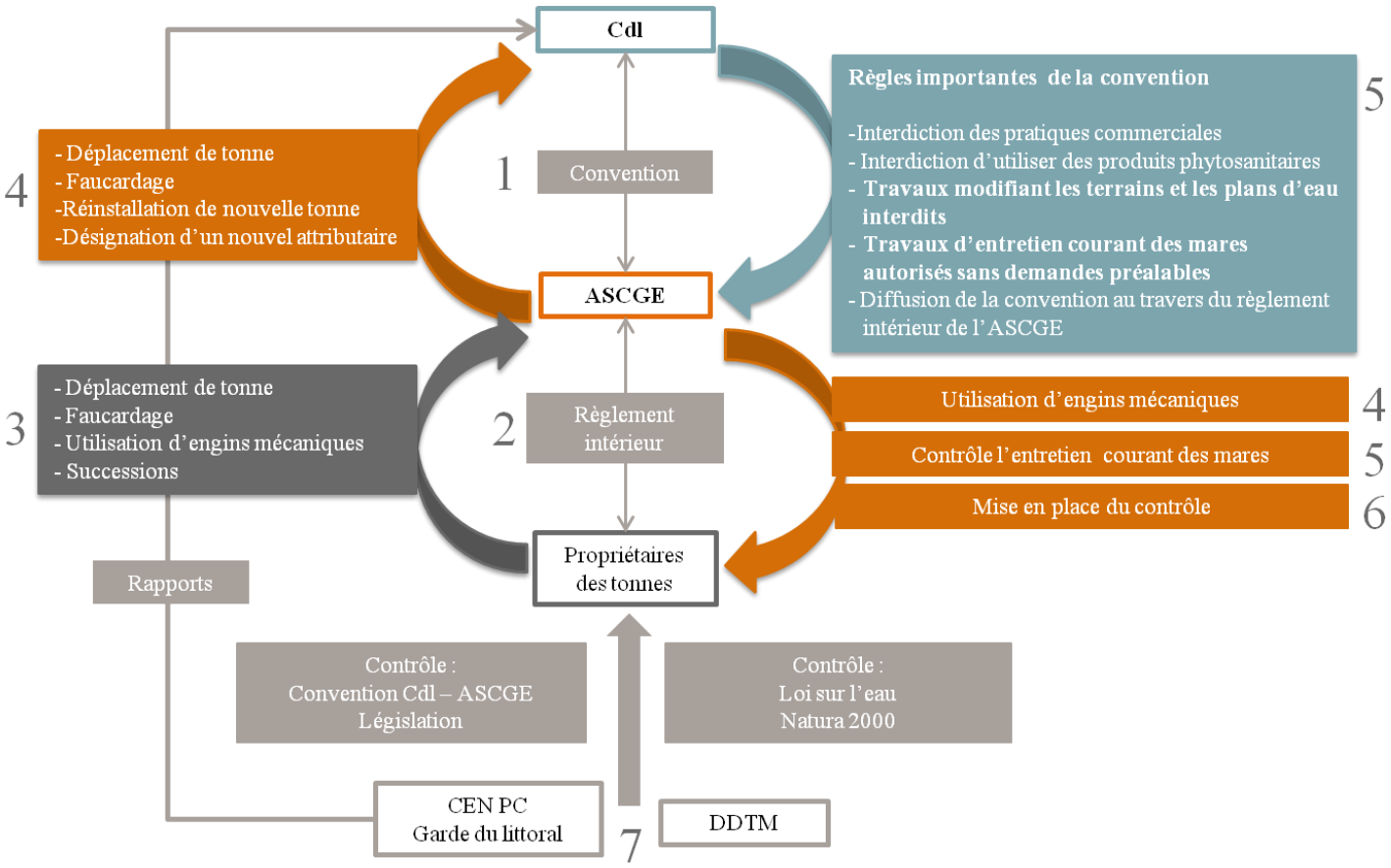

1 Une convention de gestion cynégétique, qui a valeur de contrat administratif, est établie entre le Cdl et l'ASCGE et est valable du 1er juillet 2010 au 30 juin 2014. **L'objectif primordial de la convention est l'encadrement des activités de chasse afin que les pratiques soient compatibles avec la vocation première du site, à savoir la conservation de la biodiversité.** La convention (cf. annexe III) rappelle l'obligation de se soumettre à toutes les dispositions des lois, décrets et arrêtés régissant l'exercice de la chasse ainsi qu'aux règlements locaux, et elle ajoute ses propres conditions.

2 L'ASCGE est en relation directe avec les chasseurs du site avec lesquels elle est reliée par un règlement intérieur. Elle octroie aux propriétaires des installations (tonnes, huttes, gabions) et aux utilisateurs le droit de chasse par l'attribution de cartes de Sociétaire huttier lors de leurs adhésions.

3 La convention impose aux chasseurs de faire des demandes à l'ASCGE pour les pratiques suivantes : déplacement de tonne, faucardage, utilisation d'engins mécaniques et succession. L'association peut délivrer directement les autorisations pour l'utilisation d'engins mécanique.

4 Néanmoins, des autorisations doivent être données par le Cdl pour les autres pratiques citées précédemment.

5 Les règles importantes de la convention sont résumées dans l'encadré bleu. Précisons qu'il peut y avoir plusieurs utilisateurs par tonne de chasse mais aucun lien commercial ne doit lier ces personnes. Tous les travaux modifiant la taille ou l'aspect des terrains et des plans d'eau sont interdits. En revanche, les travaux d'entretien sont autorisés sous contrôle de l'ASCGE.

6 D'après la convention, le contrôle doit être mis en place par l'association à la fois pour son règlement, pour la convention mais également pour les règles générales de la chasse.

7 Les services de l'État peuvent également contrôler le respect de la législation sur le territoire. Un point avec la DDTM de Charente-Maritime a été réalisé pour comprendre dans quelles conditions la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques et la règlementation propre à Natura 2000 s'appliquent, mais aussi pour connaître son implication et le rôle qu'elle peut jouer sur le site des « Rives de Gironde ». La DDTM est un service de l'État qui a pour rôle la mise en œuvre des politiques publiques d'aménagement et de développement durable des territoires et de la mer portées par le MAAF (ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt), le MEDDE (ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie) et le METL (ministère de l'égalité, du territoire et du logement).

Dans les conditions du site des « Rives de Gironde », la loi sur l'eau ne s'applique qu'en cas de travaux d'agrandissements de mare. Si la zone impactée (mare + zone d'agrandissement) est comprise entre 1 000 et 10 000 m², le chasseur doit faire une **déclaration** au titre de la loi sur l'eau. Le délai de prescription, c'est-à-dire le délai pendant lequel on peut constater l'infraction, est de 1 an. Si la zone impactée (mare + zone d'agrandissement) est supérieure à 10 000 m², il faut faire une demande d'**autorisation** au titre de la loi sur l'eau et le délai de prescription est de 3 ans. De plus, le site faisant partie d'un site Natura 2000, tous les travaux soumis à demande ou à autorisation au titre de la loi sur l'eau doivent faire l'objet d'un dossier d'évaluation d'incidences (Potin *et al*., 2012) (Chaulvet, *comm. pers.*).

Ainsi, si la convention est respectée, les agrandissements de mare étant interdits, les chasseurs n'ont pas de demandes à effectuer auprès de la DDTM.

Par ailleurs, un garde du littoral[(8)] assermenté, qui est également le chargé de mission du CEN Poitou-Charentes sur le site, est présent sur le terrain. Ses compétences englobent la police administrative générale, celle de l'ordre public (procédure pénale stricte) et la police de la conservation du domaine public du Conservatoire du littoral (procédure de la contravention de grande voirie). Il peut donc dresser des procès-verbaux en cas d'infraction sur le site. Dans les faits, il émet des rapports au Cdl sur les infractions qu'il relève. L'établissement public a alors la possibilité de **dénoncer la convention,** ce qui peut entrainer jusqu'à une perte de droit du locataire du lot de chasse.

Bien que cette organisation puisse sembler complète, de nombreux points de dysfonctionnement sont constatés concernant les pratiques associées à la chasse à la tonne.

I.3.2. Les constats du terrain

Le garde du littoral, présent sur le terrain, fait le constat de nombreuses infractions à la convention.

Conditions générales de la convention

Pour commencer, le règlement intérieur de l'ASCGE (cf. annexe IV) ne reprend pas la convention signée avec le Cdl dans son intégralité. Ainsi, les pratiques de chasse et de l'utilisation du site souhaitées par le Conservatoire du littoral ne sont pas relayées aux chasseurs, d'autant plus que le Cdl ne fait pas lui-même la promotion de la convention auprès de ces derniers.

Location/attribution

Les conditions d'attribution des tonnes ne se font pas dans les règles. D'après la convention, « un nouvel attributaire peut être désigné par l'ASCGE, en accord avec le Cdl, suivant des critères de choix qui seront préalablement approuvés par le Cdl. Une indemnité modique pourra être réclamée au nouvel attributaire pour indemniser l'ancien attributaire de la valeur de la tonne ». Or, le Conservatoire du littoral n'est pas impliqué dans le choix des nouvelles attributions et il a déjà été retrouvé sur le site des messages de propriétaires souhaitant vendre leur installation pour des sommes supérieures à leur valeur. De plus, certains propriétaires de tonnes sous-louent leurs installations pour des sommes importantes. Outre l'augmentation de la pression de prélèvement, un effet de sur-aménagement des installations est constaté, ce qui garantit aux propriétaires une revalorisation du prix de leur location. Ce loisir devient alors inaccessible aux usagers locaux et devient de plus en plus réservé à une certaine élite.

Entretien/travaux

Des travaux interdits par la convention sont constatés chaque année.sur le terrain et par l'analyse de photographies aériennes.

Contrôles

Depuis la signature de la convention, aucun agent n'a été déployé sur le terrain par l'ASCGE pour contrôler l'application de la convention dans sa globalité. Seules deux sorties par an sont effectuées par l'ONCFS dans deux tonnes tirées au hasard pour contrôler les carnets de prélèvements. De plus, aucune sanction de la part du Cdl n'a été réalisée depuis le début de validité du contrat.

Par ailleurs, le suivi et le contrôle des travaux peuvent être réalisés par la DDTM, l'ONEMA ou l'ONCFS bien que ce ne soient pas systématiques. En guise de surveillance, la DDTM compare les photographies aériennes du site à partir d'une base de 2010. Ainsi toutes les infractions repérées le sont hors délais de prescription et donc aucune poursuite n'est possible. Aujourd'hui, la DDTM déclare qu'aucune information, ni demande de travaux ne lui parvient, d'où le fait que le site du Cdl soit pour elle « une zone opaque ».

Afin de proposer une nouvelle organisation des pratiques liées à la chasse à la tonne, il faut commencer par comprendre les causes du dysfonctionnement actuel pour en retirer les enseignements et ne

pas reproduire les mêmes erreurs. Les positions et intérêts des acteurs du site et de la chasse ont été appréhendés lors des discussions permettant d'adopter une vision globale des problématiques liées aux activités cynégétiques.

I.3.3. Les raisons identifiées du dysfonctionnement

a. Les rôles des acteurs

L'ASCGE est au centre de l'organisation actuelle, ce qui lui confère une position de juge et partie. En effet, les membres du bureau de l'association sont chasseurs sur l'estuaire ou ont des liens d'amitié avec leurs adhérents. La convention demande donc à l'ASCGE de s'autocontrôler. Par ailleurs, certaines personnes sont investies en politiques et les chasseurs sont des électeurs potentiels. De plus, il est difficile d'imposer de nouvelles règles à l'association qui à 40 ans d'habitudes et de certitudes quant à ses pratiques.

Par ailleurs, le CEN joue un rôle secondaire dans la gestion des pratiques associées à la chasse à la tonne alors même qu'il est physiquement présent sur le territoire et est en relation directe avec les chasseurs.

Dans les faits, l'ASCGE est à la fois gestionnaire des activités de chasse mais aussi des pratiques associées, telles que les aménagements et travaux sur le site. Les compétences du CEN de suivi de la biodiversité consistent aussi à l'encadrement des travaux pouvant avoir un impact. Aussi, il semble qu'il y ait une superposition de compétences et le rôle de chacun mériterait d'être clarifié.

b. Un système de contrôle timide

Rappelons que des constats sont réalisés chaque année par le garde du littoral mais aucun procès verbal n'a été dressé et le Cdl n'a jamais dénoncé la convention. Le garde a aussi pour rôle d'instaurer un climat de confiance avec les chasseurs, c'est pourquoi il est difficile pour lui d'assurer seul la responsabilité du contrôle. Or jusqu'à présent, les services de l'État n'ont pas été associés aux démarches de contrôle alors même qu'ils pourraient être un soutien important pour le Cdl et le garde. Aujourd'hui les moyens humains sont faibles, compte tenu de la taille du site et du nombre de chasseurs présents. Notons que si certains chasseurs se considèrent sur leur territoire et ne reconnaissent pas la légitimité du Cdl, d'autres, au contraire, sont favorables à l'établissement de plus de discipline sur le territoire.

c. Une convention non adaptée

Le fond et la forme de la convention pourraient avoir une part de responsabilité dans son dysfonctionnement.

Tout d'abord la convention a été réalisée par la délégation Centre-Atlantique du Cdl d'après un modèle national qui n'est pas adapté au cas spécifique de la chasse à la tonne. De plus, elle n'est pas rédigée de façon à être comprise par tous et notamment par les chasseurs qui sont, pourtant, les premiers concernés.

Les règles à suivre sont dissimulées dans le texte, ce qui rend la compréhension difficile et il n'existe pas de parcours à suivre en cas de demande ou encore de documents-type à remplir pour faciliter les démarches des chasseurs.

Les consignes concernant la conduite des travaux sont imprécises. Par exemple, tous les travaux modifiant la taille ou l'aspect des terrains et des plans d'eau sont interdits mais les travaux d'entretien courant des mares sont autorisés. Il n'y a pas de typologie et de hiérarchisation précises des travaux. Aussi, lorsqu'un curage est effectué, ce qui peut être un entretien courant, les boues sont déposées sur le site et elles créent ainsi des reliefs ou bien comblent des fossés. Dans quels cas nous situons nous ? De plus, la fauche de la roselière doit faire l'objet d'une demande auprès que Cdl d'après la convention. Or, le règlement intérieur de l'ASCGE autorise la fauche sur la moitié de la distance qui sépare deux tonnes. Autrement dit, si tous les chasseurs fauchent à l'extrême, la roselière disparait. Par ailleurs, les travaux sont autorisés dès le 1^{e} juin. Afin de ne pas déranger l'avifaune en cours de nidification, les travaux sur les sites naturels sont normalement autorisés à partir du 1er juillet. Pour finir, le cadre légal régissant certains aménagements n'est pas précisé, comme l'agrandissement d'une mare qui doit faire l'objet d'une démarche particulière auprès de la DDTM. Notons que les règles régissant la conduite des travaux devraient être d'autant plus précises que la plupart des chasseurs étaient présents sur le DPF avant que le Cdl ne soit affectataire. Aussi, ils ont certaines habitudes en termes de gestion des mares et des abords qui ne sont pas forcément en accord avec l'objectif de conservation du site.

La convention ne prend pas en compte les enjeux de biodiversité dans l'entretien des mares. Or, les interventions sur le DPF peuvent avoir un impact réel sur les habitats et les espèces. Pourtant, un réel potentiel de biodiversité est présent sur ce type d'aménagements. Différentes études ont montré l'intérêt des mares de tonne en périodes printanière et estivale comme sites de nidification ou de halte migratoire pour de nombreuses familles. Elles permettent la diversification des habitats et sont utilisées comme zones d'alimentation et de repos. (Bouton, 2007 ; FDC 17, 2004 ; FDC 33, 2009). Aussi, les inventaires floristiques menés sur les mares de tonne dans l'estuaire de la Seine ont révélé la présence de nombreuses espèces végétales patrimoniales. Les résultats préliminaires des études en cours de Biosphère Environnement confirment l'importance des habitats associés à certaines mares de tonne tels que les scirpaies et des scirpo-phragmitaies sur l'estuaire de la Gironde précisément (Musseau *et al.*, *à paraître*), (Musseau, *comm. pers.*). Néanmoins, la fréquentation des mares de chasse par les oiseaux d'eau et leur biodiversité floristique résultent directement des modes de gestion qui y sont appliqués ainsi que sur les alentours. Il est ainsi nécessaire qu'une gestion appropriée soit mise en place sur les mares de tonne afin qu'elles jouent un rôle en faveur de la biodiversité.

Les constats réalisés permettent de définir les enjeux de gestion des pratiques associées à la chasse à la tonne.

I.3.4. Enjeux et objectifs généraux de gestion liés à la chasse à la tonne

À la vieille de l'établissement d'une nouvelle convention de gestion cynégétique, il semble propice de proposer un fonctionnement et un mode de gestion de ces activités conciliant pratique de la chasse, respect du site des « Rive de Gironde » et conservation de la biodiversité. Il n'est pas du ressort du Cdl ou du gestionnaire, le CEN, de s'occuper des problèmes liés à l'activité cynégétique elle-même (prélèvement, permis de chasse, etc.). En revanche, le Cdl à travers l'action de ses gestionnaires, a pour fonction inhérente d'encadrer toutes les pratiques associées, qui se déroulent sur son territoire.

Au terme de l'analyse du fonctionnement des pratiques cynégétiques actuelles, l'enjeu majeur semble être la conciliation des activités liées à la chasse et de la conservation de la biodiversité. Cela peut être décliné en cinq objectifs généraux, à savoir :

- Définir les rôles des acteurs du monde cynégétique sur le site ;
- Encadrer les travaux sur les mares et leurs pourtours ;
- Encadrer les attributions et les sous-locations ;
- Mettre en place un système de contrôle ;
- Communiquer auprès des acteurs de la chasse sur les nouvelles pratiques en cours d'élaboration.

Ces propositions seront détaillées en objectifs opérationnels dans la deuxième partie de ce mémoire.

Le Cdl n'a pas pour politique de mettre « sous cloche » ses terrains mais plutôt de favoriser un développement durable des activités humaines. L'objectif commun à toutes les propositions qui vont être détaillées dans la deuxième partie de ce mémoire est l'alliance de la conservation de la biodiversité et des usages sur le site.

II. Propositions pour une gestion alliant conservation et usages du site

Dans cette partie, la démarche suivie afin de proposer les mesures à mettre en œuvre dans le premier plan de gestion, en termes de biodiversité et d'activités associées à la pratique de la chasse à la tonne, sera exposée.

L'objectif des propositions réalisées en termes de biodiversité dans le premier plan de gestion est d'atteindre un niveau suffisant de connaissances, permettant ensuite d'améliorer la prise en compte des écosystèmes pour la gestion du site dans un second plan. En effet, les documents de gestion sont des outils de planification sur 5 ans en général. Ils s'inscrivent dans un système d'amélioration continue, c'est-à-dire qu'une évaluation clôture chaque période et permet d'ajouter de nouveaux paramètres à prendre en compte dans le futur plan.

Concernant les activités associées à la chasse à la tonne, un système de fonctionnement est proposé pour qu'elles soient réalisées à la fois dans le respect des règles (législation, convention, …) mais également dans une logique de durabilité.

II.1 Mieux connaître la biologie du site pour une gestion plus fine et adaptée

Les propositions de gestion doivent à la fois respecter les exigences de la méthodologie ATEN mais aussi prendre en compte les contraintes de la réalité, pour qu'elles soient réalisables.

Concrètement, seul le gestionnaire est présent sur le terrain au travers d'un chargé de mission. Ce dernier partage son temps entre trois activités principales : chargé de mission sur le site des « Rives de Gironde » (en charge de la gestion et du suivi de la biodiversité du site mais également de l'agriculture et du relationnel avec les acteurs du territoire), garde du littoral assermenté (police de la nature) pour le Cdl et technicien ENS pour le Conseil Général de Charente-Maritime. Pour ce dernier poste, le CEN a signé un contrat d'objectifs avec le département. Ainsi sur les espaces naturels sensibles (ENS) de l'estuaire, le chargé de mission participe à 5 volets :

- Connaissance du patrimoine naturel ;
- Coordination de la gestion environnementale et agricole ;
- Suivi des travaux de gestion ;
- Animation et communication ;
- Réalisation d'une exposition « Patrimoine de l'estuaire ».

D'un point de vue budgétaire, le contrat d'objectifs signé avec le C.G. 17 ainsi que des subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne permettent de rémunérer cet agent. Le Conservatoire du littoral finance la réalisation des travaux d'aménagement et de restauration mais pas d'entretien, et théoriquement les études et les suivis nécessaires à la mise en place du premier plan de gestion. Dans la réalité, le Cdl n'a pas les mêmes politiques budgétaires sur tous ses sites, cela dépend de nombreux facteurs comme par exemple la présence et l'implication d'autres partenaires financeurs. De plus, les territoires à enjeux, sur lesquels les actions de l'établissement public sont déterminantes et de ce fait mises en lumière, concentreront les investissements. Au regard de toutes les discussions menées au cours du stage avec le propriétaire et le gestionnaire, il apparaît assez clairement que l'estuaire de la Gironde ne fait pas partie des priorités du

Conservatoire du littoral. Des demandes d'enveloppes pourront néanmoins être formulées de la part du CEN, sans aucune garantie de réponses positives.

Ce dernier, étant lui-même propriétaire de nombreux sites, n'a pas de budget réservé aux terrains du Cdl dont il est gestionnaire de certaines activités. Parmi celles-ci, l'agriculture et plus précisément la mise en place des conventions agricoles (AOT), constitue néanmoins un revenu pour l'association. En effet, suite à un changement de politique il y a 2 ans, le gestionnaire en charge du volet agricole touche les redevances (loyers payés par les exploitants utilisant les terrains du Cdl) des nouveaux contrats signés. Les AOT ayant une durée de 3 ans, l'association ne perçoit pas encore tous les loyers. Néanmoins, ce sera le cas dans un an, car toutes les conventions auront été renouvelées. Pour le département de la Charente-Maritime, la somme s'élève à 65 000[1] € par an pour l'ensemble des terrains du Cdl où le CEN est gestionnaire, dont 10 200[1] € pour les redevances du site des « Rives de Gironde ».

Pour résumer, il apparaît que les moyens humains et financiers sont limités sur le site des « Rives de Gironde », mais que des fonds pourraient être mobilisés par le gestionnaire. Bien que l'objectif du premier d'un plan de gestion soit de mettre en exergue les lacunes en termes de gestion et les opérations à réaliser, la prise en compte des moyens disponibles dans les propositions, afin qu'elles puissent être réalisables, est fondamentale.

La planification de la gestion se fait sur 5 ans, les mesures proposées dans la suite du rapport s'inscriront dans cette échelle de temps relativement courte.

Les propositions présentées ci-dessous seront déclinées en objectifs généraux puis détaillées en objectifs opérationnels.

II.1.1. Optimiser les échanges avec les scientifiques et le partage d'informations

Aujourd'hui, les données brutes des scientifiques (Irstea et Biosphère Environnement) ne sont pas fournies au gestionnaire. Ceci est compréhensible dans la mesure où ces derniers ne veulent pas que leurs données soient mal utilisées ou interprétées (Musseau, *comm. pers.*). Néanmoins il serait intéressant qu'un rapport annuel soit réalisé par l'Irstea et Biosphère Environnement afin de fournir au gestionnaire les résultats des études en cours et les préconisations de gestion qui en découlent. En effet, actuellement seules les parutions scientifiques publiées sont accessibles.

Par ailleurs, la mise en place d'une base de données tenue par le gestionnaire serait une action présentant un grand intérêt. Regroupant toutes les observations naturalistes issues des études menées sur le site mais également du chargé de mission, elle permettrait de regrouper les informations pour notamment avoir une vision globale des espèces fréquentant le site, mais aussi éviter les pertes d'informations.

[1] Sommes issus de la base de donnée de la délégation Centre-Atlantique du Cdl, mise à jour le 23/08/2013.

II.1.2. Améliorer les connaissances sur les caractéristiques, le fonctionnement et l'évolution des écosystèmes et du patrimoine naturel

Certaines connaissances de bases doivent être acquises au cours du premier plan de gestion, telles que la réalisation d'un état initial de l'espace naturel qui passe notamment par une étude flore – habitats et d'une étude faune sur au moins deux taxons. Ces exigences ne se retrouvent pas seulement dans la méthodologie ATEN propre aux réserves naturelles, mais aussi dans les documents d'objectifs des sites Natura 2000 ou encore dans les documents d'actions et de gestion concertée des terrains des Conservatoires régionaux des espaces naturels. Il est essentiel de connaître cet état initial afin de prendre en compte la biodiversité dans la gestion et ainsi pouvoir en évaluer l'efficacité. À long terme, l'ensemble des taxons doit être connu pour que cet état zéro soit complet.

a. Étude flore – habitats

Les 1 800 ha du site des « Rives de Gironde » présentent de grands ensembles homogènes. Aussi, pour minimiser les coûts d'une étude flore – habitats, il est proposé de sélectionner des zones sur le site sur lesquelles concentrer les études. Ces espaces doivent être judicieusement choisis pour non seulement être représentatifs des grands ensembles d'habitats que l'on peut rencontrer sur le site, mais aussi pour permettre d'y mener d'autres études de front.

Une démarche a été élaborée pour choisir les zones d'études de manière la plus objective possible. Le site a tout d'abord été découpé en espaces d'environ 300 ha, du nord au sud. Puis des critères ont été définis et renseignés sur chacune des zones. La comparaison de ces dernières est ensuite possible, après validation par le gestionnaire. La figure ci-dessous résume la méthodologie suivie.

Figure 9 : Démarche et méthodologie suivie pour le choix des zones d'études.

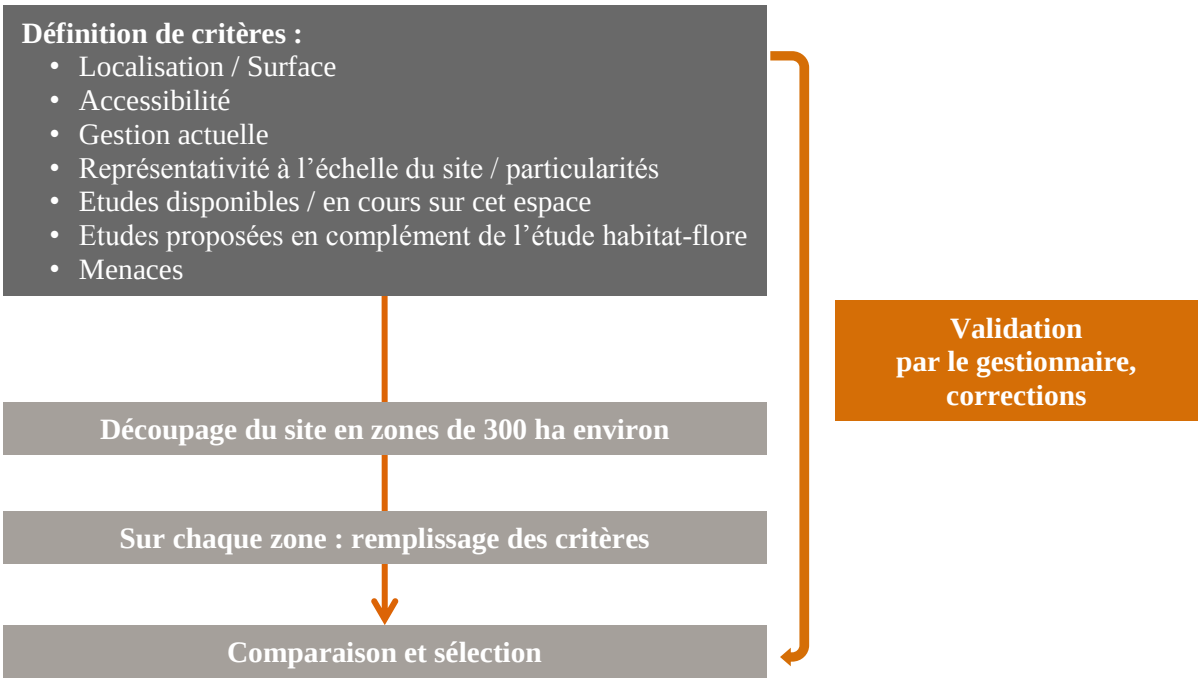

Cette démarche a permis de faire ressortir 2 zones (sur environ 8) où les critères sont les plus pertinents.

Sur ces deux zones, il est préconisé de commander une étude flore – habitats, dès les deux premières années de mise en œuvre du plan de gestion, se décomposant comme suit :

- Prospections de terrain pour la flore et les habitats ;
- Cartographie des espèces végétales patrimoniales et des habitats présents (CORINE biotopes) ;
- État de conservation des espèces patrimoniales et des habitats ;
- Établissement d'objectifs de gestion.

Les tableaux et la carte suivants présentent ces zones sélectionnées.

Tableau 7 : Critères remplis par la zone comprenant la lagune de Conchemarche et le schorre associé.

Zone d'étude n° 1 : Lagune de Conchemarche et le schorre associé	
Localisation/Surface	Ancien polder à l'ouest du chenal de Mortagne-sur-Gironde et schorre situé entre l'estuaire et la lagune / 250 ha environ
Accessibilité	- Lagune : Bonne accessibilité à marée basse - Schorre : Bonne accessibilité
Gestion actuelle	Libre évolution, pâturage bovin et ovin, et aménagements pour l'avifaune (fig. 3)
Représentativité à l'échelle du site/particularités	- Schorre avec habitats représentatifs des zones en évolution libre du site des « Rives de Gironde » - Cas particulier d'un polder en renaturation
Données, études disponibles/en cours sur cet espace	- Campagnes de photographies aériennes du Cdl (2006, 2009 et 2012) - Orthophotographies disponibles sous logiciel SIG (1999 et 2010) - Études sur l'avifaune par Biosphère Environnement - Études sur l'ichtyofaune par l'Irstea
Études proposées en complément de l'étude habitat – flore	- Suivi de l'évolution des habitats de l'ancien polder - Suivi des travaux réalisés en 2011 sur la digue Orsec - Suivi des aménagements prévus en septembre 2013 au sud de la lagune
Menaces	Forte érosion du schorre avec déplacement rapide du trait de côte

Figure 10 : Carte de la zone d'étude n° 1.

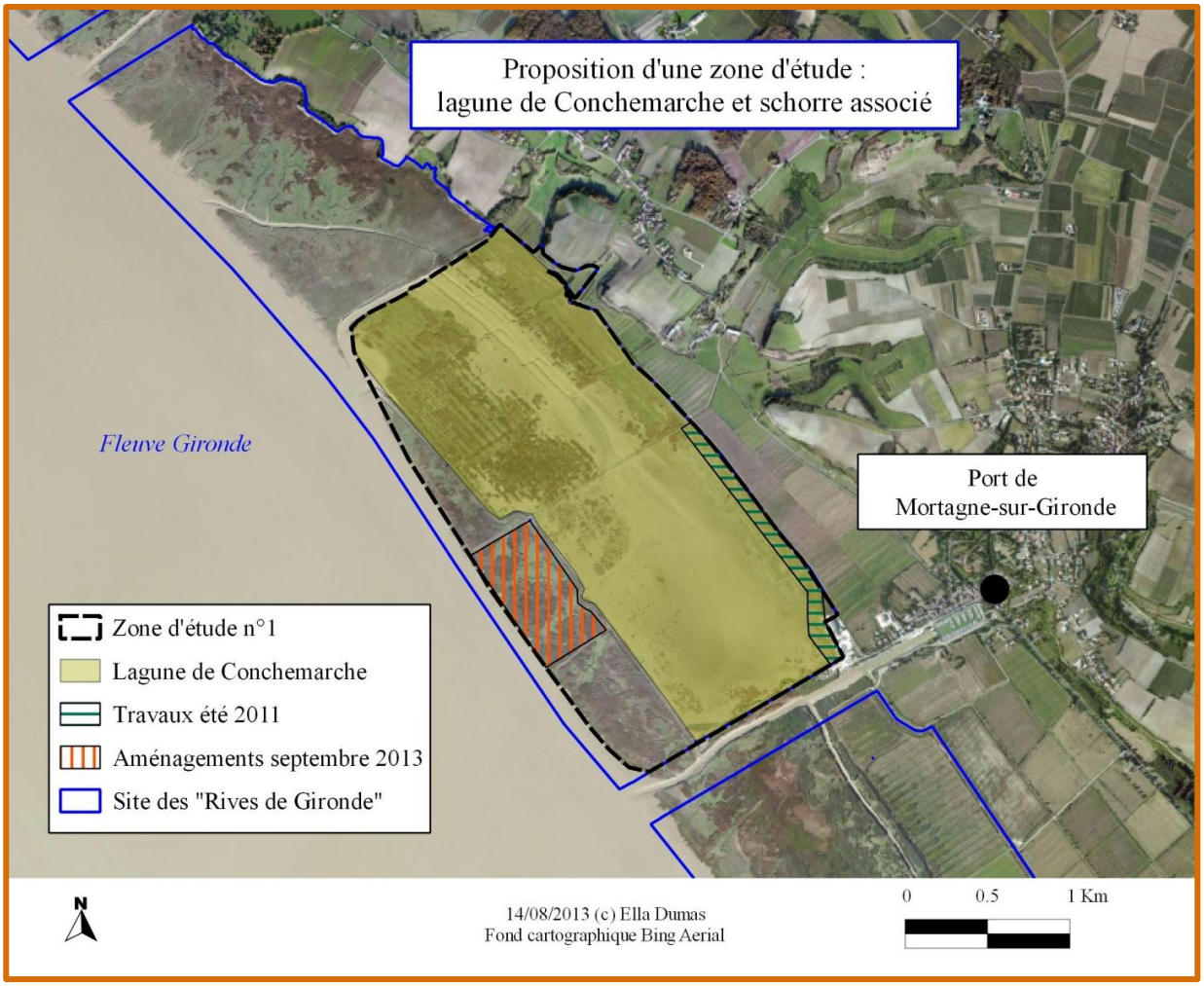

Tableau 8 : Critères remplis par la zone chassée du site.

Zone d'étude n° 2 : Mares de tonne dans les roselières et les prés salés	
Localisation/Surface	Partie de la zone chassée du site des « Rives de Gironde » comprenant des mares, de la roselière et des prés salés / 200 ha environ
Accessibilité	Bonne accessibilité
Gestion actuelle	Chasse, pâturage bovin et libre évolution (fig. 4)
Représentativité à l'échelle du site/particularités	- Zone représentative de $^1/_3$ du site - Présence de nombreuses mares de tonne
Données, études disponibles/en cours sur cet espace	- Campagnes de photographies aériennes du Cdl (2006, 2009 et 2012) - Orthophotographies disponibles sous logiciel SIG (1999 et 2010)
Études proposées en complément de l'étude habitat – flore	- Étude sur les mares et leurs abords mettant en relation leurs modes de gestion et les habitats présents - Étude comparative des pratiques d'entretien des milieux ouverts (fauche, pâturage ovin, équin…)
Menaces	- Interventions sur les habitats par les chasseurs - Disparition du pâturage

La localisation précise de cette zone au sein de la partie chassée du site (fig. 4) n'a pas été établie, car elle nécessite les avis des scientifiques qui seront en charge des études complémentaires à l'étude flore – habitats.

b. Étude faune concentrée sur l'avifaune et l'ichtyofaune

Les scientifiques présents sur les territoires fournissent d'ores et déjà des informations cruciales sur l'avifaune et l'ichtyofaune. Néanmoins, certains compléments sont nécessaires pour avoir une meilleure lisibilité de la biodiversité du site et appuyer le gestionnaire dans ses décisions et sa communication.

Tout d'abord, des listes d'espèces concernant ces deux taxons peuvent être dressées par le gestionnaire en collaboration avec les scientifiques. Elles seront toutefois amenées à évoluer et doivent renseigner le statut des espèces (européen, national, régional) et de leurs utilisations du site (migration, reproduction, alimentation…). Le gestionnaire peut ensuite évaluer la patrimonialité de ces espèces en s'aidant des cahiers techniques de Poitou-Charentes (Jourde et Terrisse, 2001). Enfin, l'état de conservation des espèces à plus forte valeur patrimoniale doit être déterminé sur le site, et Biosphère Environnement et l'Irstea peuvent appuyer le gestionnaire dans ce travail.

Aussi, à long terme des études concernant les autres taxons seront nécessaires pour une gestion prenant en compte tous les aspects du vivant.

c. Mise en place d'études et de suivis

En réponse aux constats faits en première partie de ce mémoire, certaines études sont proposées.

Pour commencer, il semble primordial de réaliser des suivis après des aménagements ou des travaux, afin d'évaluer leur efficacité vis-à-vis de leurs objectifs et leurs impacts sur le milieu. Ils apporteront également des éléments concrets à l'évaluation de fin de plan de gestion.

Deux études peuvent être couplées sur l'ancien polder de Mortagne-sur-Gironde, c'est-à-dire sur la zone n°1 (tab. 7 et fig.10). Il s'agit du suivi de l'évolution de la lagune de Conchemarche et du suivi du milieu suite aux travaux de la digue Orsec réalisés au cours de l'été 2011. Des photographies aériennes du site sont disponibles et peuvent être utiles à l'analyse dans le passé.

Le gestionnaire ne pouvant pas mener ces études, qui nécessitent du temps ainsi que diverses compétences (botanique, phytosociologie, analyse statistique), une commande peut être réalisée. Dans la théorie, l'expert en charge de l'étude flore –habitat sur la zone n°1 devrait être en charge de ces études, qui nécessitent une bonne connaissance des habitats naturels actuels. Dans la pratique, il faut trouver un prestataire compétent, disponible et pratiquant des tarifs en accord avec le budget fixé.

Pour le suivi de l'évolution des habitats de la lagune, une première idée d'étude dans le passé a d'abord été formulée avant d'être abandonnée. Elle consistait en la réalisation d'une cartographie des

habitats par l'expert à partir des photographies aériennes de 1999, 2006 et 2012. Ensuite la comparaison de toutes les cartographies produites jusqu'à aujourd'hui aurait théoriquement permis de visualiser la dynamique de renaturation du milieu.

Après réflexion et discussions, ce suivi à partir de photo-interprétation ne semble pas rigoureux, car il ne donnera qu'une connaissance invérifiable de l'évolution des habitats sans pouvoir les lier à des paramètres extérieurs (salinité, substrat, pluviométrie…). Ainsi une autre proposition a été faite où la première étape serait réalisée en parallèle de l'étude flore – habitats de la zone n° 1 par le même prestataire. Lors de l'inventaire des habitats, prévu pour la première année de mise en œuvre du plan de gestion, ce dernier mettra en place des placettes permanentes, sur lesquelles il relèvera la végétation et les autres paramètres abiotiques servant à l'étude. L'observateur reviendra lors de l'évaluation, c'est-à-dire en fin de mise en œuvre du plan de gestion, faire des relevés sur les mêmes emplacements et analysera les données. L'objectif est de connaître l'évolution des habitats (présence de nouveaux habitats, absence d'habitats présents) et rechercher quels en sont les facteurs responsables. L'étude peut également renseigner sur l'évolution des surfaces des habitats et la dynamique des communautés végétales. Ainsi le gestionnaire acquerra une meilleure connaissance de la lagune et tentera d'anticiper les modifications futures du milieu. Il pourra, par conséquent, prendre des décisions concernant des éventuels aménagements pour conserver certains écosystèmes.

Pour le suivi de la zone ayant subi des travaux en 2011, l'état initial ne pourra être fait qu'à partir de photo-interprétation des campagnes de 2010. Ensuite, toujours le même expert pourrait repasser bi-annuellement faire des relevés dans des placettes fixes et analyser les données.

De plus, des travaux de création de plans d'eau sont prévus au sud de la lagune en collaboration avec Biosphère Environnement en septembre 2013. Il est déjà planifié que ces derniers réaliseront le suivi grâce à un protocole établi avec le gestionnaire.

Par ailleurs, la bibliographie ainsi que les entretiens ont révélé un manque d'informations sur la biodiversité globale des mares de tonne en lien avec les techniques d'entretien pratiquées par les chasseurs. Aussi, il serait intéressant de commander une étude sur les mares et leurs abords mettant en relation les différents modes de gestion et les habitats présents. L'expert en charge de l'étude flore – habitats de la zone n° 2 (tab.8) pourrait mener cette étude avec l'aide du gestionnaire.

Tout d'abord, la localisation précise de cette zone n°2 devra être définie et représenter au mieux l'ensemble des milieux de la partie chassée (roselières, prés salés, mares) et les différentes pratiques d'entretien qui peuvent être conduites sur les mares de tonnes. Elle devra contenir un certain pourcentage de mares pour pouvoir être considérée comme un échantillonnage représentatif des 144 mares du site. Précisons que cette zone n'est pas forcement d'un seul tenant, et qu'elle peut être constituée de plusieurs patchs, si nécessaire.

Le gestionnaire aurait pour rôle de déterminer une typologie des pratiques d'entretien des mares dans cet espace ce qui aidera ensuite l'expert à faire le lien entre la gestion et les habitats présents. Ces

informations apporteraient des précisions quant aux pratiques favorables à la biodiversité des mares (les habitats déterminant les espèces potentiellement présentes) et aideront le gestionnaire dans ses décisions.

Pour finir, une étude sur les espèces exotiques à caractère envahissant serait nécessaire pour leur prise en compte dans la gestion du site. Ces espèces seront inventoriées lors des études flore – habitats préconisées.

II.1.3. Maintenir les pratiques agricoles du site afin de conserver des milieux ouverts

Une analyse fine des problématiques agricoles du site n'a pas été menée, mais il semble que le pâturage bovin soit menacé sur le site. En effet, les digues protégeant les communes des inondations sont endommagées par le bétail et à ce jour aucune solution pour empêcher ces dégradations n'a été efficace.

Les pressions politiques poussent donc le gestionnaire à se poser la question de l'abandon progressif du pâturage bovin. Néanmoins, il faudra trouver un moyen d'entretenir les milieux ouverts, dont la valeur écologique pourra être démontrée par les études flore – habitats sur la zone n°2 (tab. 8). Il est donc important de débuter une réflexion sur le devenir de ces milieux et les solutions de gestion les plus adéquates (fauche, pâturage ovin ou équin…). Dans ce cadre, le gestionnaire désirerait mettre en place une étude comparative des différents moyens pour maintenir ouverts les milieux du site des « Rives de Gironde », cette étude est envisagée sur le long terme, elle ne figura pas dans le premier plan de gestion.

II.1.4. Évaluation financière des opérations et études préconisées en faveur de la biodiversité

Pour résumer, les opérations et études préconisées sur 5 ans dans le cadre du premier plan de gestion sont les suivantes :

- Création d'une liste d'espèces pour l'avifaune et l'ichtyofaune et détermination de l'état de conservation des espèces à plus forte valeur patrimoniale ;
- Étude flore – habitats des zones n° 1 et 2 ;
- Suivi des travaux réalisés en 2011 sur la digue Orsec ;
- Suivi de l'évolution des habitats de l'ancien polder ;
- Suivi des aménagements prévus en septembre 2013 au sud de la lagune (ce suivi étant déjà programmé et financé, il ne sera pas intégré aux budgets prévisionnels ci-dessous) ;
- Étude sur les mares et leurs abords mettant en relation leurs modes de gestion et les habitats présents.

Concernant la faune, Biosphère Environnement et l'Irstea ont les compétences pour déterminer l'état de conservation des espèces patrimoniales d'oiseaux et de poissons respectivement, un forfait de 2 000 € (2 jours par scientifiques) pourrait y être accordé.

Une estimation financière des autres études préconisées dans le premier plan de gestion a été réalisée. Le prix journalier d'un prestataire est la moyenne des prix pratiqués en association (320 € / jr) et en bureau d'études (580 € / jr pour un chargé d'études), soit 450 € / jr. Les frais de déplacements sont calculés dans l'hypothèse que les experts soient basés à Rochefort et utilisent un véhicule de puissance fiscale 5 CV,

soit 0,536 € le km. Il est estimé que le prestataire peut prospecter environ 50 ha à la journée, une majoration permet de considérer le temps de déplacement à pied. Tous les prix sont donnés Hors Taxes. Le temps en interne est précisé mais pas le montant associé, ce dernier faisant partie des coûts de fonctionnement de la structure CEN Poitou-Charentes.

Pour la zone d'étude n° 1, comprenant la lagune de Conchemarche et le schorre (au sud de la lagune), il est présumé que le même expert s'occupe de l'étude flore – habitats et des suivis. Pour gagner du temps sur le terrain, les placettes permanentes doivent être mises en place en premier lieu afin de réaliser en parallèle l'étude flore-habitats et les suivis. Ainsi, la première année, les relevés associés aux suivis pourront être réalisés à l'occasion des inventaires flore – habitats.

Tableau 9 : Budget prévisionnel des études sur la zone n° 1.

Mesures	Période prévue	Nb de jours prestataire	Nb de jours agent	Coût prestataire (en €)	Nb de km Trajet[1] (en €)
Réunion de lancement du projet	1re année PG	0.5	1	225	
Réunion mi-parcours	2e année PG	0.5	1	225	
Suivi administratif	Régulier	2		900	0
Étude flore – habitats pour l'ensemble de la zone n° 1					
Bibliographie	1re année PG	1		450	0
Inventaire des espèces (patrimoniales et exotiques à caractère envahissant)	1re année PG	3 (3 passages dans l'année)		1350	420 km 225 €
Saisie, analyse et cartographie des données	1re année PG	2		900	0
Rédaction synthèse flore	1re année PG	1		450	0
Inventaire des habitats	1re année PG	7		3150	980 km 525 €
Saisie, analyse et cartographie des données	1re année PG	4		1800	0
Rédaction synthèse habitat	1re année PG	2		900	0
Rédaction des préconisations de gestion	1re année PG	2		900	0

[1] Dans l'hypothèse que l'expert effectue le trajet Rochefort – Mortagne-sur-Gironde, de 140 km aller-retour avec un véhicule de puissance fiscale 5CV (soit 0.536 € / km).

Mesures	Période prévue	Nb de jours prestataire	Nb de jours agent	Coût prestataire (en €)	Nb de km Trajet (en €)
Suivi de la lagune					
Bibliographie / Établissement du protocole	1re année PG	1		450	
Mise en place de placettes permanentes	1re année PG	1		450	140 km 75 €
Relevé dans les placettes permanentes de la végétation et des autres paramètres (en parallèle des inventaires – habitats)	1re année PG	Déjà comptabilisé			
Relevé dans les placettes permanentes de la végétation et des autres paramètres	5e année PG	1		450	140 km 75 €
Analyse des données	5e année PG	3		1350	
Rédaction rapport	5e année PG	2		900	
Suivi des travaux de 2011					
Bibliographie / Établissement du protocole	1re année PG	1		450	
Mise en place de placettes permanentes (en parallèle des inventaires – habitats)	1re année PG	0.5		225	140 km 75 €
État initial : cartographie des habitats par photo-interprétation de l'année 2010	1re année PG	2		900	
Relevés floristiques : 2 relevés / an	1re année PG	Déjà comptabilisé		900	560 km 300 €
Relevés floristiques : 2 relevés / an	3e année PG	2 ½ journées			
Relevés floristiques : 2 relevés / an	5e année PG	2 ½ journées			
Analyse des données	5e année PG	2		900	
Rédaction rapport	5e année PG	1		450	
Total en jr		41.5	2		-
Total en € des colonnes				18 675	1 275
Total en €	**19 950**				

Pour la zone d'étude n° 2, située sur la partie chassée du site comprenant des mares de tonne, il est considéré qu'un seul prestataire sera en charge des études.

Tableau 10 : Budget prévisionnel des études sur la zone n° 2.

Mesures	Période prévue	Nb de jours agent	Nb de jours prestataire	Coût prestataire (en €)	Nb de km Trajet[1] (en €)
Étude des habitats en lien avec les pratiques d'entretien des mares de tonne					
Réunion lancement de l'étude et mise en place du protocole avec choix de la zone d'échantillonnage	2e année PG		1	450	
Mise en place d'une typologie des pratiques d'entretien sur la zone d'échantillonnage (phase de terrain avec relevés)	2e année PG	5			
Saisie des données et création d'une base de données par mares dans la zone d'échantillonnage	2e année PG	1			
Étude flore – habitats pour l'ensemble de la zone n° 2 Terrain et analyse des données					
Bibliographie	2e année PG		0,5	225	
Inventaire flore (espèces patrimoniales et exotiques à caractère envahissant)	2e année PG		5 (3 passages)	2250	800 km 429 €
Saisie, analyse et cartographie des données	2e année PG		2	900	
Inventaire des habitats	2e année PG		5	2250	800 km 429 €
Saisie, analyse et cartographie des données	2e année PG		3	1350	
Rédaction de compte rendu flore et habitat et préconisations de gestion	2e année PG		2	900	
Analyse et traitement des données « pratiques d'entretien » avec « habitats » et rédaction d'une synthèse	2e année PG		3	1350	
Suivi administratif	2e année PG		1	450	
Total en jr			28,5		
Total en € des colonnes				10 125	858
Total en €	**10 993**				

[1] Dans l'hypothèse que l'expert effectue le trajet Rochefort – Port Maubert, de 160 km aller-retour avec un véhicule de puissance fiscale 5 CV (soit 0.536 € / km).

Ainsi, bien qu'il s'agisse d'estimations s'appuyant sur des hypothèses qui seront certainement modifiées, ce travail donne une idée du budget nécessaire à la mise en œuvre des études relatives à la biodiversité, soit environ 32 000 € pour 5 ans. Au vu de ce qui est dépensé pour la mise en place de certains plans de gestion sur des sites du Cdl cela semble assez faible. Néanmoins, dans l'hypothèse que ce dernier n'apporte aucune aide budgétaire, le CEN pourrait consacrer les recettes des redevances agricoles, qui s'élèvent à 51 000 € en 5 ans, à l'amélioration des connaissances sur les caractéristiques, le fonctionnement et l'évolution des écosystèmes et du patrimoine naturel. De plus, le suivi des travaux financés par le Cdl est pris en charge par ce dernier sur demande du gestionnaire (Laloue, *comm.pers.*). Ainsi, les coûts des suivis des aménagements de 2011 et ceux prévus en 2013 pourraient être soutenus par le Conservatoire du littoral.

Pour conclure, malgré un contexte défavorable à la mise en œuvre d'un plan de gestion, il semble pourtant que ce soit possible au niveau humain et financier d'avancer vers une meilleure prise en compte des aspects biologiques sur le site des « Rives de Gironde ». Un plan de gestion doit aussi prendre en compte les aspects socio-culturels et organiser la cohabitation entre les usages et la protection du site. C'est dans ce cadre que sont réalisées les propositions concernant les activités associées à la chasse à la tonne.

II.2 Une nouvelle organisation des activités associées à la chasse à la tonne

Un nouveau système de fonctionnement des pratiques associées à la chasse à la tonne est proposé ci-dessous et tente de répondre au mieux aux problématiques exposées dans la première partie.

II.2.1. Définir les rôles des acteurs du monde cynégétique sur le site

Tout d'abord, il serait important de clarifier le statut du CEN PC dans la gestion des activités cynégétiques sur le site. Dans la pratique, le CEN est déjà l'intermédiaire entre le monde de la chasse et le Cdl. Aussi, il semble légitime que son rôle soit reconnu et précisé, d'autant plus que la préparation du premier plan de gestion, élaboré à l'initiative du CEN, met en œuvre une réflexion globale sur l'aspect chasse et apporte des propositions concrètes. Dans le cas où le CEN serait désigné officiellement gestionnaire des activités associées à la chasse (en collaboration ou non avec la Fédération de chasseurs de Charente-Maritime), une demande pourrait être faite pour percevoir la redevance que paye annuellement au Cdl l'ASCGE pour la location du lot de chasse du site, soit 20 000 €. Cette somme participerait alors au financement de la gestion. L'ASCGE, quant à elle, restera le représentant des chasseurs et encadrera les activités cynégétiques.

Un nouveau système de fonctionnement est décrit dans les parties suivantes en se basant sur trois conditions :

- Le CEN est le gestionnaire des pratiques associées à la chasse, il communique directement auprès des usagers du site.
- Le Cdl loue le droit de chasse à l'ASCGE avec laquelle il est relié par une convention.
- Les chasseurs propriétaires d'installation sur le site doivent disposer d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT). Ces contrats permettront de transmettre les règles et démarches à respecter directement à chaque chasseur. Des sanctions de non renouvellement d'AOT, voire d'annulation, pourront être prise individuellement. Ce type de contrat permettrait une implication plus forte des chasseurs en les rendant cosignataires avec le Cdl, l'ASCGE et le CEN PC.

II.2.2. Encadrer les travaux sur les mares et leurs pourtours

L'objectif est de proposer des mesures, les plus réalistes et optimales possibles, pour encadrer les travaux sur les mares et leurs abords. Pour ce faire, à mon initiative, une rencontre sur deux jours a été organisée avec la RNN de l'estuaire de la Seine, sur laquelle sont présentes 200 tonnes de chasse. En effet, dès le 1er plan de gestion, un système d'encadrement des travaux sur les mares de tonnes a été mis en place. À l'heure de leur 3e plan de gestion, il semblait intéressant d'avoir un retour d'expérience de leur part et d'en tirer des enseignements. Grâce à cette rencontre, les objectifs opérationnels détaillés par la suite ont pu être affinés.

a. Mettre en place un parcours réglementaire des demandes de travaux

L'encadrement des travaux a pour but d'établir un cadre réglementaire clair qui doit éviter les cas de travaux extrêmes (agrandissement, etc.), limiter le nombre d'interventions sur les mares et le dérangement des espèces. Cela doit aussi instaurer un climat de respect vis-à-vis du gestionnaire et de l'affectataire du site, et endiguer le sentiment d'impunité de certains usagers. Pour finir, l'encadrement permet de garder une trace des interventions et de faire un suivi global sur le territoire chassé.

La figure ci-dessous résume la démarche à suivre par les chasseurs pour la réalisation des travaux.

Figure 11 : Démarche à suivre pour la réalisation de travaux.

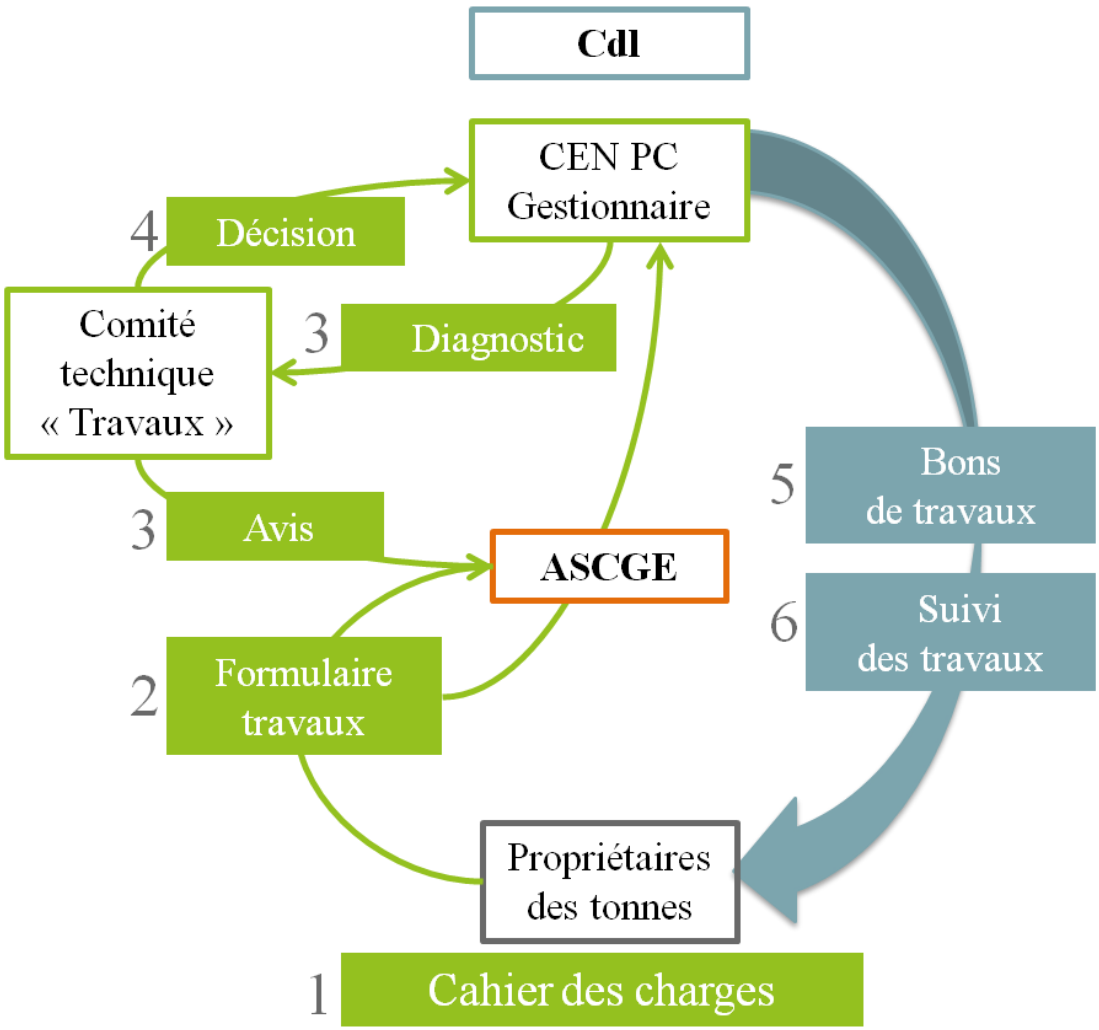

1 Tout d'abord, lorsque le propriétaire de tonne souhaite réaliser des travaux, il commence par consulter un cahier des charges des pratiques d'entretien sur les mares à usages cynégétiques. Ce document doit faire partie du contrat (AOT) signé par le chasseur. Le cahier des charges précise les travaux qui nécessitent une autorisation ou non. En effet, tous les travaux ne peuvent pas être contrôlés, il est donc préférable de se concentrer sur ceux ayant un impact potentiellement plus élevé sur la biodiversité. Les travaux d'entretien de la végétation sur l'installation de chasse, dans la mare et sur ses abords ne sont donc

pas soumis à autorisation. Une liste non exhaustive de travaux soumis à autorisation est proposée, elle comprend le curage des mares, les modifications des abords (renforcement, aplanissement et nivellement), les changements ou déplacements de tonne, les travaux sur les ouvrages hydrauliques (vanne, buse...) et les interventions sur les fossés d'alimentation.

2 Si les travaux envisagés par le propriétaire sont soumis à autorisation, il émet une demande de travaux avant la période estivale, en remplissant un formulaire (cf. annexe V) disponible sur demande auprès du CEN PC. Sur ce formulaire figure un schéma de la tonne et de la mare et le propriétaire doit représenter et décrire les travaux qu'il souhaite effectuer. Il transmet la fiche à l'ASCGE et au CEN PC.

3 L'ASCGE émet un avis sur les demandes et le communiquera lors de la réunion du comité technique « travaux ». En parallèle, le CEN PC entreprend un diagnostic technique et écologique sur chaque mare (une formation du chargé de mission sera surement nécessaire). Il doit vérifier la pertinence de la demande et les impacts potentiels sur la biodiversité. Le gestionnaire présentera le diagnostic au comité (une visite de terrain peut être programmée avec les membres du comité pour avoir un complément d'informations).

4 Le comité est constitué *a minima* du Cdl, de la DDTM et la Fédération des chasseurs de Charente-Maritime, du CEN PC, de l'ASCGE et de scientifiques. Ce groupe doit émettre un avis final, soit en autorisant les travaux tels qu'ils ont été demandés, soit en émettant des contre-propositions avec moins d'impacts, soit en les interdisant totalement.

5 Le CEN PC envoie alors un bon de travaux aux propriétaires concernés, les travaux autorisés y sont décrits et ils s'engagent à respecter les dispositions réglementaires en signant. Une copie signée avec les dates précises des travaux doit être renvoyée au CEN PC afin qu'il puisse en assurer le suivi.

6 Lors du suivi différents points doivent être vérifiés :

- Conformité des opérations réalisées par rapport à ce qui a été autorisé dans le bon de travaux :
- Comparaison de l'aspect de la mare et ses abords avec ceux décrit dans la fiche d'identité (comparaison des relevés GPS) ;
- Respect des clauses générales de la convention et du cahier des charges.

Avant la mise en fonctionnement de ce parcours de demande de travaux, certaines **étapes préalables** doivent être réalisées, elles sont détaillées dans les parties suivantes.

b. Réaliser un état des lieux

En premier lieu, la réalisation d'un état initial (cartographie précise) des mares et tonnes sur le site est importante. Il servira à éditer les fiche de demande des travaux pour chaque mare de tonne et sera également utile pour les contrôles. Il comportera des photographies aériennes et des repères (points GPS) et devra être actualisée après les opérations modifiant la morphologie de la mare et de ses abords.

c. Réaliser un diagnostic écologique des mares et de leurs abords

L'étude flore – habitats de la zone n°2 présentée dans la partie précédente (cf. II.1.2.c.) permettrait de savoir s'il y a des espèces végétales ou des habitats patrimoniaux qu'il faudrait prendre en compte dans l'analyse des travaux demandés par les chasseurs. Si les résultats de l'étude sur la zone d'échantillonnage montrent qu'il y a des espèces ou habitats patrimoniaux au niveau des mares et leurs abords, il faudrait envisager de faire un diagnostic flore – habitats sur chaque mare où des demandes de travaux sont réalisées. Le gestionnaire du site pourrait mener ces inventaires en se formant notamment grâce aux synthèses des études flore – habitats de la zone n° 2. Ainsi, des propositions alternatives à la demande initiale pourront être faites pour minimiser l'impact des travaux sur la biodiversité.

d. Élaborer un cahier des charges propre aux travaux pour compléter la nouvelle convention

L'élaboration d'un cahier des charges des pratiques d'entretien des mares de tonne permettrait de fixer une ligne de conduite et un cadre. Il est important de profiter du renouvellement de la convention en 2014 pour y ajouter les mesures en termes de travaux. En effet, des préconisations seront d'abord d'ordre général et le cahier des charges sera amené à évoluer en fonction des études conduites sur les mares de tonne. Les sites de la RNN de l'estuaire de la Seine et celui des « Rives de Gironde » sont proches du point de vue des types de milieux et des acteurs. Aussi, la rencontre de la RNN a permis d'obtenir les différents cahiers des charges d'entretien des mares et leurs évaluations. La rédaction du document propre à l'estuaire de la Gironde tient compte des enseignements tirés de l'expérience de la Seine (cf. annexe VI). Concernant les travaux non soumis à autorisation, des règles sont précisées. Par exemple, la fauche de roselière est limitée à une certaine distance autour de la mare, qui ne devrait pas excéder 10 % de la surface totale en roselière de la zone chassée, soit environ 20 m (un calcul précis pourra être réalisé grâce à l'état initial préconisé en II.2.2.a). De même, une réflexion pourrait être menée sur l'intérêt de mettre en place une bande refuge préventive allant de la mare à la limite du périmètre de coupe.

e. Mettre en place un groupe de travail pour valider et compléter les outils supports

Il est essentiel de valider et compléter les documents de référence pour les démarches associées aux travaux tels que le cahier des charges mais aussi la fiche de demande de travaux. Pour ce faire, un groupe de travail peut être mis en place.

f. Constituer le comité technique « Travaux »

Les acteurs (Cdl, CEN PC, FDC 17, DDTM, ASCGE, scientifiques) constituant le comité doivent préalablement être réunis et en accord sur son rôle et ses objectifs.

De même que pour les travaux, un système d'encadrement des attributions et des sous-locations est proposé.

II.2.3. Encadrer les attributions et les sous-locations

Sur le site des « Rives de Gironde », le Conseil Général de Charente-Maritime est responsable de l'organisation de la pêche au carrelet. Un parallèle peut être fait entre les problèmes d'attribution et de sous-locations illégales des installations de pêche et de chasse à la tonne. Néanmoins, depuis 2009, un nouveau fonctionnement a été mis en place par le C.G. 17 en collaboration avec l'association des pêcheurs au carrelet et à ce jour, il semble faire ses preuves. Aussi, pour comprendre ce système et m'en inspirer, des rencontres avec le département ont été organisées.

Figure 12 : Encadrement des attributions et sous-locations.

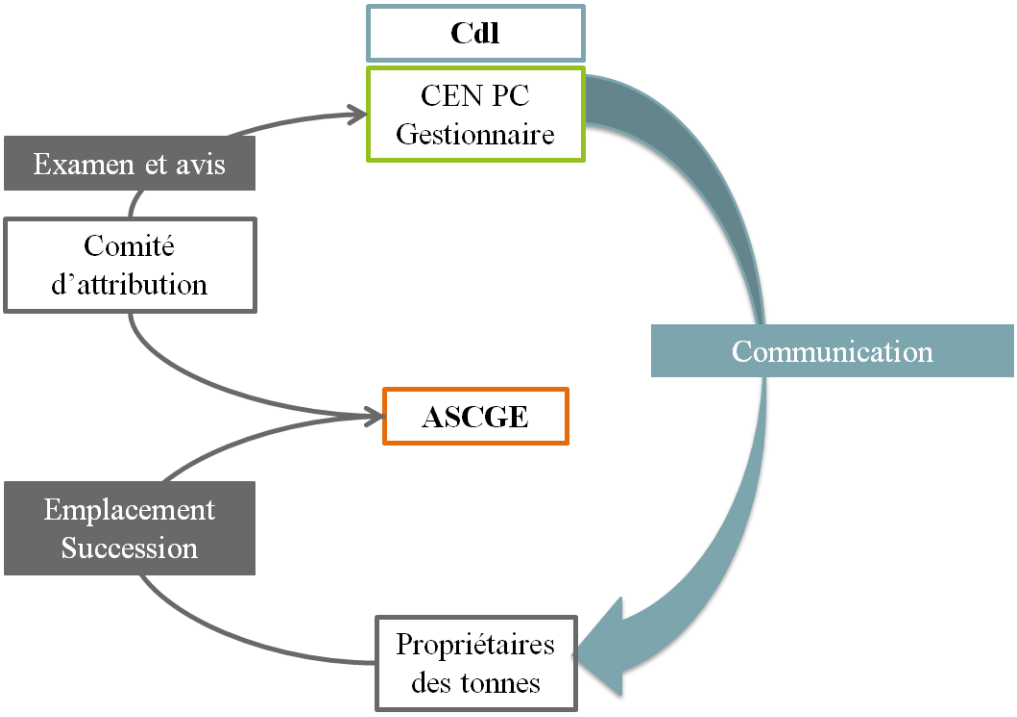

L'instauration d'un comité d'attribution « chasse à la tonne » pourrait répondre aux problèmes d'attribution et de sous-location en les encadrant. Ce comité, lieu de concertation entre les acteurs, a pour objet d'examiner et de donner un avis sur les demandes de reprises d'emplacements existants, les demandes de cessions, les successions mais également de communiquer sur les problèmes engendrés par la sous-location.

Il pourrait être composé du Conservatoire du littoral, du CEN PC, de l'ASCGE, de la DDTM, de la Fédération des chasseurs de Charente-Maritime, des communes concernées et du C.G. 17. L'ASCGE recueillerait les demandes, étudierait leur faisabilité et présenterait les candidatures au comité d'attribution. Le CEN animerait le comité 2 fois par an et serait en charge de la communication auprès des chasseurs.

II.2.4. Mettre en place une stratégie de communication

Pour favoriser une transition douce entre le fonctionnement actuel et celui proposé ci-dessus, il est essentiel de communiquer auprès de l'association de chasse et des chasseurs. Le dialogue et la discussion seront nécessaires, les usagers doivent faire partie du débat et comprendre ce que le gestionnaire attend d'eux. L'exemple de la mise en place des directives Natura 2000 en France illustre bien le blocage qu'il peut y avoir de la part des acteurs du territoire en cas de mauvaise communication. Une fois le dialogue rompu, il est d'autant plus difficile de se faire entendre. Aussi, le gestionnaire doit mettre en place, dès aujourd'hui, une stratégie de communication, qui passe par la réalisation de réunions techniques ou d'informations, de plaquettes d'information, etc. Par exemple, avant la mise en œuvre obligatoire du cahier des charges, il serait intéressant de proposer une réunion technique ouverte à tous les chasseurs du site dont l'objectif serait d'exposer toute la nouvelle démarche de demande de travaux. Cette dernière pourrait aussi être expliquée dans une plaquette pédagogique et distribuée aux propriétaires et autres utilisateurs des tonnes.

II.2.5. Mettre en place un système de contrôle des règles sur le site

L'augmentation de la pression de contrôle permet la diminution des infractions (MDE, 2013). Il semble cohérent que le garde du littoral, employé par une structure indépendante de la chasse, le CEN PC, organise le contrôle sur le site des « Rives de Gironde ». Il est présent sur le terrain et selon les infractions relevées, il se réfèrera soit au Cdl, soit à la DDTM.

Figure13 : Système de contrôle du respect de la convention et de la législation.

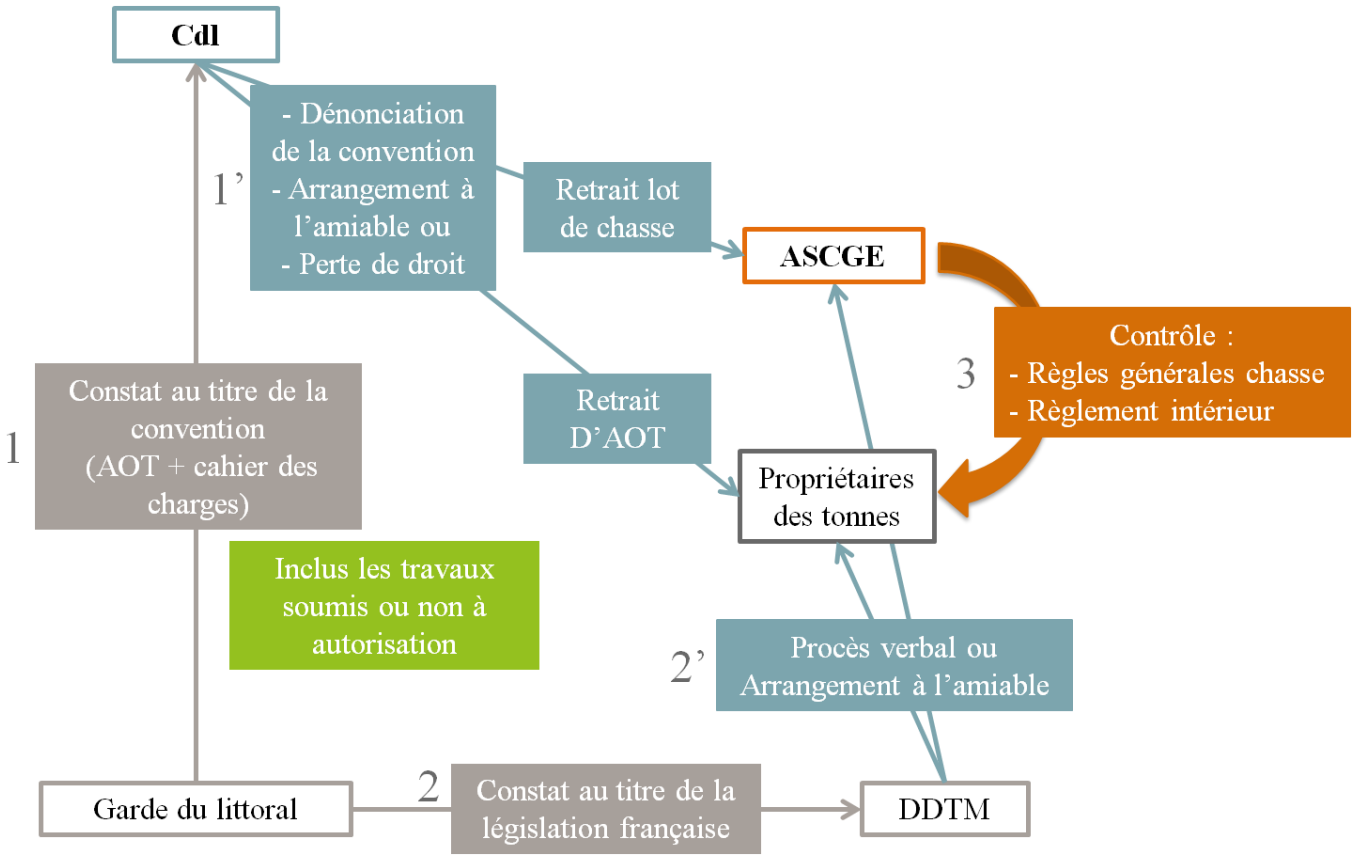

1 Si le garde constate une infraction à la convention, comprenant les consignes des AOT individuelles et du cahier des charges des pratiques d'entretien, un constat sera fait auprès du Cdl.

1'Selon la gravité des actes, un arrangement à l'amiable peut être conclu ou bien une perte de droit à l'échelle de l'association (retrait du lot de chasse) et un non renouvellement voire retrait d'AOT à l'échelle des chasseurs.

2 Si le garde constate une infraction à la législation, il fait un constat auprès de la DDTM.

2'Cette dernière pourra soit trouver un arrangement à l'amiable, soit dresser un procès verbal à l'association ou à un chasseur.

3 L'ASCGE est en charge du contrôle de son règlement intérieur et des règles générales de la chasse.

Préalablement à la mise en place de ce système, un partenariat doit être établi avec la DDTM. Cette dernière a pour rôle de contrôler le respect de la directive cadre sur l'eau, qui se traduit par l'obligation de faire une déclaration voire une demande d'autorisation en cas d'agrandissement de mare. De plus, pour les travaux d'entretien ou travaux non soumis à la loi sur l'eau (curage, berges, dépôt de matériaux), elle délivre des conseils et préconisations quand les demandes de travaux lui parviennent.

Néanmoins, la DDTM déclare ne pas pouvoir contrôler si aucune demande n'a été enregistrée ou signalée. En revanche, elle précise qu'en cas de besoin, elle peut déployer ses agents, ou bien ceux de l'ONEMA et de l'ONCFS (Lemaître, *comm. pers.*). Aussi, il semble que le développement d'un partenariat avec la DDTM puisse aider le gestionnaire au suivi et au contrôle sur le site des « Rives de Gironde ».

Outre le suivi des travaux « déclarés » réalisé par le chargé de mission du CEN PC, des contrôles annuels permettront de déceler les travaux illégaux ou d'autres écarts aux règlements. L'examen comparatif des photographies aériennes d'une année sur l'autre peut être réalisé par le gestionnaire en partenariat avec la DDTM, ainsi que des visites de terrain aléatoires ou ciblées sur les cas suspectés sur les images. Des campagnes de photographies devraient pour cela être réalisées annuellement et non tous les deux ans comme c'est actuellement le cas. En cas d'infraction, il est essentiel d'agir pour initier un climat de respect des règles.

L'état des lieux nécessaire à la mise en place d'un parcours de demande de travaux est également utile au contrôle des évolutions morphologiques du site chassé. Pour que cet état initial ait une existence légale, il doit être réalisé en partenariat avec les services de l'État, tels que la DDTM. Ces derniers ont déjà réalisé une base cartographique en 2010 (Lemaître, *comm. pers.*), avec un logiciel de système d'information géographique et des photographies aériennes, où les contours des mares et des tonnes de chasse ont été délimités. Néanmoins, il faudrait compléter ce travail par des relevés GPS pour un détourage plus précis des mares.

II.2.6. Évaluer la nouvelle organisation

Des indicateurs peuvent aider le gestionnaire à évaluer l'efficacité de certains objectifs opérationnels concernant la chasse à la tonne.

Tableau 11 : Propositions d'indicateurs simples de suivi des objectifs opérationnels.

Objectifs opérationnels évalués	Indicateurs
Mise en place d'un parcours réglementaire des demandes de travaux	- Évolution du nombre de demandes de travaux par an - Évolution du nombre de travaux illégaux réalisés (contrôlés)
Élaborer un cahier des charges propres aux travaux pour compléter la nouvelle convention	- Nombre de travaux effectués conformes et non conformes dans le temps
Mettre en place les moyens de suivi des travaux et de contrôle de la convention	- Évolution du nombre de travaux suivis sur le nombre total de travaux autorisés - Nombre de procès-verbaux dressés

Les plans de gestion sont en général planifiés sur 5 ans. Au cours de la dernière année, le gestionnaire doit évaluer la gestion (bilan de la réalisation du plan, analyse des actions entreprises…). La réussite des objectifs opérationnels planifiés peut être efficacement appréciée grâce aux indicateurs simples de gestion. Au fur et à mesure, le gestionnaire doit remplir un tableau dans lequel il renseigne le nombre de demande de travaux reçus, le nombre de travaux illégaux contrôlés, etc. Ainsi le bilan et l'analyse des résultats seront immédiats.

L'ensemble des objectifs de gestion décrit dans la partie II de ce mémoire apporte des éléments de réponse aux problématiques posées en introduction et il est donc possible d'en extraire des généralisations. Ce sera l'objet de la troisième partie qui soulèvera également les limites des propositions et de la mise en œuvre d'un plan de gestion dans le contexte actuel.

III. Généralisation et limites

III.1 Améliorer la connaissance de la biodiversité d'un site avec des moyens limités

La question suivante a été posée en introduction : « comment concilier une amélioration de la connaissance de la biodiversité d'un site en prenant en compte les contraintes en termes de moyens humains et financiers ? ». Les propositions concernant la biodiversité, réalisées dans la deuxième partie, ont été émises dans l'objectif de tenir compte des exigences d'un plan de gestion au travers de la méthodologie ATEN mais aussi des contraintes du site des « Rives de Gironde ». Ce travail a permis de dégager des idées générales et de proposer des éléments de réponse à la problématique.

En premier lieu, on ne peut pas prétendre apporter une connaissance fine sur l'ensemble des espèces végétales et animales présentes dès le premier plan de gestion, certaines études nécessitant plusieurs années. L'ouverture à de nouveaux taxons se fera à chaque nouveau document de gestion et en fonction des opportunités.

Certains paramètres vont conditionner la gestion de la biodiversité, comme la présence ou non de personnes compétentes en interne pour la réalisation des études, le nombre de chargés de mission, les budgets disponibles, l'échelle et la nature du site.

Dans certaines structures officiant comme gestionnaires, les études et suivis peuvent être réalisés en interne, ce qui minimise les coûts. Néanmoins, si toutes les contraintes sont présentes (nécessité de faire appel à un prestataire, moyens financiers limités et site de taille importante), il paraît utile de concentrer l'effort de prospection sur certaines zones du site, représentatives de grands ensembles, pour la réalisation du diagnostic écologique. Le travail est alors plus réaliste et plus précis. De plus, le choix des zones à expertiser ou à suivre doit permettre de mutualiser plusieurs études pour optimiser le temps consacré au terrain. Par exemple, on peut coupler l'inventaire et la cartographie des habitats à une étude sur l'impact de la gestion sur ces derniers, mais également à un suivi de l'évolution de la végétation après la réalisation d'aménagements si c'est le cas.

Par ailleurs, une façon efficace d'améliorer la connaissance de la biodiversité et sa prise en compte dans la gestion, en mobilisant des moyens financiers réduits, est d'établir des partenariats avec des scientifiques dont les recherches peuvent apporter des éléments concrets. Ces derniers profitent des caractéristiques du terrain pour y mener leurs études, en échange de quoi ils fournissent des informations utiles à la gestion. Néanmoins, cela sous-entend la présence de chercheurs sur le territoire. De plus, le gestionnaire ne pourra pas réaliser de commande précise et devra s'adapter aux sujets traités ne correspondant pas systématiquement à ses attentes en termes d'études et d'informations recherchées pour adapter la gestion. Néanmoins, il est possible de mettre en place des partenariats avec des équipes de chercheurs et d'orienter les objets d'étude pour qu'elles aient des débouchés pratiques. Pour finir, il est possible de travailler en coopération avec des naturalistes bénévoles sur un terrain, en leur fournissant des protocoles précis et des formations. Il existera toutefois toujours des biais (observateurs différents, périodes de terrains…) dont il faut tenir compte.

III.2 Concilier usages et conservation d'un site

Le stage à l'origine de ce mémoire a permis d'appréhender à la fois la vision du gestionnaire, le CEN Poitou-Charentes, mais également celle du propriétaire et affectataire du site des « Rives de Gironde », le Conservatoire du littoral, étant donné qu'ils partagent les mêmes locaux. La question suivante est posée en introduction « comment orienter la gestion d'un site en faveur de la conservation tout en intégrant les acteurs du territoire ? » et c'est dans l'objectif de concilier la conservation et les usages sur le site qu'ont été réfléchies les propositions exposées dans la deuxième partie de ce mémoire. Dans les paragraphes suivants, des éléments de réponse généralistes sont apportés **pour le gestionnaire** dans le cas d'un site, où ce dernier n'est pas le propriétaire.

Les gestionnaires d'un site naturel ont pour mission de mettre en place un système de fonctionnement favorable à la biodiversité. En France, hormis dans les cœurs des parcs nationaux, les usagers sont présents mais doivent adapter leur pratiques. Ces adaptations sont d'autant plus délicates que les activités sont ancrées dans le territoire depuis longtemps.

Aussi, dès la prise en main du site, le propriétaire et les gestionnaires doivent se présenter à l'ensemble des acteurs du territoire, expliquer le nouveau statut du site et les objectifs qui en découlent. Cette étape, qui peut sembler anodine, n'a pourtant pas été entièrement réalisée sur le site des « Rives de Gironde ». Aujourd'hui, certains chasseurs ignorent que le Cdl est depuis 2008 affectataire du DPF. Une présentation claire aurait permis d'asseoir la légitimité du propriétaire et surtout celle du gestionnaire qui est présent sur le site.

Ensuite, le gestionnaire doit penser à un nouveau système favorable à la biodiversité qui intègre les usagers. Cela passe par la mise en place de groupes de travail mais aussi de comités dans lesquels les représentants des acteurs sont conviés.

Un groupe de travail est mis en place de manière ponctuelle, pour répondre à une problématique précise. Par exemple, sur le site des « Rives de Gironde », un tel groupe pourrait être institué pour réfléchir aux détails du cahier des charges des pratiques d'entretien des mares et de leurs abords (largeur de la bande fauchée, mise en place d'une zone refuge…).

Un comité est quant à lui permanent, il s'agit d'un organe de concertation et de débat. Il permet au gestionnaire de prendre des décisions en consultant les représentants des usagers. L'objectif de ce dispositif est d'intégrer les acteurs aux décisions et de communiquer sur le nouveau système de fonctionnement. Il contribue également à éviter les problèmes liés aux malentendus et mauvaises interprétations des uns et des autres sur les intentions du gestionnaire. Différents types de comités peuvent être institués. Par exemple, un comité technique a pour rôle d'apporter des solutions concrètes à des problèmes pratiques, il est constitué des organismes compétant en la matière. Pour sa part, un comité de pilotage associe tous les acteurs d'un territoire qui doivent ensemble élaborer un projet global.

Par ailleurs, le gestionnaire doit mettre en place un règlement clair et précis de la conduite des pratiques sur son territoire. Aussi, la mise en œuvre d'un système de contrôle avec sanctions permet d'éviter l'instauration d'un sentiment d'impunité. Par exemple, sur les sites du Cdl, des gardes assermentés sont habilités à dresser des procès-verbaux en cas d'infractions propres à la règlementation du site mais également propres à la loi française. Il est également possible de s'associer avec les services de l'État, tels que la DDTM, pour organiser les contrôles.

Pour finir, des efforts de communication nécessitent d'être entrepris pour faire adopter les nouvelles habitudes et éviter les malentendus et les problèmes liés à des transmissions orales. Ce travail de pédagogie, bien que long, aidera à terme le gestionnaire dans la mise en place des mesures. La communication peut se faire par la conduite de réunions techniques, réalisées par le gestionnaire et destinées aux usagers, pour expliquer les modalités du nouveau fonctionnement des activités sur l'espace naturel.

III.3 Limites et perspectives

Limites et perspectives des objectifs opérationnels

Concernant la biodiversité, plusieurs limites sont soulevées. La réalisation des diagnostics écologiques, limités à certains secteurs du site, peut conduire à des oublis. Il faudra donc apporter un soin particulier à l'échantillonnage des zones, même si cela ne pourra pas remplacer une étude sur tout un territoire. De plus, l'étude de l'ichtyofaune étant actuellement en cours, le budget prévisionnel ne tient pas compte des mesures qui pourront être proposées dans celle-ci. Par ailleurs, le chargé de mission de l'estuaire est actuellement financé par le département et l'Agence de l'eau. Si ces subventions venaient à disparaître, le revenu des redevances agricoles pourrait être utilisé pour pérenniser le poste et non être dédié en totalité à la mise en œuvre d'actions de gestion.

L'organisation proposée pour l'encadrement des activités associées à la chasse à la tonne nécessite que de nombreux partenaires travaillent ensemble et visent des objectifs communs. Les récents changements au sein des bureaux de l'association de chasse et de la fédération, ainsi que les échanges entre le Cdl et ces derniers montrent que la situation évolue positivement. Le dialogue est aujourd'hui entamé.

Limites de la méthodologie ATEN

Il m'a été demandé de me référer le plus possible au guide méthodologique de l'ATEN relatif à l'élaboration des plans de gestion des réserves naturelles. Les exigences de ce document sont à la hauteur des moyens humains et financiers des réserves qui sont largement supérieurs à ceux du site des « Rives de Gironde ». La précision demandée dans les diagnostics écologique et socio-économique requiert de nombreuses études et suivis impliquant des coûts très élevés et diverses compétences humaines en interne à mobiliser tout au long de l'année. Néanmoins, le choix de cette méthodologie à l'avantage de permettre la visualisation de ce qui serait optimal (en termes de connaissances, d'études…) et d'essayer de s'en approcher. Un « bémol » de ce guide est qu'il conduit à la rédaction de documents volumineux, dans lesquels les informations essentielles peuvent être dissimulées. Les plans de gestion doivent être opérationnels et utilisables au quotidien par le gestionnaire. La tendance aujourd'hui est à l'allègement des documents, c'est

par exemple le cas de certains Docob Natura 2000, qui sont rédigés sous forme de tableaux synthétiques et de synthèses. Il est donc conseillé au CEN d'établir un document simplifié accompagnant le futur plan de gestion résumant ce dernier.

En respectant les consignes la durée de 5 ans pour la mise en œuvre du plan de gestion a été adoptée. Cette échéance à l'avantage d'aider à se projeter dans l'avenir. Mais ce pas de temps paraît faible par rapport aux cycles naturels de la végétation et des espèces, qui est déterminant dans les protocoles de suivis. Un plan de gestion sur 10 ans mais avec des évaluations régulières, tous les 3 ou 5 ans permettrait d'éviter de refondre le document trop souvent et de mieux se caler aux cycles d'évolution des populations d'espèces et des habitats. De plus, des évaluations intermédiaires à des pas de temps courts aideraient à mieux orienter les actions de gestion et si besoin de faire des rectifications.

Les limites et perspectives propres au site des « Rives de Gironde »

Rappelons que le Conservatoire du littoral est un établissement public dont la compétence est d'acquérir des parcelles (en tant que propriétaire ou affectataire) pour les protéger et les transmettre aux générations futures, mais il ne met pas lui-même en œuvre la gestion sur ses terrains. Le Cdl cherche des gestionnaires qui soient des partenaires financiers. Lorsque ce n'est pas le cas, il considère que ce sont des partenaires techniques et administratifs. C'est pourquoi le département de la Charente-Maritime devait, à l'origine, produire le plan de gestion du site. Cette condition figure dans la convention qui lie le Cdl au département. Il s'agit d'un choix stratégique de la part de l'établissement public, qui souhaitait qu'un organisme ayant les moyens de financer la gestion s'établisse en tant que gestionnaire principal. C'est pourtant le CEN qui a réalisé la commande de plan de gestion sachant qu'il devra être validé en tous points par le Conservatoire du littoral. Dans le fonctionnement du Cdl, tout est à l'initiative du gestionnaire ou partenaire de gestion. Ainsi, pour avoir une chance de s'imposer, le CEN doit être force de propositions et doit montrer qu'il peut financer la gestion (cf.II.1.4 et II.2.1). En effet, le site des « Rives de Gironde » ne fait pas partie des priorités du Cdl, qui ne se cache pas de ne pas vouloir financer davantage que les travaux d'aménagements.

La préparation du plan de gestion ne s'est pas arrêtée aux compétences du CEN sur le site, elle reprend toutes les thématiques qui y existent : biodiversité, agriculture, pêche, chasse, accueil du public et administratif. Le Conservatoire d'espaces naturels de Poitou-Charentes montre ainsi sa volonté de faire évoluer la gestion du site et d'en être l'organisateur. Le document pourra être un support aux futures discussions.

Les grands estuaires sont le support de nombreuses activités. Les surfaces à vocation industrialo-portuaire se sont développées au cours du XX^{e} siècle. Les grands ports maritimes du Havre sur la Seine ou de Nantes-Saint-Nazaire sur la Loire en sont des exemples. Le passage de bateaux de plus en plus imposants a impliqué des aménagements lourds dans les lits des fleuves. En parallèle, des agglomérations ont pris de l'ampleur et la pression agricole a conduit au gain de surfaces sur l'eau. Tous ces facteurs ont des conséquences importantes sur la fonctionnalité des fleuves et induisissent la perte de vastes zones humides. Les sites naturels présents sur l'estuaire de la Seine et de la Loire sont caractérisés par un contraste entre la nature et l'industrie. Ce n'est pas le cas du site des « Rives de Gironde » qui s'inscrit dans un paysage global mieux préservé. Son statut de terrain du Conservatoire du littoral lui assure une protection *ad vitam aeternam* contre les menaces liées à l'urbanisation, à l'industrialisation et aux cultures intensives. Mais ce titre n'assure pas la gestion de la biodiversité et des activités, qui dépendront des partenaires et des leurs moyens humains et financiers.

La gestion d'un espace naturel peut se faire de manière plus ou moins poussée. Elle peut consister en un simple encadrement des activités (agriculture traditionnelle, accueil du public…), mais elle peut aussi se baser sur un diagnostic écologique permettant d'acquérir des connaissances propres à un site et d'orienter les actions en fonction de ses caractéristiques. Le type de gestion dépendra de la nature du site mais aussi des ressources financières de l'organisme gestionnaire. La connaissance coûte cher et demande du temps. Mais agir sans connaissance peut entraîner des erreurs. Les propositions réalisées pour la préparation du premier plan de gestion du site des « Rives de Gironde » s'inscrivent dans cette dualité. L'analyse de la situation actuelle et des données sur le site a permis de dégager les enjeux de gestion. Ensuite des mesures ont été formulées pour répondre aux besoins identifiés. Néanmoins une attention particulière a été portée à la faisabilité des propositions et pour ce faire le contexte politique et les jeux d'acteurs ont été pris en compte.

Cet espace abrite des milieux d'une richesse exceptionnelle et de plus en plus rares, des vasières aux prés salés en passant par les roselières, l'ensemble des écosystèmes estuariens y est représenté. De plus, son statut le protège des grandes menaces. C'est peut-être cette situation privilégiée qui explique que le site, et à travers lui toute la rive droite de l'estuaire, ne concentre pas l'attention qu'il mériterait. En effet, aujourd'hui le site des « Rives de Gironde » ne fait pas partie des priorités de la délégation Centre-Atlantique du Conservatoire du littoral, qui ne souhaite pas financer la mise en œuvre d'un plan de gestion. C'est donc aux gestionnaires (CEN PC et C.G. 17) de trouver les leviers nécessaires pour favoriser la prise en compte de tous les aspects du site dans la gestion. Depuis peu, ce sont les structures encadrant les pratiques agricoles sur les terrains du Cdl qui perçoivent les redevances agricoles. Pour le Conservatoire d'espaces naturels de Poitou-Charentes cela constitue un revenu non négligeable auquel pourrait s'ajouter le montant de la location du lot de chasse. Ces ressources pourraient servir à la mise en œuvre du plan de gestion.

Pour finir, rappelons que le site est inscrit au sein d'un site Natura 2000, ce qui pourrait être un réel atout à condition qu'une animation soit effectivement engagée. Si tel était le cas, l'intégration au sein du réseau européen permettrait de fédérer les différents partenaires autour de la mise en œuvre de mesures de gestion. De plus, des fonds européens pourraient être mobilisés pour la réalisation du document d'objectifs. Ainsi, différents types de contrats seraient susceptibles d'être initiés dans le périmètre du site des « Rives de Gironde » comme les mesures agroenvironnementales territorialisées sur les surfaces agricoles utiles (contrat agricole MAEt) ou encore des contrats ni agricoles ni forestiers (« nini »). En tant que gestionnaire, le CEN

pourrait contractualiser à un contrat « nini », et donc financer certains travaux de gestion sur les habitats naturels d'intérêt communautaire ou sur les espèces ayant permis la désignation du site. Pour finir, la Charte Natura 2000 aiderait à d'orienter les pratiques locales pour permettre une meilleure prise en compte de la biodiversité.

(1) Affectataire

L'affectation et l'attribution sont deux outils permettant au Conservatoire du littoral de se voir confier des espaces du domaine public de l'État. L'attribution est limitée à 30 ans et est réalisée par convention et arrêté préfectoral tandis que l'affectation est définitive et se fait par arrêté interministériel.

(2) Autorisation d'occupation temporaire (AOT)

L'État, les établissements publics ainsi que les collectivités territoriales peuvent délivrer sur leur domaine public des autorisations d'occupation temporaire aux usagers des terrains. Il s'agit d'une forme de contrat fixant la durée et les termes de l'occupation.

(3) Chasse à la tonne

Technique de chasse qui consiste à attirer des oiseaux sur un plan d'eau, tandis que le chasseur est à l'affût dans un abri nommé selon les régions tonne, hutte ou gabion.

(4) Conseil de rivages

L'organisation du Conservatoire du littoral repose sur neuf conseils de rivages composés uniquement d'élus représentant les régions et les départements. Ces assemblées donnent leurs avis sur les orientations de la politique de l'établissement public et proposent, après avoir recueilli l'avis des conseils municipaux intéressés, des interventions foncières au conseil d'administration. Les neufs présidents des conseils de rivages, élus parmi leurs membres, siègent en cette qualité au conseil d'administration du Conservatoire.

(5) Dépoldérisation

La dépoldérisation désigne le retour à l'état non poldérisé d'un terrain, c'est-à-dire sans infrastructures empêchant l'entrée de l'eau dans les terres.

(6) Domaine propre

Les terrains que le Conservatoire du littoral acquiert peuvent être classés dans son domaine propre. Ils seront donc inaliénables, c'est-à-dire qu'ils ne pourront pas être cédés ou revendus, sauf exceptions régies par une procédure rigoureuse (autorisation des trois quarts des membres du conseil d'administration et décret en Conseil d'État).

(7) Estran

Zone du littoral soumise au balancement des marées, l'estran est limité par les niveaux des plus hautes et des plus basses marées.

(8) Garde du littoral

La dénomination « garde du littoral » est utilisée pour le personnel travaillant sur les sites du Conservatoire du littoral, sans être salariés du Conservatoire. Ils travaillent pour les collectivités territoriales (Conseil général, communauté de communes, communes, etc.), les établissements publics (ONF, ONCFS) ou les associations (nationales et locales) qui gèrent les sites pour le compte du Cdl.
Leurs missions sont variées : entretien, aménagement, accueil du public, communication, suivis scientifiques, suivi administratif et gardiennage. Pour assurer cette dernière mission, le garde peut être assermenté au titre

de garde particulier. Ce faisant, conformément à l'article 29 du Code de procédure pénale « les gardes assermentés constatent par procès-verbaux tous délits et contraventions portant atteinte aux propriétés dont il a la charge... », (Rivage de France, 2009).

(9) Mare de chasse

Une mare de chasse est un plan d'eau artificiel entretenu par un chasseur à la tonne pour attirer les oiseaux.

(10) Périmètres d'intervention

Zones approuvées par le Conseil d'administration du Cdl sur lesquelles ce dernier a le droit d'acheter des terrains.

(11) Surverses

Système hydraulique permettant l'évacuation d'un surplus d'eau dans un plan d'eau (étang, mare…).

BIOTOPE. 2006 — *Document d'objectifs Natura 2000 des marais et falaises des coteaux de Gironde*. — Lormont : BIOTOPE Agence Sud-ouest. — 345 p. **[1]**

BOUTON (Grégoire). 2007 — La gestion concertée de l'eau dans les mares de tonnes : l'exemple du département de Charente-Maritime. — *Zone Humide info*, n° 55, p. 12-13.

BRETAGNE VIVANTE. 2004 — *Programme Européen LIFE-Nature 2004-2008 « Conservation du Phragmite aquatique en Bretagne »*. — consultation avril 2013.
< http://www.life-moule-perliere.org/accueilphragmite2.php >

COLLET (Hélène). 2011 — *La valorisation des sites naturels : entre vulgarisation des espaces de nature et communication des territoires*. — Grenoble : Université Stendhal ; Institut de la Communication et des Médias. — 49 p. (Mémoire de fin d'étude).

ESCAVI (Anaïs) et **COCKBORNE** (Emmanuel). 2009 — Bloc diagramme : Le Sablier. — Dans : *L'inventaire du paysage de Poitou-Charentes.* — Poitiers : CEN Poitou-Charentes. — 196 p.

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE CHARENTE-MARITIME (FDC17). 2004 — *Étude des données consignées dans les carnets de tonne de Charente-Maritime*. — consultation juin 2013.
< http://www.chasseurs17.com/pdf/biodiversite/document1_2.pdf >

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE CHARENTE-MARITIME (FDC17). 2004 — *Les mares de tonne en Charente-Maritime.* — consultation juin 2013.
< http://www.chasseurs17.com/pdf/biodiversite/document1_1.pdf >

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE GIRONDE (FDC33). 2009 — Mares de chasse et reproduction des oiseaux d'eau, résultats du suivi 2008 en Gironde. — *Faune sauvage*, n° 285, p.30-39.

FONDATION PROCTER & GAMBLE. — *Plateforme de saisie de données naturalistes du Conservatoire du littoral.* — consultation juin 2013. **[5]**
< http://www.visiolittoral.fr/index.php >

FOUCHER (Julien), **DUGUE** (Hubert), **OZAROWSKA** (Agnieska), **WOJCZULANIS-JAKUBAS** (Katarzyna), **HEINRICH** (Fanny), **LEFEBVRE** (Maxime), **ARCHER** (Eugene). 2011 — *Bilan et analyse des données du camp de baguage de Donges Est*. — Cordemais : Association pour la connaissance et la recherche ornithologique Loire Atlantique. — 52 p.

FOUCHER (Julien). 2010 — *Bilan et analyse des données du camp de baguage de Donges Est*. — Cordemais : Association pour la connaissance et la recherche ornithologique Loire Atlantique. — 45 p.

GONIN (Julien) et **MERCIER** (Fabien), 2012 — Évaluation des potentialités d'accueil des prés salés de la Baie de l'Aiguillon pour la halte migratoire postnuptiale du Phragmite aquatique *Acrocephalus paludicola*. — *Migration info*, n°11/12, p. 8-10.

JOURDE (Philippe) et **TERRISSE** (Jean). 2001 — *Espèces animales et végétales déterminantes en Poitou-Charentes.* Cahiers Techniques. — Poitiers : Poitou-Charentes Nature. — 154 p.

LEBRET (Stéphanie). 2001 — *Étude de la végétation et des habitats communautaire de l'estuaire de la Loire, en relation avec la dynamique estuarienne*. — Tours : Université François Rabelais. — 67 p. (mémoire de fin d'étude)

LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX. — *Plateforme de saisie de données naturalistes.* — consultation juin 2013. **[6]**
< http://www.faune-charente-maritime.org >

MAISON DE L'ESTUAIRE. 2008 — *Cahier des charges des pratiques d'entretien des mares à usage cynégétique.* — Le Havre : M.D.E. — 13 p.

MAISON DE L'ESTUAIRE. 2013 — *Évaluation des opérations du deuxième plan de gestion de la RNN de l'estuaire de la Seine : Mise en place d'un cahier des charges de gestion des mares de chasse*. — Le Havre : M.D.E. — 2 p.

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER (MEEDDM). 2009 — *Plan National d'Action Phragmite aquatique 2010-2014* — Paris : MEEDDM. — 188 p.

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE. 2007 — *Bulletin officiel du MEDD : location par l'État du droit de chasse au gibier d'eau sur son DPF pour la période du 1er juillet 2007 au 20 juin 2013*. — Paris : MEDD. — 11 p.

MUSSEAU (Rafael) et **HERRMANN** (Valentine). (2013) — Gironde estuary, France: important autumn stopover site for Aquatic Warbler. — *Dutch Birding*, n° 35, p. 15-23. **[7]**

MUSSEAU (Rafael), **HERRMANN** (Valentine), **HERAULT** (Thomas), **KERBIRIOU** (Estelle). (*à paraître*) — Stratégies d'occupation spatiale du phragmite aquatique (*Acrocephalus paludicola*) sur une importante escale migratoire et orientations de gestion des espaces sur un site clef pour l'espèce. — *Alauda*. **[8]**

POTIN (Sarah), **COURBOIS** (Laurent) et **ARNAUDUC** (Jean Pierre). 2012 — *Note d'information aux fédérations des chasseurs relative au nouveau régime d'évaluation des incidences Natura 2000.* — Paris : Fédération nationale des chasseurs. — 35 p.

RIVAGE DE FRANCE. 2009 — *Devenir garde du littoral*. — consultation en juillet 2013.
< http://www.rivagesdefrance.org/index.php/les-gardes-du-littoral/devenir-garde-du-littoral >

ROYANT (Arnaud). 2001 — *Diagnostique environnemental et orientation de gestion : la remise en eau de polders de Mortagne-sur-Gironde*. — Brest : Institut Universitaire Européen de la Mer. — 110 p. (Mémoire de fin d'étude)

TERRISSE (Jean). 2006 — *Cahiers Techniques. Catalogues des habitats naturels du Poitou-Charentes*. — Poitiers : Poitou-Charentes Nature. — 67 p. **[3]**

THIRION (Jean-Marc) et **GONTIER** (Sonia). 2006 — *Végétation des vases salées de l'Estuaire de la Gironde (des eaux de l'estuaire à la digue)*. — La Rochelle : Nature Environnement 17. — 10 p. **[2]**

UNION INTERNATIONALE DE CONSERVATION DE LA NATURE (UICN). 2013 — *The IUCN Red List of threatened species; Acrocephalus paludicole.* — consultation en juillet 2013.
< http://www.iucnredlist.org/details/106007597/0 >

VERGER (Fernand). 1995 — Slikkes et schorres, milieux et aménagement. — *Norois*, n° 42, p. 235-245.

VERGER (Fernand). 2005 — *Marais et estuaires du littoral français*. — Paris : BELIN. — p.121-137.

VINCENT (Benjamin). 2011. — *Description des habitats à Phragmite aquatique, situés entre Mortagne et Meschers-sur-Gironde et mesures de gestion envisagées*. — La Rochelle : Université de la Rochelle. — 85 p. (Mémoire de fin d'étude). **[4]**

Structure	Nom (fonction)	Coordonnées	Type de contact et thématiques de l'échange
Biosphère Environnement	Rafael MUSSEAU (Directeur de l'association Biosphère Environnement, Enseignant chercheur)	*musseau.biosphere-environnement@orange.fr* 52, quai de l'Estuaire 17 120 Mortagne-sur-Gironde 05 46 91 21 68	Entretien/Animation/Camp de baguage - Études sur l'avifaune du site des « Rives de Gironde » - Organisation avec le CEN-PC et le Cdl
Délégation Centre-Atlantique du Cdl	Bruno TOISON (délégué Centre–Atlantique) et Jean-Michel LALOUE (chargé d'études)	*b.toison@conservatoire-du-littoral.fr* *jm.laloue@conservatoire-du-littoral.fr* Quai de l'Hermione BP 50 081 17 302 Rochefort Cedex 05 46 84 72 00	Entretiens - Acquisition et affectation du site « Rives de Gironde » - Grandes orientations de gestion et stratégie - Organisation avec le monde de la chasse
CEN PC	Thomas HERAULT, (chargé de mission, garde du littoral, technicien ENS pour le CG 17)	*herault@cren-poitou-charentes.org* Quai de l'Hermione BP 50 081 17 302 Rochefort Cedex 05 46 84 72 08	Discussions et visites de terrain - Rôle du CEN PC - Actions du CEN PC sur le terrain - Interactions avec les usagers du site
Conseil général 17	Estelle KERBIRIOU (technicienne espaces naturels) Cécile GAUTRON (service civique)	*estelle.kerbiriou@cg17.fr* Direction du Développement Durable et de la Mer CG 17 5, rue de la Renaissance - Monthérault 17 250 TRIZAY 05 46 83 63 27	Entretiens et participation à un comité d'attribution de la pêche au carrelet - Gestion de la pêche au carrelet - Gestion de l'accueil du public
DDTM 17	Laurent CHAULVET (chargé de mission Natura 2000) et Stephane LEMAITRE (chargé de mission Marais-Zones humides)	*Laurent.chaulvet@charente-maritime.gouv.fr* *stephane.lemaitre@charente-maritime.gouv.fr* DDTM Service eau, biodiversité et développement durable, site Mangin 89, avenue des Cordeliers 17 018 La Rochelle Cedex 1 05 16 49 62 73	Entretiens téléphoniques - Points sur la règlementation : Loi sur l'eau Natura 2000 - Rôles et organisation de la DDTM
FDC 17	Grégoire BOUTON (salarié à la FdC 17 et référent au CST du CEN PC du site des « Rives de Gironde »	*fdc17.zh@chasseurs17.com* Fédération des Chasseurs de la Charente-Maritime Saint Julien de l'Escap BP 64 17 414 Saint Jean d'Angély Cedex 05 46 59 14 89	Rencontre à un CST et réunion sur le terrain - Pratiques associées à la chasse à la tonne sur le site - Organisation sur le site - Relationnel avec l'ASCGE
FDC 17 ASCGE	Christophe BOUYET et Daniel RENOULLEAU (vices présidents à la FdC 17 et adhérents à l'ASCGE)	*fdc17@chasseurs17.com* Fédération des Chasseurs de la Charente-Maritime Saint Julien de l'Escap BP 64 17 414 Saint Jean d'Angély Cedex 05 46 59 14 89	Réunion sur le terrain - Pratiques associées à la chasse à la tonne sur le site - Relationnel adhérents ASCGE-ASCGE-FDC 17-CEN PC-Cdl
Irstea	Alain LECHENE (ingénieur de l'agriculture et de l'environnement)	*Alain.lechene@irstea.fr* 50, Avenue de Verdun 33 612 Cestas 05 57 89 08 00	Participation à une réunion CEN-Cdl-Irstea - Études de l'ichtyofaune sur le site des « Rives de Gironde »
RNN de l'estuaire de la Seine	Aurélien CANNY (chargé d'études)	*aurelien.canny@maisondelestuaire.org* Maison de l'Estuaire : 20, Rue Jean Caurret, 76 600 Le Havre 02 35 24 80 00	Entretiens et visites de terrain - Gestion de la chasse à la tonne sur la RNN - Règlementation

Annexe I : Protocole de détermination et de cartographie des habitats (Vincent, 2011)..... 69
Annexe II : Description des études menées sur l'estuaire par Biosphère Environnement..... 71
Annexe III : Convention de gestion cynégétique Cdl-ASCGE..... 73
Annexe IV : Règlement intérieur de l'ASCGE..... 80
Annexe V : Proposition de formulaire type de demande de travaux..... 82
Annexe VI : Ébauche de cahier des charges des pratiques d'entretien des mares..... 83

Notons tout d'abord que le travail ci-dessous concerne seulement une partie du site des « Rives de Gironde ». Les inventaires ont été effectués entre Meschers-sur-Gironde et l'ancien polder de Mortagne-sur-Gironde inclus.

Dans un premier temps une délimitation des habitats avec le logiciel ArcGIS a été réalisée à partir de photographies aériennes réalisées à l'été 2010. Ensuite la détermination de ces habitats a été réalisée sur le terrain. Pour ce faire, des relevés botaniques ont été effectués dans 310 quadras de 0,25 m² entre le 18 juillet et le 5 août 2011.

Le nombre total d'espèces recensées est de seulement de 27, sur l'ensemble du site. Cela peut s'expliquer par les conditions extrêmes du milieu et le fait que la flore est paucispécifique et largement dominée par quelques communautés. Il faut cependant noter que seules les espèces présentes à l'intérieur des quadras ont été recensées. À l'issue de la campagne de terrain et d'après les coefficients de recouvrement de Braun-Blanquet, les pourcentages globaux de recouvrement des espèces recensées ont été calculés. L'abondance relative (AR %) et la fréquence relative (P %), sont représentées ci-dessous.

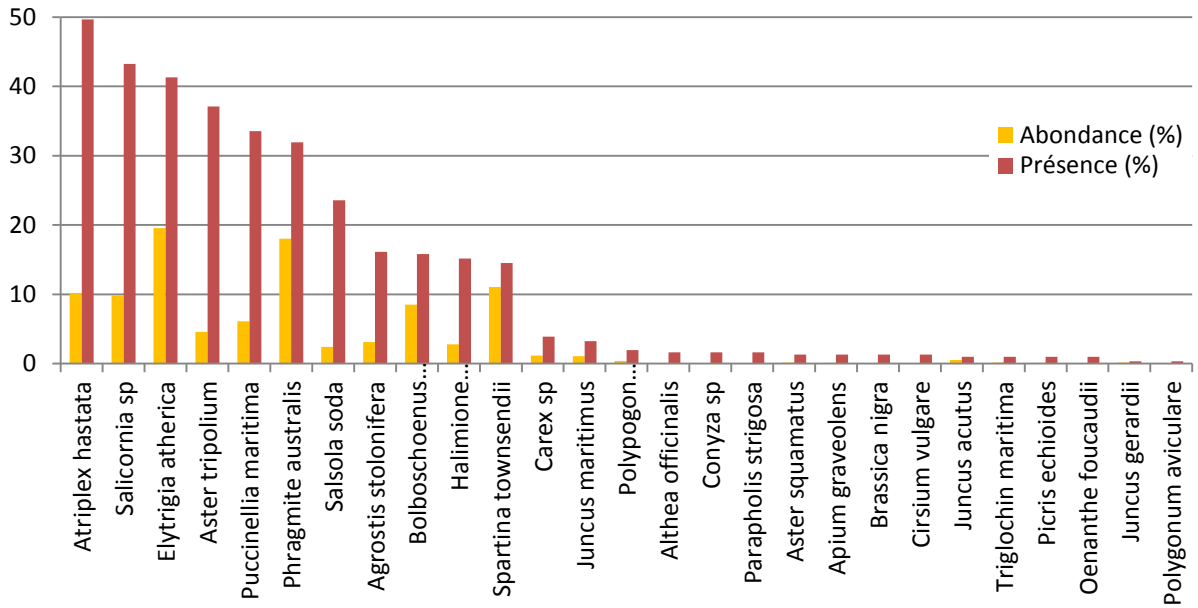

L'espèce la plus fréquemment rencontrée sur le site est *Atriplex hastata* (Arroche hastée). Il s'agit d'une espèce qui tolère particulièrement les variations de salinité et qui est donc très adaptée à ce milieu. En termes d'abondance, c'est *Elytrigia atherica* (Chiendent du littoral) suivi de *Phragmite australis* (Roseau commun), qui sont les mieux représentés. Ces taxons se caractérisent par une forte dominance par rapport aux autres espèces dans leurs habitats respectifs. Il structure la végétation en formant des massifs quasi monospécifiques. En règle générale, 11 espèces dominent par leurs abondances et fréquences sur le site. Les autres restent occasionnelles ou rares sur le site. L'aire minimale à atteindre pour avoir un échantillonnage représentatif est dans ce cas atteinte. Elle est ici très réduite, dans un milieu aussi paucispécifique.

Une expertise des communautés végétales théorique a été effectuée pour chacun des points d'échantillonnage de l'inventaire. Un habitat a ensuite été attribué à chacun d'eux en fonction des associations végétales et des paramètres extérieurs disponibles. Chaque catégorie caractérise un groupement floristique apparenté aux conditions environnementales. L'inventaire a permis de cartographier les différents habitats. Ceci a conduit à identifier 9 faciès phytosociologiquement et/ou physionomiquement distincts :

- Phragmitaie haute et dense à Roseau commun
- Roselières mixtes, basses et hétérogènes

- Végétation à Scirpes halophiles sans roseaux
- Prés salés non pâturés à Chiendent du littoral
- Végétation à Obione et Aster
- Prés salés pâturés à Salicornes et/ou à Joncs
- Prés salés à Spartines
- Vasières estuariennes sans végétation
- Zone de travaux en cours

Le graphique ci-dessous montre la proportion en surface de ces unités écologiques. Les vases nues comptent 42% (248 ha) de la surface du site. Il s'agit essentiellement des vasières situées au Nord des Monards et de la lagune de Mortagne-sur-Gironde. Les Phragmitaies et Roselières mixtes sont, quant à elles bien représentées, avec respectivement 17 (99 ha), et 7% (40 ha), de la surface totale du site. Les prairies non pâturées à Chiendent couvrent 15% (88 ha) du territoire tandis que les prés salés pâturés à Salicornes et Joncs représentent 8% (48 ha). Enfin les végétations à Scirpes halophiles sans roselière s'étendent sur 2% (12 ha) du site. Il faut noter que la superficie de la zone actuellement en travaux représente 4% (23 ha) du site et pourra par son évolution modifier assez significativement la structure paysagère du site.

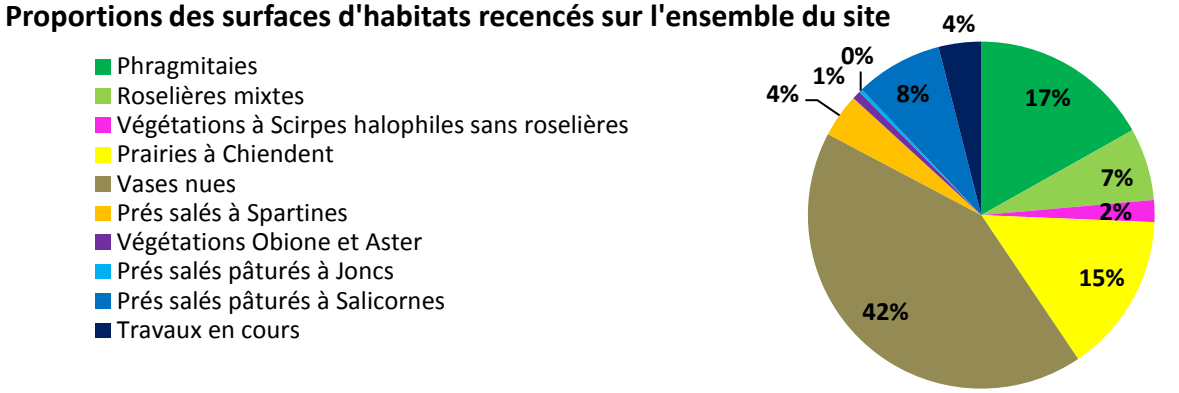

Total : 589,4 ha

Études en cours le site des « Rives de Gironde » par périodes:

Reproduction

Études concernant les passereaux paludicoles (en cours)

Objectifs : Identifier les espèces accueillies sur le site, évaluer les tailles de populations et leur variation dans le temps et l'espace (estimateurs relatifs et/ou absolus), les taux de survie, les productions de jeunes, la biomasse disponible au sein des réseaux trophiques (étude de la variation dans le temps et dans l'espace d'indices corporels…).

Mode opératoire :

- Opérations de capture, marquage et recapture tout au long de la période de reproduction sur 4 habitats témoins différents distribués de Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet à Mortagne-sur-Gironde ;
- Suivis par points d'écoute et analyse des données en « distance sampling » pour estimations de taille des populations.

Lieux d'étude : zone soumise au balancement des marées de Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet à Mortagne-sur-Gironde.
Date : depuis 2012
Espèces ciblées : Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica*) et ensemble du cortège des passereaux paludicoles (Rousserole effarvatte, Phragmite des joncs, Locustelle luscinioïde…).

Migration post-nuptiale

Étude sur les passereaux paludicoles

Objectifs de l'étude : définition du rôle de l'estuaire de la Gironde pour la conservation des espèces et populations de passereaux paludicoles méritant des niveaux de vigilance accrue. Identification des sites d'escales migratoires, des habitats exploités, de la durée d'escale migratoire, identification la biomasse disponible au sein des réseaux trophiques (mesure de la « fuel deposition rate »…)

Mode opératoire : capture, marquage et recapture, radio-tracking, analyse de fientes…
Lieux d'étude : zone soumise au balancement des marées de Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet à Mortagne-sur-Gironde.
Date : depuis 2006

Résultats : publications et communications scientifiques :

Musseau R., Herrmann V., Herault T., Kerbiriou E. (in press) - Stratégies d'occupation spatiale du phragmite aquatique (Acrocephalus paludicola) sur une importante escale migratoire et orientations de gestion des espaces sur un site clef pour l'espèce.

Arizaga J., Andueza M., Azkona A., Dugué H., Fontanilles F., Foucher J., Herrmann V., Lapios J.M., Menéndez M., Musseau R., Unamuno R., Peón P. (in press) - Reed-bed use by the aquatic warbler acrocephalus paludicola across the bay of biscay during the autumn migration.

Musseau R., Herrmann V., Kerbiriou C., Bénard S., Herault T., Kerbiriou E., Jiguet F. (in prep) Stopover ecology of the aquatic warbler (Acrocephalus paludicola) at Gironde estuary, a key site for the species during post-breeding migration and habitat management considerations.

Arizaga J., Andueza M., Azkona A., Dugué H., Fontanilles F., Foucher J., Herrmann V., Lartigau F., Menéndez M., Musseau R., Unamuno R., Peón P. (in prep.) - Identification of relevant stopover sites for sedge warblers Acrocephalus shoenobaenus during the autumn migration in the Bay of Biscay.

Musseau R., Herrmann V., Herault T., Kerbiriou E. (2013) - Écologie du Phragmite aquatique (Acrocephalus paludicola) en escale migratoire sur l'estuaire de la Gironde et orientations de gestion des espaces sur un site clef pour l'espèce. Rencontre autour des passeraux paludicoles, Saint-Lyphard, PNR de Brière, 1er février 2013.

Musseau R. & Herrmann V. (2013) - Gironde estuary, France: important autumn stopover site for Aquatic Warbler. Dutch Birding, 35: 15-23.

Musseau R. & Herrmann V. (2013) - Première mention de la Paruline jaune Dendroica petechia pour la France métropolitaine et l'Europe continentale. Ornithos, 20: 132-135.

Jiguet F., Chiron F., Dehorter O., Dugué H., Provost P., Musseau R., Guyot G., Latraube F., Fontanilles P., Séchet E., Laignel J., Gruwier X. & Le Névé A. (2011) - How many Aquatic Warblers do stop in France during the autumn migration? Acta Ornithologica, 46:135-142.

Musseau R., Herrmann V., Jiguet F. (2011) - American Yellow Warbler at Gironde estuary, France, in August 2011. Dutch Birding, 33: 322-325.

Hivernage

Étude sur le Courlis cendré (Numenius arquata)

Objectifs de l'étude : définition des stratégies d'utilisation spatiale de l'estuaire de la Gironde pour un limicole hivernant en mauvais état de conservation au niveau européen. Ce programme de recherches s'inscrit dans le cadre d'un contrat d'objectifs signé entre BioSphère Environnement et le Conseil Général de la Charente-Maritime.

Mode opératoire : capture, marquage et recapture, radio-tracking, étude comportementale à des fins d'identification des fonctionnalités des espaces…
Lieux d'étude : site des « Rives de Gironde »
Date : 2012 à 2015

République Française

Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres

CONVENTION DE GESTION CYNEGETIQUE
SUR LE SITE DES RIVES DE GIRONDE N°17-474
PROPRIETE DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

ENTRE

Le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, Etablissement public de l'Etat, sis à Rochefort, Corderie Royale, représenté par son Directeur, Monsieur Yves COLCOMBET,
dénommé ci-après " le Conservatoire "

D'une part,

ET,

L'Association de chasse, dénommée « Association Saintongeaise des chasseurs de gibiers d'eau de la rive nord de la Gironde », association créée en application de l'article 5 du décret n° 75-293 du 21 avril 1975, dont les statuts sont annexés aux présentes et dont le siège social est fixé à la Mairie de Saint Fort sur Gironde (17240),
dénommée ci-après " l'Association "

D'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE * CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES * Quai de l'Hermione BP 50061 - 17302 ROCHEFORT CX

Exposé des motifs.

■Le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres est un établissement public de l'Etat créé par la loi n°75-602 du 10 juillet 1975 afin de mener dans les cantons côtiers, les communes littorales et les communes riveraines des lacs et plans d'eau d'une superficie au moins égale à 1000 hectares une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral, de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique (art L.322-1 du Code de l'Environnement).

L'article L.322-9 du code de l'environnement précise que « le domaine relevant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres est du domaine public à l'exception des terrains acquis non classés dans le domaine propre. Dans la limite de la vocation et de la fragilité de chaque espace, ce domaine est ouvert au public.

Par un arrêté du 14 octobre 2008 publié au Journal Officiel du 30 octobre 2008, le Conservatoire du Littoral est devenu affectataire d'une partie du Domaine Public Fluvial (D.P.F) des bords de Gironde.

■ « Les immeubles du domaine relevant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres peuvent être gérés par les collectivités locales ou leurs groupements, ou les établissements publics ou les fondations et associations spécialisées agréées qui en assurent les charges et perçoivent les produits correspondants. Priorité est donnée, si elles le demandent, aux collectivités locales sur le territoire desquelles les immeubles sont situés. Les conventions signées à ce titre entre le Conservatoire et les gestionnaires prévoient expressément l'usage à donner aux terrains, cet usage devant obligatoirement contribuer à la réalisation des objectifs définis à l'article L.322-1. » (Art. L.322-9 du code de l'environnement).

■Le Conservatoire a, par ailleurs, signé le 24 mai 2007 avec l'Office National de la Chasse une " charte pour une gestion cynégétique intégrée des terrains du Conservatoire " qui définit les modalités de coopération entre les deux établissements, afin de favoriser la protection et la gestion rationnelle de la faune sauvage, autorisée à la chasse ou non. Une convention a également été signée avec la fédération départementale des Chasseurs de Charente-Maritime.

■La gestion des sites doit concourir au maintien ou au rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces sauvages compte tenu des exigences écologiques, scientifiques, culturelles, économiques, sociales et récréationnelles ainsi que des particularités régionales et locales.
La gestion cynégétique et notamment l'activité de chasse peut, à ce titre, être un des volets de la gestion générale conformément à l'article L.420-1 du Code de l'Environnement

■Toutefois, en fonction des plans de gestion existants sur les sites, le Conservatoire en tant qu'administrateur d'un patrimoine ouvert au public est amené à prendre un certain nombre de mesures de protection pour la sécurité des personnes et la pérennité de ce patrimoine, qui sont plus restrictives que le droit commun et, en conséquence, priment sur les mesures générales prises par les autorités administratives compétentes pour l'exercice de la chasse à terre et à l'eau.

La présente convention s'analyse comme un contrat administratif.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE * CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES * Quai de l'Hermione BP 50061 - 17302 ROCHEFORT CX

Principes Généraux de la gestion Cynégétique sur les sites du Conservatoire du littoral

La gestion cynégétique a pour but de :

- maintenir voire améliorer la biodiversité,
- assurer au sein de chaque site (ou en liaison avec d'autres sites protégés du Conservatoire ou des collectivités) des zones de tranquillité pour la faune par la mise en réserve de partie du site,
- garantir la compatibilité de l'ouverture au public et des autres activités présentes avec l'exercice de la chasse par des modalités adaptées (zonage, pratiques, jour et heures de chasse),
- encadrer l'activité cynégétique ainsi que contrôler et réguler les populations d'animaux susceptibles de créer des déséquilibres écologiques.

La gestion des populations de gibier doit :

- favoriser la quantité et la diversité des populations naturelles autochtones et migratrices paléarctiques des sites,
- permettre de limiter les espèces intrinsèquement surabondantes, occasionnant des déséquilibres pour les habitats et les autres espèces,
- permettre de contrôler les espèces susceptibles de provoquer des dégâts aux propriétés riveraines.

Les moyens de gestion des populations de gibier sont par ordre prioritaire :

- la gestion des habitats,
- l'activité cynégétique,
- les reprises, le piégeage sélectif et les battues,
- les lâchers.

× les lâchers de gibier doivent avoir un caractère exceptionnel à des fins de repeuplement d'espèces : après avoir identifié et résolu les causes de la disparition de l'espèce concernée, en tenant pleinement compte des problèmes génétiques, de l'importance et de la nature de la population résiduelle, des difficultés de viabilité d'une population autonome et dans le strict respect de la réglementation (loi du 2 février 1995- Art L 411-3 et 4 du Code de l'Environnement) et après autorisation écrite du Conservatoire.

× Les lâchers de tir sont interdits.

suivi de la gestion : un bilan annuel de la saison de chasse (premières données concernant les tableaux, battues, lâchers, actions diverses) est transmis par l'Association au Conservatoire et au gestionnaire, dans le mois suivant la fermeture générale de la chasse.
Les données définitives concernant l'ensemble des terrains gérés par l'association sont fournies en fin d'année.
Le Conservatoire et l'association en débattent et décident des travaux et mesures propres à assurer une gestion cynégétique optimale compatible avec la gestion globale du site.

Ce travail sera réalisé en concertation avec la fédération départementale des chasseurs

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE * CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES * Quai de l'Hermione BP 50081 - 17302 ROCHEFORT CX

Chapitre 1 Conditions d'application de la Convention

Article 1-1 Objet de la Convention

1.1.1 - La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le Conservatoire, titulaire du droit de chasse, accorde à l'Association, **l'autorisation de chasser** sur les périmètres dont le Conservatoire est propriétaire ou affectataire (plan de localisation en annexe 1), sur le site des rives de Gironde - communes de St Georges de Didonne, Meschers, Arces, Talmont/Gironde, Barzan, Chenac-St Seurin d'Uzet, Mortagne/Gironde, Floirac/Gironde, St Romain/Gironde, St Fort/Gironde, St Dizant du Gua, St Thomas de Conac, St Sorlin de Conac, selon les principes généraux définis ci-dessus et les modalités particulières décrites ci-après.

1.1.2 – Sans objet

1.1.3 - L'Association indique qu'elle a une parfaite connaissance des parcelles objet de la Convention et qu'elle s'engage à alerter le Conservatoire sur des actes ou des faits portant atteinte à ces espaces.

1.1.4 - Le Règlement intérieur de l'Association reprendra **dans son intégralité** les règles et modalités particulières de pratique de la chasse incluses dans la présente convention.
Le Règlement intérieur sera obligatoirement adressé au Conservatoire 15 jours avant l'ouverture de la Chasse.

Article 1-2 : Rendement de la chasse

Le rendement de la chasse n'est pas garanti. Il ne sera accordé aucune réduction sur le prix de location :

- En cas de diminution du gibier pour quelque cause que ce soit,
- Pour défaut d'estimation de l'emprise des lots.

L'association sera censée bien connaître l'état de son lot à tous égards.
Elle ne pourra formuler à l'encontre du Conservatoire aucune réclamation pour troubles de jouissance résultant notamment du passage ou du stationnement dans son lot ou à proximité, de promeneurs, touristes et usagers du domaine public. Sous réserve des dispositions prévues à l'article 4.3.2 ci-après, elle ne sera pas davantage fondée à prétendre à une réduction du loyer ou la résiliation de la location dans le cas où il sera procédé dans son lot à des travaux ou opérations quelconque, notamment de recherches, prospections, récupérations, extractions de matériaux, renforcement de digues ou récoltes de produits divers.
Dans le cas de force majeure où la chasse serait fermée ou restreinte de façon substantielle le Conservatoire du Littoral étudiera avec l'association les dispositions à prendre.

Article 1-3 : Exécution de travaux par le Conservatoire du Littoral

L'Association devra supporter, sans indemnité, toutes les gênes, sujétions et dommages qui pourraient résulter pour lui des travaux de toute nature que le Conservatoire ou les agents mandatés par lui aurait à faire exécuter sur les terrains ou à proximité des terrains où s'exercera le droit de chasse, que ces travaux soient réalisés dans l'intérêt du Conservatoire ou des tiers. Les agents qualifiés du Conservatoire ou mandatés par lui, auront le droit de circuler en tout temps sur les terrains concédés et y effectuer tous travaux et opérations et, en particulier, d'y poser des bornes et repères ou de prendre toutes mesures nécessaires pour les besoins de la navigation.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE * CONSERVATOIRE DU LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES * Quai de l'Hermione BP 50081 - 17302 ROCHEFORT CX

Article 1-4 : Dispositions législatives et réglementaires

L'association sera soumise à toutes les dispositions des lois, décrets et d'arrêtés régissant l'exercice du droit de chasse, ainsi que des règlements locaux édictés par l'autorité administrative. Les changements apportés à la législation ou la réglementation pendant la location s'imposeront à l'association et ne donneront jamais droit à indemnité. Toutefois, l'association pourra demander la résiliation pure et simple de sa location ou partie de sa location au cas où ces modifications entraîneraient une restriction notable de sa jouissance.

Article 1-5 : Conditions générales d'exercice de la chasse

1.5.1 - L'autorisation de chasser est accordée uniquement à l'Association désignée ci-avant pour la pratique d'une chasse traditionnelle excluant toute pratique commerciale.

1.5.2 - Toute sous-location de même que tout échange de droit de chasser avec d'autres associations est interdit, sauf accord écrit du Conservatoire obtenu préalablement. En aucun cas, l'association ne pourra sous-louer tout ou partie de ses droits sous quelque forme que ce soit. Elle tiendra à jour une carte des tonnes avec leur numéro et leur attributaire. Ces documents seront transmis au Conservatoire dans le mois de l'ouverture. La sous-location par les attributaires ainsi que toute pratique à usage commercial est interdite. La sous-location de droit entraînera la radiation immédiate des contrevenants.

1.5.3 - Le concessionnaire ne pourra céder tout ou partie de ses droits qu'en vertu d'une autorisation délivrée par le Conservatoire. La cession sera constatée par une convention.
Dans le cas où un titulaire de chasse à la tonne vient à renoncer à l'exercice de son droit (quelle qu'en soit la cause), ce dernier revient de plein droit à l'association gratuitement.
Un nouvel attributaire pourra être désigné par l'association, en accord avec le Conservatoire du Littoral, suivant des critères de choix qui seront préalablement approuvés par le Conservatoire.
Une indemnité modique pourra être réclamée au nouvel attributaire pour indemniser l'ancien attributaire de la valeur de la tonne.
En aucun cas, le droit de chasse à la tonne ne pourra être vendu ou cédé à un tiers.

1.5.4 - S'il y a impossibilité totale par cas fortuit ou de force majeure d'exercer la chasse (incendie, inondations..) en application de l'article 1722 du Code Civil la présente convention sera temporairement suspendue, de plein droit.
En cas d'impossibilité partielle, en concertation avec l'Association, le Conservatoire prendra les mesures qui s'imposent (résiliation partielle de l'autorisation de chasser ou réduction en proportion de l'indemnité de location).

1.5.5 - Il peut être institué " un plan de chasse " en conformité avec les articles L425-1 à L 425-4 du Code de l'Environnement, afin de fixer les prélèvements sur un site pour une période de trois ans révisable annuellement.
Conformément à l'article L 425-2 du Code de l'Environnement le plan de chasse est appliqué sur tout le territoire national pour certaines espèces de gibiers dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat.
Conformément au Code de l'Environnement, le bénéficiaire du plan de chasse est le Président de l'Association de chasse. Avec l'autorisation du Conservatoire celui-ci effectue, à ses frais, les démarches administratives nécessaires à l'attribution des plans de chasse auprès de la Fédération départementale des chasseurs et de la DDTF.
Dans ce cadre il est défini un " prélèvement maximum autorisé journalier" afin de mieux préserver la ressource.

CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES
Quai de l'Hermione BP 90081 - 17302 ROCHEFORT CX

Dans un but de mise en place d'une pratique de chasse responsable, l'association incitera les chasseurs à respecter un prélèvement limité. Ce prélèvement maximum autorisé est fixé à 8 pièces par jour, par espèce et par chasseur.

1.5.6 - L'Association ne pourra faire obstacle aux aménagements liés à la restauration du site ou à son ouverture au public ou à des travaux d'intérêt public.

1.5.7 – Le nombre de sites de chasse à la tonne fixé à la date de la présente au nombre de *141* ne pourra pas être augmenté sauf accord du Conservatoire.
La location a pour objet l'exercice de la chasse à tirs, à la botte, à la passée ainsi que la chasse à l'affût dans les tonnes pour toutes les espèces chassables définies par les arrêtés préfectoraux et ministériels.

Le déplacement ou la réinstallation de nouvelles tonnes devra être autorisé préalablement par le Conservatoire du Littoral. Ils ne pourront conduire à une distance entre les postes de moins de 220m (réglementation départementale) et ne devront pas avoir une surface de plus de 18 m2 (hors caissons et flotteurs).
L'extension des surfaces des mares de tonne est interdite. L'abord des tonnes de chasse doit être maintenu propre (ramassage des déchets plastiques rejetés par la marée et des douilles de cartouches, …). L'entretien courant des mares est autorisé sous le contrôle de l'association.
Tous travaux modifiant la taille ou l'aspect des terrains et des plans est interdit. Aucun engin de type pelle mécanique, bulldozer ne pourra être utilisé sans l'accord préalable de l'association. Les travaux devront être réalisés entre le 1er juin et 15 septembre..
S'il apparaît nécessaire d'abattre certains arbres pour l'exercice de la chasse, ceci sera décidé en concertation avec le Conservatoire.
En fin de location, l'association pourra être tenue d'enlever les installations de chasse et de niveler convenablement le terrain.
Sous réserve de la législation et de la réglementation en vigueur, la chasse pourra s'exercer tous les jours. (cf article 1.10)
L'usage des appelants sera autorisé pour la chasse à la tonne par les autorités compétentes ; les appelants autorisés sont les anatidés et les anséridés, des espèces chassables dont le nombre est limité à 30. Toutefois, l'emploi de disques ou de bandes enregistrées reproduisant les cris d'animaux pour attirer le gibier est interdit.
De plus :

- Le respect des animaux paissant autour des tonnes devra être assuré d'une marnière absolue,
- L'utilisation des produits phytosanitaires considérés ou non comme toxiques est interdite,
- Les portails donnant accès aux zones de chasse devront impérativement être refermés après chaque passage, les clôtures seront respectées ainsi que les carrelets.

1.5.8 – Sans objet

1.5.9 - sans objet.

1.5.10 - L'emploi, en action de chasse, de tout appareil de liaison radio, téléphonique, électromagnétique ou électronique est interdit. la chasse à l'agrainage, sur les mares de tonnes et à proximité, est interdit, sauf ce qui est prévu à l'article 1-6-1 .

1.5.11 - La pratique de la chasse s'effectue à pied. L'usage de tout véhicule motorisé est interdit sur le domaine public fluvial.
Les voitures resteront en dehors du site sur les accès et les parkings qui auront été définis préalablement entre l'association, le Conservatoire du Littoral et les propriétaires concernés, de façon à éviter une gêne des propriétaires et usagers mitoyens.
Toute création de passerelle ou d'accès nouveau devra être préalablement autorisé par le Conservatoire du Littoral.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES
Quai de l'Hermione BP 90081 - 17302 ROCHEFORT CX

Article 1.6 : Régulation des animaux surabondants ou déclarés nuisibles

1.6.1 - Sauf autorisation expresse de l'autorité administrative, la régulation n'est pas autorisée en dehors des périodes légales d'ouverture de la chasse et dans les réserves de chasse et de faune sauvage.

L'Association aura pour objectif d'anticiper sur les besoins de régulation afin que le Conservatoire, ne puisse être accusé de négligence en la matière.

Cependant, il est rappelé à l'association, le risque de prolifération dans l'estuaire de la Gironde du sanglier et dans une moindre mesure du ragondin. Les modalités de chasse feront l'objet d'une concertation avec la fédération départementale des chasseurs, la direction départementale de l'Agriculture et l'O.N.C.F.S et seront définies par arrêté préfectoral.

Il est rappelé que les sangliers ne sont pas agrainés (agrainage de dissuasion) sur le site de façon intensive, afin de ne pas permettre le développement d'une population. L'Association fournira annuellement son plan d'agrainage (conforme à la législation et aux orientations de gestion de la population). Ce plan sera soumis à l'accord de la fédération des chasseurs, de la D.D.A.F conformément au plan départemental.

1.6.2 - En dérogation à l'article R 427-8 du code de l'Environnement, le Conservatoire, détenteur du droit de destruction sur ses terrains, confie à l'Association le soin de procéder, par la chasse et par le biais de battues administratives, à la régulation des espèces nuisibles, en concertation avec la fédération départementale des chasseurs.
Ces actions de régulation sont proposées sur la base d'un constat précis, des risques, des dégâts et des inconvénients provoqués par l'espèce en cause, établi par l'Association en partenariat avec la Fédération Départementale. Le piégeage est confié à des piégeurs agréés dont l'identité est transmise au Conservatoire.
Les battues administratives sont diligentées par le Préfet

Article 1.7 : Les lâchers de gibier

Ils ont un caractère exceptionnel (Voir supra-Principes généraux).
Ils peuvent cependant être autorisés à des fins de repeuplement, sur autorisation expresse du Conservatoire, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 1.8 : Institution d'une réserve de chasse

La création d'une Réserve de chasse et de faune sauvage est un objectif de gestion cynégétique.
C'est dans cet esprit que deux réserves ont été créées. :

- La première comprenant le DPF depuis la pointe de Suzac jusqu'à l'axe du chenal de Mortagne compris,
- La seconde du port de Vitrezay au port de Conac.

Le plan des réserves est joint à la présente convention en annexe 3.
L'information sur les zones en réserve doit être assurée par l'Association auprès de ses adhérents.
Des pancartes réglementaires sont installées en périphérie de la Réserve sur des emplacements définis en commun avec le Conservatoire et la fédération départementale des chasseurs.

Aux limites des réserves, il est formellement interdit de tirer dans sa direction.
A cet effet, il est rappelé que la chasse sur un chemin public ou à partir d'un chemin public (ex sentier des douaniers) est considérée comme une chasse sur terrain d'autrui.

Article 1.9 :Travaux concernant la gestion des habitats

1.9.1 - Pour répondre aux objectifs de gestion des habitats présents sur le site, l'Association pourra être sollicitée pour participer à ces travaux.

- La liste et la période de ces travaux seront établies en fonction du plan de gestion, sur proposition du Comité de gestion ou lors de l'établissement du bilan annuel de la saison de chasse et arrêtée par le Conservatoire.

- La mise en culture à gibier de certaines parcelles est interdite afin de ne pas artificialiser le milieu, sauf si le plan de gestion le prévoit expressément.

1.9.2 - La gestion hydraulique sur l'ensemble du site est de la responsabilité du Conservatoire du Littoral En aucun cas l'Association pourra intervenir sur le dispositif de gestion de l'eau (vannes, martellières, barrages..) mais elle peut faire toutes suggestions en vue d'améliorer le dispositif.

1.9.3 – Le baccharis est une plante envahissante. Elle ne peut être plantée ou bouturée sur le site. L'association travaillera à son éradication sur l'ensemble du site.

1.9.4 – Un équilibre entre des zones de prairies et des zones de roselières est un objectif de la gestion du site. La fauche des roselières fera l'objet d'un accord préalable du Conservatoire du Littoral.

Le Conservatoire du Littoral autorisera la fauche de bandes de tirs pour la chasse aux sangliers, des passages pour aller aux tonnes et des abords des mares de tonne.

Article 1.10 : Les conditions techniques d'exercice de la chasse.

1.10.1 - L'exercice de la chasse, sur le site considéré s'effectue dans la limite de la réglementation en vigueur fixée par les Autorités administratives en conformité avec l'article L 424-2 du Code de l'Environnement, et suivant les modalités définies ci-après

1. 10.2 - Le Conservatoire peut, en tant que titulaire du droit de chasse, après en avoir averti l'Association, restreindre, suspendre ou interdire l'exercice de la chasse en fonction de circonstances climatiques particulières ou de besoins liés à la gestion du site concernant son ouverture au public.(création d'un sentier de découverte sur une partie du site par exemple.)

1. 10.3 - Jours de chasse à terre
Sans objet

1. 10.4 - Heures de chasse à terre :
Sans objet

1. 10.5 - Jours de chasse à l'eau
L'ouverture de la chasse sur le site est autorisée dans la limite des dates définies par l'autorité ministérielle et conformément à l'article R 424-9 du Code de l'environnement

1. 10.6 - Heures de chasse à l'eau
Les horaires sont fixés conformément à l'article L 424-5 du Code de l'Environnement et des articles R 424-17 à R 424-19 du même code.

1. 10.7 - Nature du gibier chassable
La liste du gibier chassable fixée par arrêté ministériel et revue annuellement peut être réduite par la convention.

Un plan de chasse peut être établi.

1. 10.8 - Sur les aires de stationnement et aux abords immédiats (maximum 150m) : interdiction de chasse et les chasseurs doivent se présenter fusils déchargés et cassés, chiens sous le contrôle de leur maître et qui ne sont pas en action de chasse.

1. 10.9 - Propreté, salubrité et respect du site :
- Les membres de l'Association s'engagent à ramasser les douilles après chaque tir et doivent respecter les plantations, les clôtures ainsi que les équipements installés par le Conservatoire (panneau d'identification et d'entrée de site notamment).

1. 10.10 – Obligations de l'Association :

L'Association usera de ses droits de matière à n'apporter ni gêne, ni entrave à la circulation ou aux activités qui s'exercent sur le DPF, en particulier dans le cadre d'autorisations d'occupations temporaires (A.O.T) du domaine public fluvial accordées par le Conservatoire, de même pour la navigation et la pêche. L'Association sera tenue de se conformer aux ordres des fonctionnaires exerçant leurs attributions sur le DPF, elle sera responsable de tous dommages causés aux tiers ou au Conservatoire par lui-même et ses sociétaires.
L'association devra souscrire ou faire souscrire à ses membres une police d'assurance concernant tous les risques de dommages susceptibles de se produire dans l'exercice du droit de chasse en particulier à l'encontre d'activités exercées dans le cadre d'autorisations d'occupation du domaine public sur les lieux concernés par la présente convention et garantissant le Conservatoire contre le recours des tiers. (voir chapitre 2 ci-dessous)

Pour les dommages corporels, l'assurance sera souscrite pour une somme illimitée.

L'Association ou ses membres devront pouvoir présenter les polices d'assurance et quittances des primes au fur et à mesure de leur échéance à toute réquisition du Conservatoire ou son représentant.

Chapitre 2 Assurances, contrôle, sanctions.

Article 2.1. : Assurances

2.1.1 -.L'Association assure la responsabilité pleine et entière du bon déroulement de l'activité de chasse sur le site.
2.1.2 - Le Président de l'Association produit chaque année, copie de l'attestation d'assurance " responsable-organisateur de chasse " afin que le Conservatoire ne puisse être inquiété. Le Président n'est pas responsable des actes de chasse individuelle.
2.1.3 - Le Président de l'Association est tenu d'informer (inscription au règlement intérieur) l'ensemble de ses membres que le site est ouvert au public et qu'en conséquence ils doivent prendre toutes les mesures de précaution dans l'exercice de leur activité de chasse.

Article 2.2 : Contrôle

La surveillance et la police de la chasse sont assurées par les fonctionnaires, agents et gardes habilités.

2.2.1-Sont habilités à contrôler le respect des règles de chasse et mesures définies par la présente convention :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES
Quai de l'Hermione BP 50081 - 17302 ROCHEFORT CX

- les officiers et agents de police judiciaire,
- les agents commissionnés de l'ONCFS,
- les gardes assermentés de l'Association locale,
- le ou les gardes du littoral,
- les Agents de l'Etat commissionnés pour constater les infractions en matière de chasse et en matière forestière,
- les gardes champêtres et la police municipale,
- les agents missionnés par le Conservatoire du Littoral.

2.2.2 - L'Association fournira au Conservatoire, avant l'ouverture de la saison de chasse, la liste des gardes assermentés chargés de faire respecter la présente convention. Elle fera connaître toute modification à cette liste qui interviendrait en cours de saison.

Article 2.3 : Sanctions

2.3.1 - Tout membre de l'Association qui ne respecterait pas les termes de la présente convention ou les règles générales de la chasse voit son autorisation de chasser sur le site supprimée par l'association pour une saison complète et est obligatoirement exclu de l'Association en cas de récidive et ce sans préjugé des poursuites pénales qu'il peut encourir.

2.3.2 - Dans le cas où le Conservatoire se constituerait partie civile suite à une infraction constatée par les agents compétents en matière de chasse, l'Association suivrait la même procédure afin de garantir une gestion cynégétique durable.

Article 2.4 : Mise en cause du Conservatoire

Le Conservatoire décline toute responsabilité résultant d'accidents causés par des tiers ou usagers des parties du domaine visées à l'article 2.

Article 2.5 : Représentation de l'Association

Si le Président de l'Association ou le conseil d'Administration vient, pour quelque cause que ce soit, à cesser ses fonctions en cours de location, l'Association devra, dans un délai maximum de trente jours, présenter un remplaçant au Conservatoire.
L'inobservation de cette prescription pourra entraîner la résiliation de la location dans les conditions prévues à l'article 4-3-2 ci-dessous.

Chapitre 3 Redevance

Article 3.1 : Montant

L'autorisation de chasser donnée à l'Association sur le site entraîne le versement d'une redevance annuelle de 20 000 euros.
Elle est payable d'avance avant l'ouverture de la chasse, le 15 octobre de chaque année et pour la première fois le 15 octobre 2010 auprès de Monsieur l'agent comptable du Conservatoire, dès réception du titre de paiement émis par le Conservatoire.

Article 3.2 : Révision

La redevance sera révisable chaque année sur la base de l'indice des prix de l'INSEE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES
Quai de l'Hermione BP 50081 - 17302 ROCHEFORT CX

Article 3.3 : Non paiement de la redevance

En cas de non-paiement de la redevance définie ci-dessus dans le délai fixé par l'ordre de paiement, et à la suite d'une mise en demeure restée sans effet dans un délai d'un mois, l'autorisation sera révoquée de plein droit et sans préavis spécial, les redevances dues antérieurement demeurant exigibles et susceptibles d'être recouvrées par tous moyens de droit.

Article 3.4 : Frais et taxes

L'Association sera tenue au paiement de toutes taxes ou impôts qui frappent ou pourront frapper les chasses.

Chapitre 4 Durée-Renouvellement-Avenants-Résiliation-Tribunaux compétents

Article 4.1 : Durée-Renouvellement

La durée de la présente convention est de 4 ans, **soit du 1er juillet 2010 au 30 juin 2014,** reconductible une fois par décision expresse, à la demande de l'Association, auprès du Conservatoire, 6 mois au moins avant le terme de la convention.
La demande de l'Association sera examinée dans la mesure où les engagements de la présente convention auront été respectés.

Article 4.2 : Avenants

Des modifications à la présente convention peuvent intervenir par voie d'avenant après accord des parties signataires.

Article 4.3 : Résiliation

4.3.1 – Révocation - La convention pourra être révoquée, sans indemnité, si l'association ne remplit plus les conditions nécessaires pour l'exercice de la chasse.
De même tout manquement à l'une quelconque des clauses de la présente convention entraînera sa révocation après mise en demeure, sans indemnité, et sans préjudice de tous dommages intérêts que le Conservatoire pourrait réclamer.
La révocation sera prononcée par le Directeur du Conservatoire.

4.3.2 - Résiliation - Compte tenu de la domanialité publique du territoire concerné, la présente convention pourra être résiliée, sans indemnité, pour tout motif d'intérêt général.
Toutefois, si la totalité du territoire est concerné par cette résiliation, l'Association sera remboursée des sommes payées d'avance au prorata de la durée de jouissance dont elle aurait été privée.
Si la résiliation ne concerne qu'une partie du territoire, la redevance sera réduite en fonction du nombre de tonnes disparues, décomptées par rapport au nombre de tonnes existant à l'origine, défini à l'article 1-2-7.

En outre le Conservatoire pourra résilier la présente convention :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE * CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES * Quai de l'Hermione BP 50081 - 17302 ROCHEFORT CX

1- Si l'Association n'a pas pris à l'encontre de contrevenants les mesures nécessaires prévues au règlement intérieur (retrait de la carte, dépôt de plaintes...) pour remédier à des actes de chasse répréhensibles ou au non-respect des termes de la Convention, après une mise en demeure (Lettre recommandée avec AR) restée sans effet au bout de 2 mois.
La résiliation prendra effet à la date de réception de l'envoi de cette notification par le Conservatoire.
2- En cas de modification des statuts de l'Association non autorisée par le Conservatoire du littoral.
3- En cas de non-paiement de la redevance prévue au chapitre 3, après une relance en recommandée avec AR restée infructueuse.

La résiliation intervient par lettre recommandée avec AR et n'ouvre droit à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 4.3.3 - Tribunaux compétents

La présente convention étant un " contrat administratif " le tribunal compétent est le tribunal administratif de Poitiers.

Le Président de l'Association,

Gérard FONTENAY
Président de l'A.S.C.G.E.
15, Avenue du Champ de Foire
17240 S^T FORT s/GIRONDE

Le Directeur du Conservatoire

1 - JUIN 2010

Yves COLCOMBET
Directeur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE * CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES * Quai de l'Hermione BP 50081 - 17302 ROCHEFORT CX

Annexe 1

DPF confié pour la Chasse à l'ASCGE

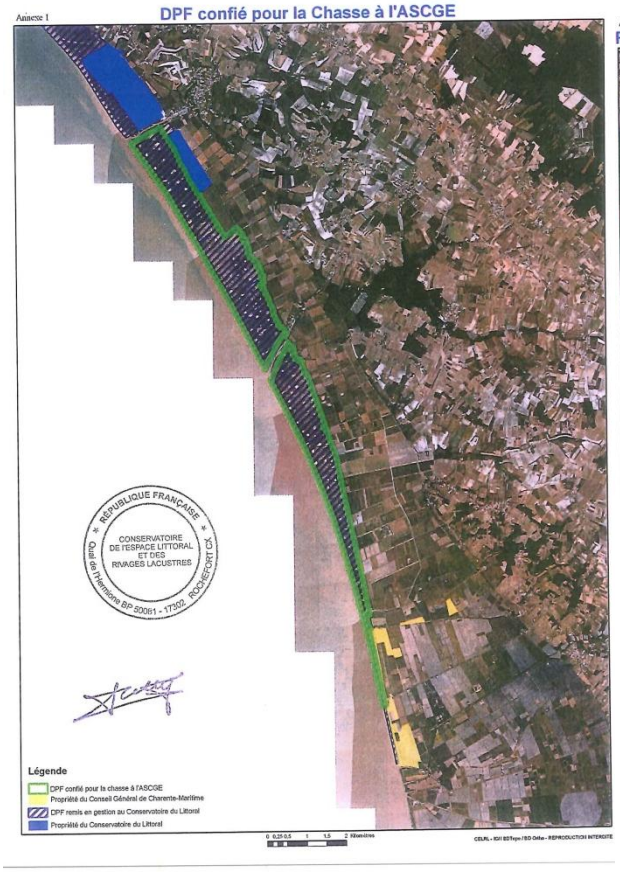

Annexe 2.a

Rives de Gironde NORD - proposition de réserve de Chasse

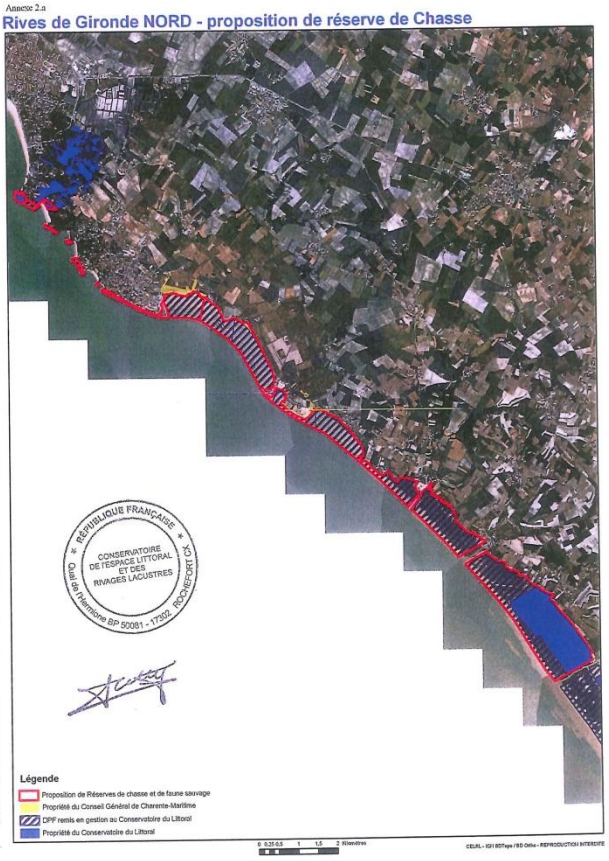

Annexe 2.b

Rives de Gironde SUD - proposition de réserve de Chasse

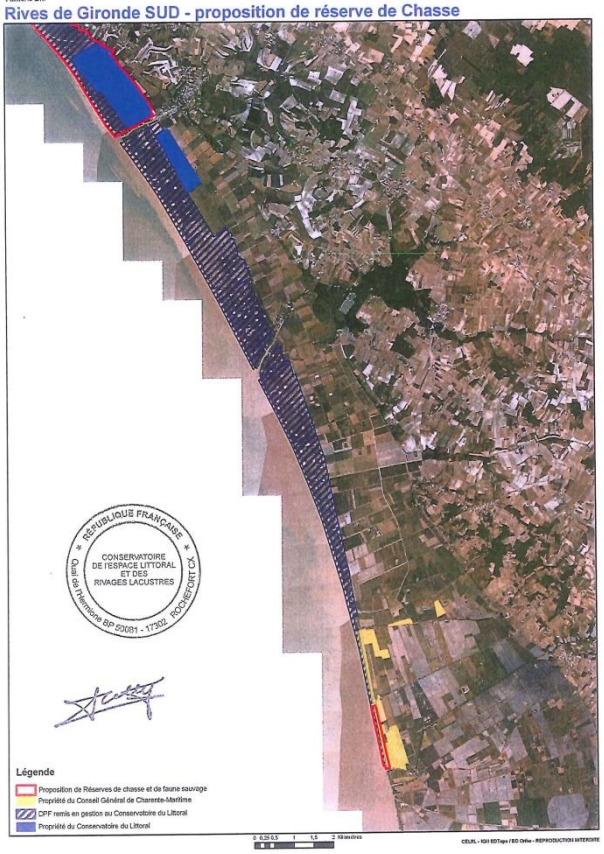

Association Saintongeaise des Chasseurs de Gibier d'Eau

Association régie par la Loi de 1901 – J.O. du 17 Mai 1971

RIVE NORD DE LA GIRONDE
(CHARENTE-MARITIME)

Siège social : Mairie de Saint-Fort sur Gironde (17240)

SAISON 2010 / 2011

M. Gérard FONTENAY PRÉSIDENT
M. Michel CAILLON TRÉSORIER
M. Christophe GRÉGOIRE SECRÉTAIRE

Par décision de l'Assemblée Générale votée à l'unanimité : Le Jour de l'Ouverture de la chasse au Gibier d'Eau, sur le territoire de l'A.S.C.G.E, la chasse n'ouvre qu'à partir de 12 Heures (midi).

CARTE de SOCIÉTAIRE HUTTIER (TONNE)

30 €

Noter l'adresse complète sous peine d'annulation de la présente

N° .....

NOM : ..... **Prénoms :** ..... **Profession :** .....

Adresse complète (N° rue ou lieu-dit) : .....

Commune ou Ville : .....

Code postal : ..... Bureau distributeur : .....

Je déclare avoir pris connaissance du RÈGLEMENT INTÉRIEUR (ci-dessous et au verso) de l'A.S.C.G.E. et à m'y conformer

SIGNATURE OBLIGATOIRE du détenteur du présent Droit de Chasse :

Le PRÉLÈVEMENT MAXIMUM AUTORISÉ est de HUIT PIÈCES d'une même espèce par jour et par chasseur, sauf mesures plus restrictives par Arrêtés Ministériel ou Préfectoral.

EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR *(voir au verso)*

En cas d'infraction retrait immédiat du droit de chasse sur l'A.S.C.G.E.

Concernant les Tonnes : AFFICHAGE OBLIGATOIRE DE L'IMMATRICULATION PRÉFECTORALE
- L'accès sur le territoire de l'A.S.C.G.E. pour les véhicules et tout engin motorisé se limite à la période du 1er Juin au 15 Septembre.
- Chaque huttier ne peut faucher que sur la moitié de la distance qui sépare sa mare de celle de son voisin.
- Il est interdit aux huttiers de sortir des tonnes pour pratiquer la passée avant l'heure légale du lever du soleil.
- Tout agrandissement ou déplacement de plan d'eau est formellement interdit.
- Les appelants ne peuvent être tendus que sur les plans d'eau et leur digue.

Concernant la Chasse à Pied :
- La chasse à pied est interdite à moins de 150 mètres des plans d'eau occupés.
- La chasse à pied ne peut s'exercer qu'à partir de l'heure légale du lever du soleil.
- La chasse aux chiens courants est interdite hors plan de chasse.

Utilisation des appelants vivants : - Sous réserve des arrêtés en vigueur
- Sur le territoire de l'A.S.C.G.E. le nombre des appelants et les espèces se limitent à : TRENTE oiseaux - Anséridés (Oies) et Anatidés (Canards), devant tous appartenir à des espèces chassables.

Transport des appelants :
- Se référer à l'Arrêté Préfectoral et ministériel.

T S.V.P. →

COUPON
A POSER A L'INTÉRIEUR
DE LA HUTTE N° .....

SAISON 2010 / 2011 REDEVANCE PAYÉE

Si ce coupon n'est pas posé à l'intérieur de la hutte, la chasse y sera exercée aux risques et périls des utilisateurs qui pourront être verbalisés.

Association Saintongeaise des Chasseurs de Gibier d'Eau
J.O. - 17 MAI 1971

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

(Modifié par l'Assemblée Générale du Dimanche 13 Juin 2010)

1 - DROITS ET OBLIGATIONS DES SOCIÉTAIRES

Conformément au décret 75-293 du 25 AVril 1975, le Droit de Chasse a été alloué à l'A.S.C.G.E. entre la Pointe de Suzac au Nord le long de la Rive Nord de la Gironde et la limite Sud Chenal de Vitrezay.

Toute personne désirant chasser sur le domaine alloué à l'A.S.C.G.E. devra s'être munie d'une Carte de Sociétaire de Chasseur à pied ou de propriétaire de hutte.

Le prix des cartes de chasse est fixé après signature du bail entre le Conservatoire du Littoral et l'A.S.C.G.E., par les Administrateurs de l'A.S.C.G.E. en fonction du coût de location et du budget approuvé en Assemblée Générale.

DATE LIMITE DE VENTE DES CARTES 1er SEPTEMBRE

- "Les demandes d'adhésions doivent être formulées par écrit et adressées avant le 1er Septembre au Président de l'Association sous peine de forclusion".

L'adhésion sera refusée à toute personne ne jouissant pas de ses Droits civiques.

Les Inscrits Maritimes : sont tenus, comme les autres chasseurs, de détenir une carte de sociétaire au même prix.

2 - RÉSERVES DE CHASSE ET ZONES INTERDITES

- AU NORD : De la Pointe de Suzac à l'axe du Chenal de Mortagne-sur-Gironde.
- AU SUD : De Port Vitrezay au Port de Conac.

En accord avec les communes concernées, *la chasse au Vol est INTERDITE 100 mètres de part et d'autre des chenaux de PORT-MAUBERT et de MORTAGNE-sur-GIRONDE.*

3 - RÈGLEMENT DE CHASSE

Tout sociétaire de l'ASCGE s'engage formellement à respecter les lois régissant la Chasse, ainsi que les règlements de l'Association et à se soumettre à tous contrôles et réquisitions des agents chargés de la police de la chasse.

Les chasseurs se conformeront strictement aux dispositions légales ou réglementaires concernant l'exercice de la chasse dans le département. En outre, il respecteront les règles prévues aux articles ci-après :

- Avant de tirer le chasseur devra identifier le gibier et s'être assuré qu'il peut le faire sans danger, sans enfreindre la loi, ou le présent règlement.

- Il est interdit de tirer :

1 - Au jugé, dans et à travers les roseaux à hauteur d'homme.

2 - En direction des huttes, tonnes ou gabions à moins que la distance ne soit supérieure à 200 mètres.

3 - A hauteur d'homme par temps de brouillard ou chaque fois que la visibilité est défectueuse.

- Les armes doivent être déchargées en dehors de l'action de chasse, particulièrement en cas de rassemblement de plusieurs personnes.
- En action de chasse, elles seront portées de façon à ne menacer personne ; elles seront déchargées pour tout franchissement d'obstacle.
- Il est interdit de battre les roseaux, carex et toute autre végétation avec son fusil et de chasser en état d'ébriété.

4 - Il est également interdit de tirer dans des bouteilles et autres cibles.

a) CHASSE A PIED :

Elle est ouverte tous les jours à partir de celui de l'ouverture, jusqu'à celui de la fermeture, *du lever du soleil jusqu'à 2 heures après le coucher* du soleil afin de permettre la traditionnelle passée du soir.

IL EST INTERDIT DE PÉNÉTRER SUR LE TERRITOIRE DE L'ASCGE AVANT LE LEVER DU SOLEIL POUR PRATIQUER LA CHASSE A PIED.

La chasse à pied est interdite *à moins de 150 mètres des plans d'eau occupés.*

Interdiction d'utiliser les plans d'eau et à plus forte raison les huttes sans accord du propriétaire.

b) CHASSE A LA HUTTE, TONNE OU GABION :

La chasse à la hutte est ouverte tous les jours suivants les mêmes arrêtés d'ouverture et de fermeture que la chasse à pied.

De l'intérieur des huttes, chasse diurne et nocturne permises.

Interdiction de sortir des huttes avant le lever du soleil pour pratiquer la passe du matin au vol, puisque la chasse à pied est interdite avant le lever du soleil.

En conséquence, les huttiers se rendant de nuit à leurs installations ne peuvent le faire qu'avec leurs armes déchargées.

Le contrôle des installations est autorisé à l'intérieur de celles-ci en présence du propriétaire ou de l'utilisateur par toutes les autorités chargées de faire respecter la police de la chasse ainsi que par les membres élus du bureau de l'ASCGE.

Interdiction de pénétrer dans une hutte ou de l'utiliser sans l'accord du propriétaire.

4 - INSTALLATIONS FIXES : huttes, tonnes, gabions

Toute implantation nouvelle d'installation fixe est interdite :

Tout agrandissement des plans d'eau est formellement interdit, sous peine de radiation des intéressés de l'Association, qui perdront leurs droits sur ces plans d'eau.

- Il est autorisé de protéger les tonnes par une clôture de 10 m de côté autour de celles-ci.
- En cas de travaux de curage de mare, une clôture électrifiée temporaire de 2 mois de présence autour de la mare à l'extrémité des digues est tôlérée. **Toutes clôtures fixes autour des mares sont interdites.**

L'entretien, le faucardage, le curage sans agrandissement des plans d'eau sont autorisés.

Toute installation fixe doit *porter de façon très apparente le numéro attribué par l'Arrêté Préfectoral.*

Interdiction de vendre, de céder avec ou sans indemnité, sans l'accord écrit de l'ASCGE, toute installation fixe de chasse.

Tout propriétaire abandonnant une hutte, tonne ou gabion, devra remettre le terrain en son état initial.

5 - CHASSE EN BATEAU

- La chasse en bateau à moteur fixe ou amovible est formellement interdite.
- La chasse à bord de bateau dépourvu de tout moteur fixe ou amovible est soumise à l'Autorisation préalable des Affaires Maritimes obligatoirement visée par l'ASCGE.

c) POUR TOUT CHASSEUR EXERÇANT SUR LE TERRITOIRE DE L'A.S.C.G.E.

Tout chasseur, toute personne en action de chasse sur le territoire de l'ASCGE devra présenter permis de chasser, assurance, carte de chasse, aux autorités chargées de faire respecter la police de la chasse, ainsi qu'aux membres élus au bureau de l'ASCGE.

6 - SANCTIONS STATUTAIRES

Toute personne contrevenant au règlement se verra INSTANTANÉMENT supprimer son droit de chasse sur le territoire de l'ASCGE.

Il pourra être traduit devant les tribunaux compétents pour requérir contre lui la *suspension de son permis de chasse* pour une période de 1 an à 5 ans, ainsi que des indemnités pouvant aller de 100 € à 5.000 €.

ATTENTION, vous êtes également dans l'obligation de respecter les lois et arrêtés relatifs à la police de la chasse en Charente-Maritime et en France, parmi lesquels :

- Interdiction de chasser les *espèces protégées :* voir arrêtés ministériels et préfectoraux et liste des oiseaux gibiers ;
- Interdiction de chasser tout *oiseau-gibier, immature, non encore apte à voler* ;
- L'emploi des *disques, bandes magnétiques, liaisons radios téléphoniques* est interdite ;
- **La chasse aux chiens courants est interdite hors plan de chasse.**
- Le site étant ouvert au public, convivialité et courtoisie seront de rigueur.

L'emploi de tout désherbant est interdit sur le territoire de l'A.S.C.G.E., qui se dégage de toute responsabilité. Les contrevenants seront seuls responsables en cas d'infraction reconnue.

RAMASSAGE DES DOUILLES ET DÉCHETS DE PLASTIQUE OBLIGATOIRE

Imp. Gattegno - Royan. R.C. 79 B 45

Formulaire de demande de travaux pour l'installation n° 17300

Coordonnées du propriétaire déclaré à l'ASSGE

Nom :
Prénom :
Téléphone :
Email :

Adresse :
Code postal :
Ville :

ETAT DES LIEUX

NATURE DES TRAVAUX DEMANDÉS

Le plan ci-dessous est à compléter en suivant les couleurs de la légende ci-dessous

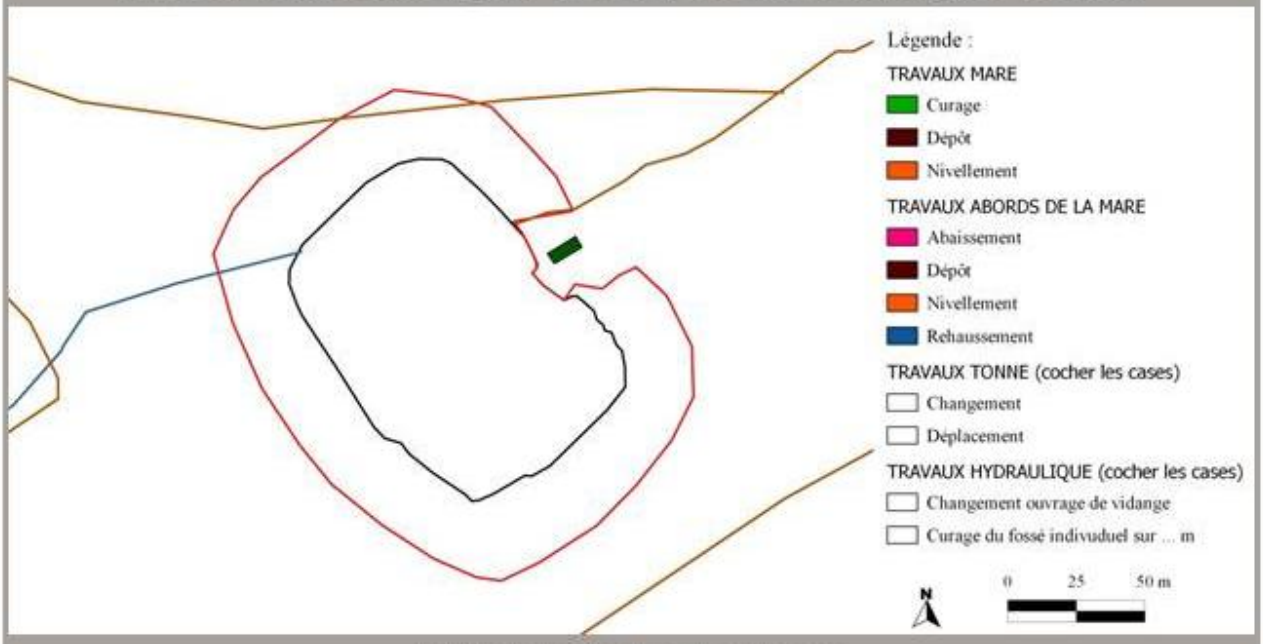

Justification des travaux demandés

La présente proposition de cahier des charges est rédigée pour être lue et comprise par les chasseurs du site. Elle doit donc être claire mais concise et ne pas rentrer dans les détails techniques qui alourdiraient le document.

Article 1 : Objet du cahier des charges

Le présent cahier des charges a pour objet la définition des prescriptions environnementales à respecter pour la gestion des mares à usage cynégétique.

Les modalités des pratiques de gestion des mares à usage cynégétique sont fixées en prenant en compte les objectifs écologiques du site. Elles portent sur l'entretien et la restauration de ces mares, avec notamment la définition des dates d'intervention, des gestions des plans d'eau, des abords et de la périphérie de l'installation.

Article 2 : Interdictions et obligations

Il est interdit de :

- agrandir la mare,
- introduire des espèces végétales (ensemencement et plantations),
- utiliser des produits phytosanitaires (y compris les produits dits biologiques),
- polluer le site,
- combler les fossés, les baissières et les claps,
- utiliser des matériaux exogènes (gravats, …) sauf autorisation,
- remblayer les chemins, les dépressions, … sauf autorisation,
- créer des endiguements de claps,
- obstruer les accès par des chaînes, des câbles, …
- conserver en permanence sur le site le matériel lourd utilisé pour l'entretien de la mare et de ses abords ainsi que pour le pompage.

Obligation :

- Le numéro d'identification fourni par la DDTM doit être indiqué sur chaque gabion.

Article 3 : Travaux d'entretien non soumis à autorisation

Ne sont pas soumis à autorisation les travaux d'entretien « manuels » de l'installation de chasse ou de la végétation de la mare et de ses abords. Tout usage d'un véhicule motorisé autoporté (tracteur tondeuse, tracteur agricole, …) est interdit entre le 15 mars et le 1er juillet.

Entretien de la végétation du pourtour de la mare :

Le faucardage de la roselière est limité à un rayon de 20 m autour de la mare[1].

Une bande refuge doit être entretenue chaque année autour de la mare[1].

Gestion de l'eau :

Il est interdit de provoquer artificiellement la vidange des mares de chasse (ouverture de vannes ou de batardeau, pompage, …) sauf si des travaux sont autorisés sur le plan d'eau.

[1] Propositions données à titre indicatif devant être réétudiées.

Article 4 : Travaux soumis à autorisation

Sont soumis à autorisation tous travaux, modifiant l'état ou l'aspect du site, nécessitant l'utilisation de véhicules motorisés autoportés (pelles hydrauliques, bulldozers et engins agricoles).

Les travaux sont autorisés à compter du **1er juillet et jusqu'au 31 décembre[1] (fin de la période de chasse)**.

Fréquence des travaux :

Sauf dans des cas exceptionnels où la sécurité de l'installation serait mise en cause, la fréquence de travaux sur les mares est limitée à une fois tous les 5 ans[1] sur le site des « Rives de Gironde ».

Liste non exhaustive des travaux soumis à autorisation :

- Curage de la mare.
- Modification des abords de la mare (renforcement, nivellement, aplanissement).
- Changement ou réparation de tonne.
- Installation d'ouvrages hydrauliques (buse, clapet, vanne, …)
- Curage de fossé individuel.

Article 5 : Demande de travaux

Le propriétaire de l'installation enregistré auprès de l'ASCGE et de la DDTM émet avant la période estivale une demande de travaux, en remplissant un formulaire disponible sur demande auprès du CEN PC. Sur ce formulaire le propriétaire doit représenter et décrire les travaux qu'il souhaite effectuer. L'ASCGE collecte les demandes et émet un premier avis puis transmet le tout au CEN PC.

Article 6 : Autorisation de réalisation de travaux

Un groupe de travail va alors étudier la demande, cela passera par la réalisation d'une étude sur le terrain. Ce groupe émet ensuite un avis final, soit en autorisant les travaux tels qu'ils ont été demandés, soit en émettant des contre-propositions, soit en les interdisant totalement. L'avis est transmis au propriétaire sous forme d'une fiche d'autorisation de travaux.

La fiche d'autorisation de travaux comprend trois parties :

- Un état des lieux de la mare effectué par le gestionnaire avec des relevés géo-référencés.
- Une liste des travaux autorisés et leur cartographie.
- Un « bon de travaux » à compléter et à signer par le propriétaire de l'installation attestant de la prise en compte des prescriptions et de l'état des lieux du périmètre de la mare.

Une fois signé, une copie du bon de travaux doit être envoyée au gestionnaire au moins 1 semaine[1] avant la date effective des travaux.

Le propriétaire de la tonne, ou la personne effectuant les travaux, doit avoir ce document en sa possession au moment des travaux afin de pouvoir le présenter aux personnes habilitées aux contrôles des travaux.

Article 7 : Contrôle des travaux

Le suivi et le contrôle des travaux est assuré par le gestionnaire et la Police de l'Eau (DDTM et ONEMA). En cas de non-respect de la convention, du cahier des charges ou de la législation française, des procédures judiciaires seront systématiquement engagées.

[1] Propositions données à titre indicatif devant être réétudiées.